CAPITAINE FRANCIS BORREY

L'ESPRIT PUBLIC

CHEZ LES PRÊTRES FRANCS-COMTOIS

PENDANT LA CRISE DE 1813 A 1815

DOCUMENTS INÉDITS RECUEILLIS ET PUBLIÉS

AVEC UNE INTRODUCTION, DES ÉCLAIRCISSEMENTS ET DES NOTES

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE BESANÇON

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VI[e]

1912

L'ESPRIT PUBLIC

CHEZ LES PRÊTRES FRANCS-COMTOIS

PENDANT LA CRISE DE 1813 A 1815

CAPITAINE FRANCIS BORREY

L'ESPRIT PUBLIC

CHEZ LES PRÊTRES FRANCS-COMTOIS

PENDANT LA CRISE DE 1813 A 1815

DOCUMENTS INÉDITS RECUEILLIS ET PUBLIÉS

AVEC UNE INTRODUCTION, DES ÉCLAIRCISSEMENTS ET DES NOTES

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE BESANÇON

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VI^e^

1912

A MA FEMME,

à laquelle je dois le meilleur de ce livre.

FRANCIS BORREY.

Sur la frontière, face à l'ennemi, la France et le gouvernement, quel qu'il soit, se confondent. Les gouvernants tiennent le drapeau. S'écarter du drapeau, fût-ce un instant, et même en intention plus qu'en acte, c'est enfreindre le devoir. Le devoir du prêtre comme de tout citoyen en face de l'ennemi ne souffre pas qu'on le décompose. Et le devoir du prêtre n'est pas tant de se battre que d'appeler les citoyens à se battre.

F. B.

I

INTRODUCTION ET NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Les 57 documents que nous donnons proviennent de sources différentes :

44 des archives nationales (AN), 8 des archives du m^is^ de Scey-Montbéliard (AS), 3 des archives municipales de Besançon (AMB), 2 des archives départementales du Doubs (ADD).

50 de ces documents sont des mss. inédits, les 7 autres sont des imprimés rarissimes et sont tirés :

1 des AMB, 1 des ADD, 5 des AN.

Les 44 documents provenant des AN se classent :

1 à la série F^1B^ II Doubs, 5; 1 à la série F^7^ 9087 (se trouve aussi à la bibliothèque municipale de Besançon); 2 à la série F^19^ 421; 4 à la série F^7^ 9195; 5 à la série F^7^ 9086; 6 à la série F^7^ 9035; 25 à la série F^7^ 9034.

* * *

Dans quelles circonstances avons-nous recueillis et rapprochés nos documents? En quoi consistent-ils?

C'est à l'occasion de la préparation de notre thèse, *la Franche-Comté en 1814,* qu'il nous a été donné de consulter les séries F^7^ et F^19^ relatives, — celles-ci aux Cultes, série départementale (1790-1830), — celle-là à la Police générale, affaires administratives, classées par département.

Dans la série F^{19} nous avons dépouillés les liasses :

421 — Doubs, 435 — Jura, 467 — Haute-Saône ;

Dans la série F^{7}, les n^{os} :

9034-9036 concernant le Doubs; 9086-9089 concernant le Jura; 9195 concernant la Haute-Saône (de 1814 à 1817) ;

et aussi,

8427, 8536, 8537 (Doubs) ; 8453, 8565, 8566 (Jura); 8487, 8614, 8615 (Haute-Saône),

qui contiennent les papiers du 2e arrondissement de police, an XIII à 1814.

Les cartons

F^{7} 3672 1-2 (Doubs); F^{7} 3679 8-9 (Jura); F^{7} 3687 2-3 (Haute-Saône)

nous ont fourni des renseignements de statistique personnelle et morale (1790-1830).

Grâce à l'obligeance de M. Marichal nous avons eu en communication, dans la série F^{9} (police militaire), tout ce qui a trait à notre sujet.

Sans parler de la correspondance du ministre de l'intérieur, série F^{I} C^{III}, — pour ce qui des trois départements comtois, — nous avons consulté les liasses,

$F^{IB\ II}$ Doubs, 4 et 5; $F^{IB\ II}$ Jura, 5; $F^{IB\ II}$ Haute-Saône, 5, 6 et 7.

portant sur le Personnel administratif. — Objets généraux.

Mais les documents que nous présentons ci-après proviennent seulement des n^{os},

$F^{IB\ II}$ Doubs, 5 ; F^{19} 421 ; F^{7} 9034, 9035, 9086, 9087 et 9195.

Et encore avons nous laissé de côté quelques pièces qui nous ont semblé d'un intérêt moindre pour le cadre que nous nous étions donné :

L'esprit public chez les prêtres francs-comtois pendant la crise de 1813 à 1815.

Comme, dans notre thèse principale, nous nous sommes placés surtout au point de vue militaire, nous avons cru bon d'en compléter ici le côté social et religieux. Le livre

de M. Léonce Pingaud, *Jean de Bry* (1), nous a aidé à tracer d'une façon succincte les grandes lignes de l'histoire de l'Opposition ecclésiastique en Franche-Comté depuis la Révolution jusqu'en 1813. Si nous avons poussé cette histoire au-delà de la 1ere invasion, c'est que, dans les dossiers consultés, les pièces ayant trait aux années 1814 et 1815 se tiennent, et aussi qu'en 1815 l'Opposition ecclésiastique s'affirme.

L'importance des documents que nous présentons s'apercevra aisément, d'autant que quelques-uns dépassent le cadre que nous nous sommes assigné : ils mettent, en effet, en présence deux sortes de prêtres nettement différentes, que nous désignerons par les termes en usage dans nos pièces et dans les auteurs ou documents consultés, c'est-à-dire gallicans, ultramontains — assermentés, insermentés — constitutionnels, orthodoxes.

* * *

Peut-être nulle part en France la lutte ecclésiastique ne fut-elle plus vive qu'en Franche-Comté : lutte intestine entre les deux clergés; lutte pour ou contre le gouvernement. La personnalité de l'archevêque Le Coz et la présence des armées étrangères étaient bien pour donner à cette lutte une grandeur tragique. Alors que le territoire était menacé, envahi, que le devoir de tout citoyen était de se rallier aux hommes qui détenaient le gouvernement, on vit, d'une façon générale, les prêtres assermentés défendre l'Empereur et la France, servir la patrie, tandis que les insermentés, s'ils ne conduisaient pas les colonnes ennemies, à coup sûr, facilitaient leur marche, — et même, en 1815, prêchaient aux gardes nationaux la désertion et la grève des bras croisés. C'est pourquoi si les gens du « plat-pays », de la Haute-Saône, où les assermentés étaient en majorité, en 1815, couraient défendre héroïquement la France à Huningue et à Belfort, les « montagnons » du Doubs et bon nombre du Jura, dociles à l'appel

(1) Cf. Léonce Pingaud, *Jean de Bry*, pp. 181 à 194 et pp. 256 à 266.

des insermentés, refusaient leurs bras à la défense de la Patrie.

* * *

Nous aurions voulu encore consulter les dossiers du personnel aux Archives des Cultes. Il nous a été répondu que ces archives étaient pêle-mêle depuis le jour où on y avait installé, provisoirement, les bureaux du ministère du travail, qu'on venait alors de créer. Il semble que prochainement elles seront versées aux A. N. (où on les attend depuis deux ans).

Nous donnons ci-après la bibliographie de notre sujet. Une partie seulement des ouvrages et documents consultés y ont été marqués. Nous nous sommes contentés de signaler les autres au passage, dans des références et notes placées au bas des pages.

La bibliographie, ainsi que les documents qui suivent, sont présentés dans l'ordre chronologique.

* * *

Antoine Sommier : *Histoire de la Révolution dans le Jura*, Paris, 1846, 1 vol. in-8°.

Œuvre d'un Franc-comtois, ancien représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849.

L'abbé Richard : *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*. Besançon, Cornu (1847-1851), 3 vol. in-8°.

Ouvrage sérieux fait d'après les mss. communiqués à l'auteur par Weiss et les ouvrages édités à cette époque. Les chapitres XVII, XVIII et XIX du t. II ont trait à la période qui va des Etats-généraux au règne de Charles X. Beaucoup de sincérité, mais l'auteur juge des choses et des gens du point de vue ultramontain.

Le P. Guidée : *Vie du R. P. Joseph Varin*. Paris, 1860, 1 vol. in-8°.

L'auteur n'a pas tiré parti des documents des AN., série F. 7[7] 6407 et 6505.

Jules Sauzay : *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, Besançon (1867-1873), 10 vol. in-12°.

Œuvre très intéressante et documentée fortement. Précieuse pour l'histoire de la Franche-Comté. L'auteur juge des choses et des gens du point de vue catholique romain.

L'abbé Morey : *L'Eglise de Vesoul pendant le schisme constitutionnel*, cf. *Annales fr.-comtoises*, sixième année (1869), t, XII, pp. 161-181.

S'efforce d'être impartial.

A. Gazier : *Etudes sur l'histoire de la Révolution française*, Paris, Colin, 1887, in-8°.

A consulter au sujet de Le Coz.

Léonce Pingaud : *La Franche-Comté en 1815*, documents inédits... Besançon, 1894, un opuscule in-8° de 47 pages.

Les pièces produites ont été extraites des Archives des affaires étrangères (correspondance de Suisse, vol. 497-499).

L'abbé Chamouton : *Un ami du peuple*, le P. Agathange de Lons-le-Saunier. Lons-le-Saunier, 1898, opuscule.

Correspondance de Le Coz.... publiée par la Société d'histoire contemporaine. Paris, Picard (1900-1906), 2 vol. petit in-8°.

L'abbé L. Loye : *Histoire de l'Eglise de Besançon*. Besançon, Jacquin (1901-1903), 6 vol. in-12°.

Complète et met au point l'histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude de l'abbé Richard. L'auteur a utilisé les nombreuses monographies parues depuis 1847. Les deux derniers volumes ne sont guère que le résumé de l'*Histoire*..... de J. Sauzay (cf. les Annales fr.-comtoises, n[lle] série, t. XV, année 1903, p. 250).

Ouvrage approuvé et béni par différents évêques.

Maurice Perrod : *F.-X. Moïse*, évêque du Jura. Paris, Picard, 1905, 1 vol. in-8°.

Léonce Pingaud : *Correspondance de Le Coz et de Grégoire* (1801-1815) publiée avec une introduction et des notes. Besançon, Dodivers, 1906, 1 plaquette.

Georges Gazier : *J.-B. Flavigny*, évêque constitutionnel de la Haute-Saône. Sa correspondance avec Grégoire et dom Grappin (1795-1802). Besançon, Dodivers, 1907, 1 plaquette.

A. Roussel (de l'Oratoire) : *Un évêque assermenté*. Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine. Paris, Lethielleux, s. d.

II

L'OPPOSITION ECCLÉSIASTIQUE EN FRANCHE-COMTÉ

PENDANT LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE, JUSQU'EN 1813

Pendant la Révolution, la lutte religieuse en Franche-Comté avait présenté un caractère particulier (1). En l'an III, le comité de sûreté générale mettait sur le même plan les départements comtois et celui de la Sarthe. Les prêtres donnaient la main aux émigrés pour fomenter la guerre civile. A Arbois, ils avaient même réussi, un moment, à « empêcher les réquisitionnaires de rejoindre leurs drapeaux » (2). Aussi Demaillot y était-il envoyé en mission secrète. Le 26 ventôse, il rendait compte que « plus de cinq cents prêtres réfractaires déportés ou émigrés inondent et corrompent les divers cantons des départements du Doubs et du Jura » (3). Les employés des postes de Besançon favorisaient leur correspondance et les prévenaient des moyens que l'on avait pris pour « surprendre les lettres ».

Jusqu'au Concordat, nombreux sont les prêtres qui sont

(1) M. Léonce Pingaud, dans son livre *Jean de Bry*, en étudiant *l'Administration* du préfet du Doubs, a consacré quelques pages à la question religieuse en Franche-Comté, et en particulier dans le département du Doubs, sous le titre *le Concordat*, cf. pp. 181 à 193.

(2) AN. F^7 3679^8. Petitjean, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale d'Arbois, au Ministre de la police générale de la République, 9 germinal an IV.

(3) F^7 3679^8.

signalés à l'autorité centrale. Paget « a occasionné du trouble dans la commune des Rousses par ses propos indiscrets » et a poussé les citoyens « à la désobéissance aux lois ». François Convers, de Preigney, — qui a rétracté son serment, — Daudanne, de Pisseloup, Haute-Marne, en font autant, le premier dans le canton de Morey (Jura), le second dans le canton de Vitrey (Haute-Saône). Jacques Bouret, ex-curé de Rigny, est « fortement prévenu d'avoir rétracté ses serments, corrompu l'esprit public et secondé tel projet de la royauté ». Gabriel Galliotte, ex-curé de Montenois (Doubs), a prêché contre la République. « Les prêtres ont royalisé les habitants des communes du canton des Granges à un point que les lois de la République y sont presque méconnues, même actuellement (1). Fait caractéristique : on a trouvé sur Galliotte un manuscrit portant « instruction pour les missionnaires du diocèse de Besançon, particulièrement aux chapitres de la Foi, des écoles nationales, des lois, des juges, des charges administratives, du service militaire ».

A Senargent, Joseph Messager, ex-chartreux, — à Marigny, Jacques-François Monnier, ex-capucin, sont déportés pour avoir « prêché contre la République ». Dans le même temps, dans le canton de Saint-Claude, le curé Thomas « sème le désordre » ; dans le canton d'Arinthod, les prêtres soulèvent les populations. Amable Fidel Poulin (*ou* Poulain), de Bief de Fourg, ci-devant professeur de théologie à Besançon, et présentement vicaire-général de l'évêque de Fribourg, est mis en réclusion au fort Saint-André de Salins pour avoir poussé à la révolte les gens du canton de Mignovillard, etc., etc...

Cependant les assermentés, de leur côté, ne se contentaient pas de pratiquer le culte et de servir la République. Ils bataillaient avec les insermentés. Les habitants des communes participaient à ces luttes et étaient divisés en deux camps. Des scènes scandaleuses avaient lieu. Les femmes s'en mêlaient. « Les querelles religieuses étaient parvenues à un degré tel, qu'il était à peine une seule

(1) F^{7} 3687^{3}, an VI.

famille qu'elles n'eussent ou divisée ou inquiétée : les prétentions les haines profondes, l'orgueil était partout » (1).

La loi du 18 germinal mit hors de la querelle le gouvernement, mais les prêtres restèrent divisés et continuèrent à se haïr (2). « Tous veulent des places, tous veulent avoir eu raison, des cotteries sont groupées autour de chacun d'eux » (3). Néanmoins, petit à petit, un certain calme se fit; l'établissement du concordat et des lois organiques sur le culte avait produit les meilleurs effets. D'ailleurs, Mgr. Le Coz, nommé archevêque de Besançon, tenait la main à ce que tout rentrât dans l'ordre. Il y réussissait assez bien, et le 30 fructidor an XI, le Grand Juge, ministre de la justice, déclarait que le gouvernement lui en savait « le plus grand gré » (4). Le Coz avait été aidé par les Préfets. De Bry, préfet du Doubs, avait imaginé de faire une tournée dans certaines communes de son département et de mettre en présence des prêtres opposés, les notables du village étant assemblés. « La leçon que je me suis permis de leur faire se borne à ceci : ne prêchez que l'Évangile, ne le prêchez qu'à l'Église, hors de l'Église pratiquez-le ». Du coup, ajoute de Bry, les citoyens ont été satisfaits et ont commencé à séparer la cause des prêtres de celle de la religion (5). Le Préfet de la Haute-Saône adressait une circulaire aux maires de son département. Après avoir marqué « que la doctrine et la morale de tous (les prêtres sont) les mêmes, les devoirs à remplir, communs... », il ajoutait : « la conviction générale et la cessation du scandale des dissensions, du moins extérieures, ont été le résultat des principes que j'ai hautement publiés » (6).

Mais les insermentés avaient vu « avec dépit le choix « des premiers fonctionnaires ecclésiastiques pris parmi les « conformistes ». Ils considéraient « surtout avec regret,

(1) F^{7} 3672^{2}, an X.
(2) F^{7} 3679^{9}. F^{7} 3687^{3}. F^{7} 3672^{2}.
(3) F^{7} 3672^{2}. Résumé des comptes de situation de l'an X.
(4) F^{7} 3679^{9}.
(5) F^{7} 3672^{2}.
(6) F^{7} 3687^{3}, 25 fructidor an XI.

« le rétablissement de la religion sur les bases de son orga-
« nisation primitive, eux qui pensaient qu'en rendant l'exer-
« cice du culte au peuple, on restituerait à ses ministres
« une partie des richesses dont leurs églises étaient dotées,
« leur ancienne indépendance et enfin l'empire qu'ils
« avaient usurpé sur l'autorité civile » (1).

Avec l'avènement de Napoléon la situation ne changea guère. Si les fidèles étaient heureux de reprendre l'habitude d'aller à l'Église, sans avoir à prendre parti comme ils devaient le faire avant le concordat, le plus grand nombre des prêtres demeuraient en état d'hostilité latente les uns vis-à-vis des autres, et les insermentés à l'égard de l'archevêque. Les autorités laïques, soit faiblesse, soit trahison, y aidèrent parfois. A Dôle, on signale à Fouché que maire, sous-préfet, tribunal, après avoir fait partir le curé constitutionnel, soutiennent le nouveau curé qui est « un
« étranger vendu au parti qui ne cesse d'entretenir la divi-
« sion, ne voulant aucune fréquentation avec les prêtres
« soumis aux lois, exige d'eux des rétractations, ne lisant de
« mandements de M. l'Archevêque que ceux dont il ne pou-
« vait absolument se dispenser. Aussi la ville abonde en
« prêtres de son bord... » (2).

Une bonne partie des maires des petites communes, — ainsi que des conseillers municipaux, des instituteurs, — étaient les créatures des curés, et, s'ils ne les suivaient pas toujours, ne rendaient pas compte à l'autorité des actes d'insubordination de ces derniers (3). Aussi, peu ou mal informés, les préfets, dans leurs comptes rendus trimestriels, écrivaient généralement : « tout paraît bien aller », « les ministres du culte sont tranquilles en masse », etc... Cependant, de loin en loin, ils signalaient des menées sourdes entre prêtres assermentés et insermentés, et des prêtres insermentés contre l'État. Dès 1806, c'est Hilaire, préfet de la Haute-Saône : « Il existe toujours une antipathie entre

(1) F^{7} 3679^{9}. Le général Poncet, préfet du Jura, au Ministre de la police générale de la République. Lons-le-Saunier, le 2 floréal an X.

(2) F^{7} 3679^{9}, Dôle, 1er vendémiaire 1804.

(3) F^{7} 3678^{9}. Alexandre-Marie Réal, ancien capitaine d'infanterie au duc de Rovigo, ministre de la police générale à Paris, Sermanges, 2 juin 1811.

les prêtres qui ont fait le serment constitutionnel et ceux qui l'ont refusé. Des prêtres imprudents prêchent encore ces oppositions, entretiennent les disputes en chaire. Il en est qui solemnisent les fêtes supprimées » (1). C'est De Bry, préfet du Doubs, qui écrit que le clergé « a présenté l'aspect « de la paix et de l'union religieuse » grâce à une surveillance continuelle. La plupart des prêtres sont des insermentés ; ils ont accepté d'obéir à Mgr non « sans avoir conservé intérieurement des restrictions ». Plusieurs d'entre eux n'ont pu contenir leur haine et ont commis des « actes répréhensibles » que l'archevêque a réprimés sans éclat. « Enfin on retrouve chez eux l'empreinte du régime espagnol sous lequel était la Franche-Comté avant la conquête de Louis XIV. Il est à remarquer que ce régime de fanatisme et d'intolérance a laissé de telles traces dans le clergé, qu'il n'y a pas encore longtemps que plusieurs de ses membres n'avaient point adopté en principe, sans des réticences secrettes, les 4 articles de l'assemblée de 1682, et que les libertés de l'Église gallicane étaient appelées dérisoirement le libertinage de l'Église gallicane ». Aussi la surveillance doit-elle être constante. L'archevêque y aide puissamment les préfets, et, grâce à lui, il y a un « contrepoids qu'il sera toujours essentiel de maintenir comme une digue contre l'opinion opposée » (2).

Bien qu'il réprimât sans éclat les menées ouvertes des ultramontains, Le Coz souffrait de cet état d'hostilité permanente. Dans une lettre confidentielle que le conseiller d'État chargé du 2e arrondissement de la police générale l'a pressé de lui écrire, l'archevêque marque la situation morale de son diocèse (3). Il signale l'opposition ouverte de quelques-uns de ses prêtres, à Dôle, Lons-le-Saunier, Gray, Saint-Claude. Les insermentés flétrissent par tous moyens « les « Prêtres qui, durant les jours de trouble, ont cru devoir

(1) F7 8487.

(2) F7 36722. Compte de situation, 3e trimestre 1808. Le 13 juillet De Bry avait fait un rapport sur l'affaire du séminaire occasionnée par la nomination « d'un prêtre dit assermenté à l'une des places de professeur ». — F7 86873. Compte de situation, 4e trimestre 1808.

(3) F7 8536. Besançon, 10 septembre 1807.

« rester fidèles à la Patrie... » D'ailleurs, les menées ultramontaines viennent de plus loin. Dans le *Journal des Curés*, n° 113, paru récemment, un article voulait prouver que l'épiscopat tient ses pouvoirs de Rome, donc ne doit recevoir « d'autre volonté, d'autre impulsion que celle du pape ». Et Le Coz donne libre cours à son indignation. « Ce fut la prétention monstrueuse de Grégoire VII, laquelle causa tant de troubles et de scandales, et contre laquelle les évêques et les parlements de France s'élèvèrent avec une juste indignation ».

« J'ai démontré au rédacteur du *Journal des Curés*, qui me semble être dans les bureaux de feu M. Portalis, qu'il n'y a point dans cet article un mot de vrai... (les évêques), dit M. Bossuet, ont conservé précieusement cette sainte doctrine venue des apôtres : que les évêques reçoivent immédiatement de J.-C. leur juridiction et leur puissance, et ne s'en sont jamais écartés d'une ligne ». Le rédacteur a reconnu s'être trompé, mais n'a pas rectifié. Or, cet article répandu dans toute la France peut amener « une vaste « Vendée ». D'Aguesseau, Bossuet, les hommes les plus instruits et les plus sages ont observé que la cour de Rome, par de semblables moyens, « a dans tous les temps répandu ses opinions ultramontaines si contraires à l'esprit de l'Évangile et si funestes à la tranquillité de l'Église et à celle des Empires » (1).

Le même conseiller d'État, quelques jours après, s'enquérait auprès des préfets de l'état d'esprit des ministres du culte du diocèse et de leurs dispositions à l'égard de l'archevêque. Le préfet de la Haute-Saône répondait en toute franchise, comme il avait déjà fait aux Ministres des cultes et de l'intérieur, qui lui avaient posé pareilles questions : « Ici, comme partout, la dissidence entre les prêtres « insermentés et ceux qui avaient fait le serment » avait amené la guerre entre eux. Les fidèles, suivant les pasteurs, se faisaient aussi la guerre. Depuis le Concordat, les fidèles, sauf de rares exceptions, ne les suivent plus. Mais les prêtres n'en continuent pas moins. « Quoique liés par le

(1) F⁷ 8536. Besançon, 10 septembre 1807.

« même serment, chacun garde son opinion, restreint ses « communications à ceux qui la partagent et conserve sa « rancune et sa haine ». Les insermentés détestent l'archevêque, à l'encontre des assermentés que Mgr soutient « peut-être » trop (1).

Dans les années qui suivent, de temps à autre, une protestation ultramontaine éclate. Hotte, vicaire de Jussey, lit en chaire, le 31 janvier 1808, une profession de foi du curé décédé Chaput, dans laquelle ce curé « a consigné ses opi- « nions sur le serment exigé des prêtres en 1790 et sur la « vente des biens nationaux » (2).

En 1809, les prêtres ultramontains font courir le bruit que l'Empereur veut détruire le catholicisme puisqu'il a l'intention, après avoir emprisonné le pape, de se rendre le chef de la religion, « ce qui est une hérésie monstrueuse ». Ils ont des conciliabules. Les plus ardents sont les curés Tourrey, de Besains, — qui se dit parent du sous-préfet, — et Grapinet, principal du collège de Poligny, qui a séduit le maire par sa « souplesse » (3). Certains iraient même jusqu'à dire qu'il faut que les paysans se révoltent, comme ils ont fait en Vendée, et, à l'exemple des Espagnols, combattent pour le martyre; les prêtres seront à leur tête (4).

Mais l'activité de Le Coz ne se lassait pas. En vrai breton, homme de ténacité, il ne se contentait pas de relever discrètement les déportements de ses prêtres, il surveillait aussi les publications religieuses. Le 19 décembre 1809, il se plaignait au duc d'Otrante de la violation du décret du 7 germinal an XIII portant que les livres d'Église, les Heures et Prières, ne pouvaient être imprimés qu'après la permission donnée par les évêques diocésains. Or, quelques imprimeurs de Dôle avaient foulé aux pieds cette sage loi.

(1) F⁷ 8536. Vesoul, 10 octobre 1807.

(2) F⁷ 8614. Bigot de Préameneu, ministre des cultes, à S. E. le Ministre de la police générale, Paris, 11 mars 1808.

(3) F⁷ 8566. Le Ministre de la police générale au Préfet du Jura, Paris, 22 septembre 1809.

(4) F⁷ 8566. Dénonciation d'un certain Javel (?) des Arsures (arrondissement de Poligny) au Ministre de la police générale, 29 aoust 1809. Lettre pleine de fautes de français et d'orthographe et qui paraît écrite par un paysan.

Il résultait de cet abus « des livres et des écrits propres à « égarer les peuples et surtout à les porter à un degré de « fanatisme dangereux » (1).

Jusqu'en 1813, la tension entre les ultramontains et l'archevêque ne fit qu'augmenter, surtout à partir de la captivité de Pie VII à Fontainebleau. Selon Le Coz, la perte de la royauté temporelle du pape était conforme à l'esprit de l'Évangile. Pie VII avait perdu son royaume comme le clergé français avait perdu ses biens et son rang dans le gouvernement du pays. C'était décret de la Providence. Tant d'audace n'était pas compensée, — tant s'en faut, — par le blâme qu'après le concile national de 1811 Le Coz infligeait à ses collègues incarcérés pour avoir affirmé hautement la suprématie temporelle du Vatican.

Avec l'approche des alliés commence la révolte ouverte contre le gouvernement et l'archevêque qui est son homme. Affiches, menaces anonymes vont leur train. Le 7 novembre 1813, à Port-sur-Saône, l'instituteur chante à la messe le *Domine salvum fac regem nostrum Ludovicum* (2). Et le 22 le préfet rapproche de ce fait le mouvement insurrectionnel des gardes nationales qui s'était produit le 11 à Lure, — « la fuite clandestine » de Villersexel de M. de Grammont parti en Suisse. Tout annonce des tentatives royalistes (3).

(1) F^7 8537.

(2) F^7 3687^3. Le Préfet au Ministre de l'Intérieur, Vesoul, 22 novembre 1813.

(3) Le Préfet voyait juste. Le marquis de Scey, chef des royalistes franc-comtois, était du complot de Lure (AS). Au sujet de ce mouvement insurrectionnel, qui n'eut pas de suite, cf. la circulaire du Préfet aux maires de l'arrondissement de Lure, Lure, 11 novembre 1813, dans le *Guide des Maires*, n° 46, p. 2.

III

L'OPPOSITION ECCLÉSIASTIQUE EN FRANCHE-COMTÉ

PENDANT LA PREMIÈRE INVASION (1813-1814)

Depuis longtemps, « la guerre civile permanente (était) allumée dans l'Eglise de Besançon » (1), mais, en somme, une certaine réserve avait toujours été de mise, comme il convient entre gens de bonne compagnie. On faisait des pamphlets, on critiquait en cachette, mais on lisait tout de même, en les sabotant parfois, il est vrai, les mandements de Mgr, on chantait encore le *Domine salvum fac imperatorem*. Et voici qu'avec l'approche de la 1ere invasion, l'idée du retour du roi, jusque là à peine hasardée, prend corps et fait son chemin. Il est vrai que ce roi rentre à la suite des armées étrangères, mais qu'importe ! il est l'homme de la sainte Eglise romaine. Son avènement sur le trône de France marquera le rétablissement d'une Eglise forte et puissante. Alors ce fut entre prêtres assermentés et insermentés, « les gallicans et les ultramontains », une lutte ouverte à laquelle les populations elles-mêmes, parfois, prirent part.

A la tête des Gallicans était l'archevêque de Besançon, Claude Le Coz, comte de l'Empire, une des plus curieuses

(1) Léonce Pingaud : Jean de Bry, p. 265. Il convient de lire la 4e partie, « l'Opposition ecclésiastique », du chapitre VI, « l'Opposition sous le Ier empire ». En dix pages (256-266), l'auteur expose succinctement la lutte entre les deux clergés franc-comtois, du Concordat à 1813.

figures de l'épiscopat français d'alors. Donnons sur lui une fiche tirée des archives de Scey et que l'on trouve aussi aux Archives Nationales (1).

« Mgr Lecoz, prêtre et principal du collège de Quimper avant la Révolution, s'en est montré un des plus ardents partisans, son opinion bien prononcée, le fit d'abord nommer procureur-syndic du district de Quimper, dont il remplit les fonctions jusqu'à l'établissement de l'église constitutionnelle qui ouvrit une nouvelle carrière à son esprit inquiet et turbulent, on pourrait dire séditieux.

« Le premier ouvrage qui parut en faveur de la Constitution civile du clergé sortit de sa plume, réimprimé plusieurs fois et répandu avec profusion dans tous les départements, il donna à M. Lecoz le droit de se regarder comme un des premiers, un des plus zélés propagateurs de cette malheureuse innovation dans l'église.

« L'ardeur avec laquelle M. Lecoz avait soutenu son système, le fit nommer d'abord membre du corps législatif en 1792, puis à l'évêché constitutionnel de Rennes, où il y signala de nouveau son zèle pour la propagation des principes révolutionnaires, par l'institution qu'il y fit d'un club de femmes dans lequel il remplissait quelquefois les fonctions de président. Il abandonna bientôt celles d'évêque, les reprit ensuite, et continua à être regardé par le clergé de son bord comme le patriarche de la nouvelle église, qui s'étant deux fois constituée en prétendu concile, le choisit pour son président.

« Ses sentiments et sa conduite le firent distinguer par Buonaparte qui le nomma archevêque de Besançon, son aveugle soumission à sa tyrannie et la justification qu'il faisait de tous les actes du gouvernement ne l'ont plus fait considérer que comme un préfet de police, sous le titre d'évêque.

« Il a constamment montré une partialité révoltante dans sa conduite envers les prêtres de son diocèse, ceux qu'il soupçonnait d'être attachés aux vrais principes religieux et politiques étaient l'objet de son animadversion, de ses

(1) AN. F⁷ 9034 (1207).

réprimandes les plus injurieuses et de ses violences même, et ceux qu'ils considérait comme étant de son parti, étaient accueillis quelque fut d'ailleurs leur conduite et la dépravation de leurs mœurs.

« C'est particulièrement à l'entrée des puissances alliées en France, lorsqu'il vit le danger qui menaçait l'autorité de Bonaparte qu'il redoubla de zèle pour ses intérêts. Ses relations avec les prêtres ou curés de son parti devinrent plus actives, il les engageait à soulever leurs paroissiens et donnait des éloges à leurs succès en ce genre, et a proposé leur exemple à tout son clergé dans un de ses mandements du 24 décembre, sur l'Amour de la patrie.

« Pendant le blocus de la ville de Besançon, il s'est constitué le Conseil et confident du général qui en avait le commandement, il lui présentait les listes de proscription, provoquait des arrestations, qui contre son opinion n'ont eu cependant d'effet qu'à l'égard de 5 ou 6 habitants dont les principes politiques se trouvaient en opposition directe avec les siens.

« Il présidait en quelque sorte à tous les conseils de guerre et les plus féroces propositions ne pouvaient ébranler son caractère, telle fut celle de fusiller entre les deux portes de la ville le Commissaire qui, disait-on, devait être envoyé par le gouvernement provisoire.

« Il visitait habituellement les postes militaires, faisait porter à boire aux soldats et réunissait aux leurs ses cris de Vive l'Empereur, et témoignait même aux prêtres ses regrets de ne pouvoir lui même tuer quelques Autrichiens, en observant qu'il en avait encore bien la force.

« Un pareil caractère, de pareilles dispositions nécessitent, je le pense, le prompt éloignement d'un fonctionnaire, dont l'influence serait d'autant plus à craindre que le rayon dans lequel il peut exercer est plus étendu et que les moyens qu'il pourrait employer seraient plus cachés et plus actifs puisqu'ils agiraient par séductions sur la consience même de ses diocésains ».

Il importe que nous complétions et au besoin corrigions la fiche que nous venons de donner in-extenso.

Claude Le Coz était un fin lettré, un remarquable érudit,

qualités qui l'avaient fait distinguer et nommer principal du collège de Quimper. Ses mœurs austères, son enseignement évangélique, son zèle pour les humbles et les opprimés le désignaient, déjà avant la Révolution, à la jalousie de ses confrères. Cette jalousie se changea en colère, à la Révolution, lorsque Le Coz se fut jeté, avec toute l'ardeur de son tempérament, dans la lutte religieuse, et fut devenu, avec Grégoire, un des plus chauds partisans d'une Eglise gallicane (1). Durant toute la Révolution, il ne cessa de combattre pour ses idées. Loin d'être un « séditieux », mainte fois, non sans péril, il protesta contre les scandales que causaient certains prêtres de la nouvelle Eglise.

Il en fut ainsi jusqu'à l'avènement de Napoléon. Lorsque celui-ci monta sur le trône, Le Coz prit fait et cause pour lui avec tout son cœur et toute son âme. Il voyait en lui le chef d'état capable de réaliser les projets qui lui étaient chers. Napoléon, qui se connaissait en hommes, l'éleva à l'archevêché de Franche-Comté. C'était un diocèse très vaste. Il comprenait, en plus du diocèse actuel, celui de St-Claude (séparé en 1817) et la principauté de Neuchâtel. A la tête d'un si grand diocèse, Le Coz, plus missionnaire qu'évêque, pouvait exercer son zèle infatigable. En outre, comme la plupart de ses prêtres étaient d'ex-insermentés, partisans décidés de la royauté, Le Coz allait leur rappeler les devoirs de leur état, et, sinon les amener à l'Empire, tout au moins, grâce à sa mission canonique, leur imposer souvent d'être loyalistes.

De fait, il ne se ménagea pas et réussit assez bien. Le bâton de pélerin à la main, digne émule des premiers apôtres du christianisme en Gaule, il parcourut sans cesse, pendant toute sa vie d'évêque, son vaste diocèse. Dans ses tournées pastorales il n'apporta pas seulement à ses ouailles la Parole, au besoin, il leur apporta, prodigua chaque fois qu'il le put, le pain de chaque jour. Il s'intéressait à tout ce qui pouvait faire leur bonheur physique. Il alla jusqu'à recommander à ses prêtres de propager la vaccine.

Il est vrai qu'il rendit peut-être trop souvent à César ce

(1) Sauzay écrit, t. I, p. 299 « prêtre instruit, spirituel, intègre, mais révolutionnaire en religion comme en politique ».

qui revenait à César. Mais ne devait-il pas aux prêtres sous ses ordres l'exemple de la parole donnée, du serment prêté d'être fidèle à César ?

Malgré tout son zèle, son dévouement apostolique, sa mission canonique, il ne réussit pas toujours à désarmer ses ennemis. Pour beaucoup il resta « lou mau vu », le mal vu. Mais rien ne le rebuta. Souvent il ne releva pas les actes d'hostilité ouverte ou cachée de certains de ses prêtres ou professeurs de séminaires. Et il dut même sourire devant les manifestations des dames bien pensantes qui, lorsqu'il donnait la bénédiction, lui tournaient fort mutinement la partie la plus charnue de leur gracieuse personne. Durant tout l'Empire, il ne cessa de prêcher par la parole et par l'exemple; et les mauvais jours de l'Empire le trouvèrent aussi ferme qu'admirable dans la voie qu'il suivait. Bien plus, on eût dit que son dévouement à Napoléon grandissait avec les malheurs de celui-ci. A l'heure des défections, des reniements, des lâchetés, en 1813, Le Coz lutta plus ardemment que jamais pour la cause de l'Empereur et de la France.

Le 20 décembre 1813, Monseigneur lance à son clergé et à tous les fidèles de son diocèse une copieuse Instruction pastorale sur l'Amour de la Patrie (1). Il y rappelle la vieille gloire des soldats comtois et s'élève contre « ces hommes égarés ou corrompus » qui parcourent villes et campagnes prêchant la suprême lâcheté, la désertion. L'histoire d'Israël nous enseigne combien il est beau de mourir pour sa patrie et d'avoir foi dans le secours de Dieu. Que les Comtois n'oublient pas les dévastations des Suédois en 1637/38. S'ils ne s'arment pour la défense de la patrie ils reverront de pareilles calamités. Il y a plus. Tous les pères de l'Église enseignent que l'on doit à César — non un dévouement extérieur mais du cœur. L'autorité des puissants vient de Dieu. Napoléon a été l'oracle de Dieu, *Ego ante te ibo et gloriosos terrae humiliabo*. Certes, il subit à présent des revers, mais Saint-Louis portant aux barbares le flambeau de l'Évangile en subit lui aussi. Si le

(1) ADD.

Ciel éprouvé Napoléon, « ce n'est point pour justifier le grand homme, mais pour éclairer votre foi ; par quelque voie qu'un souverain ait été conduit sur un trône, nous ne devons point balancer que c'est la main du Seigneur qui l'y a porté : *per me reges regnant* ». Les premiers chrétiens obéissaient aux empereurs sans jamais s'inquiéter des moyens employés par eux pour s'emparer de l'autorité. Tous les peuples, dans tous les temps, nous enseignent le dévouement à la patrie. Les enfants seront dignes des pères.

Les habitants de Ternuay (Haute-Saône), à l'appel de leur pasteur, M. Bonjean, ont couru à Huningue (1). Imitons-les. Que la voix des prêtres retentisse et qu'elle soit écoutée. Que le blasphème d'un écrivain du siècle dernier, — qu'un chrétien ne peut être patriote puisque sa patrie n'est pas de ce monde — ne trouve pas une sorte de justification dans la conduite de quelques-uns des diocésains. Les Comtois auront le courage des Macchabées pour nous procurer une paix solide et heureuse.

Cette pastorale devait être lue deux ou trois fois au prône. Et même, MM. les curés devaient inviter les chefs de famille à se la procurer.

On n'obéit guère aux instructions de Le Coz. Bien plus, royalistes et ultramontains y trouvèrent l'occasion de le calomnier (2). Selon son habitude, il ne releva pas les calomnies. Et un an après Grégoire l'en grondait doucement : « Votre cause est celle de tout le clergé vénérable qui toujours fidèle à la religion et à la patrie est en butte à

(1) Cf. Lettre du Préfet de la Haute-Saône, du 6 novembre 1813, à M. Bonjean, desservant la succursale de Ternuay, Guide des Maires, n° 45, p. 2. — « puisse votre exemple être imité par tous vos confrères..... »

(2) Dom Grappin écrit (ms. 1066 de la BMB, p. 5) « Une instruction pastorale basée sur les livres saints et prêchant éloquemment l'amour de la patrie et du chef de l'État ; cette instruction faite de choses et de raison qui donna tant d'humeur à une classe de citoyens, rappelait avec énergie ce que nos pères avaient souffert de plusieurs armées qui avaient pillé, ravagé, incendié leur province. Si les Bourbons que la Providence a rappelé au trône de leurs pères avaient à craindre un jour une seconde invasion, la lettre pastorale si indignement calomniée pourrait se répandre telle qu'elle est, sans craindre la censure, en substituant au nom de l'ancien souverain celui du prince qui régnerait sur nous ; et son auteur serait béni ou devrait l'être. »

tous les ultramontains, les émigrés, les fanatiques, les incrédules, etc..... » (1). Sans doute le fait d'avoir sous ses ordres « un très nombreux clergé égaré, indocile, turbulent » (2) le portait, autant que son caractère, sinon à oublier les offenses, du moins à les pardonner.

Quoiqu'il en soit, quelques jours après, Besançon était bloqué par les Autrichiens, et Le Coz, séparé de ses prêtres et diocésains, allait se multiplier, malgré ses soixante-quatorze ans. Le général gouverneur Marulaz, son ami, prit souvent conseil de lui. Et l'Archevêque ne cessa de lui conseiller une énergique résistance, et de l'y aider de tout son pouvoir. Il appela ses prêtres à la prière pour la France et pour l'Empereur, fit chanter des *Te Deum* d'action de grâces à l'occasion des victoires remportées et aussi de l'anniversaire de la naissance du Roi de Rome. Il alla même se mêler aux soldats. Certain jour, étant monté à la lunette de Chaudanne, il leur dit qu'il regrettait de ne pas faire le coup de feu, cria avec eux : Vive l'Empereur ! puis leur envoya 400 bouteilles de vin. Alors que bourgeois et riches se faisaient tirer l'oreille pour verser dans la caisse militaire l'argent nécessaire à la nourriture des soldats et des officiers — ces derniers depuis deux mois n'avaient pas payé leurs restaurateurs qui les avaient menacés de ne plus les recevoir — Le Coz donnait jusqu'à son dernier sou, plus de 15,000 francs (3).

Tandis que l'Archevêque agissait ainsi, la plupart de ses prêtres étaient oublieux des bons conseils qu'il leur avait donnés pendant toute sa vie épiscopale à Besançon et qu'il venait de leur rappeler dans sa pastorale du 20 décembre 1813. Les Alliés entraient en Comté et n'y trouvaient aucun obstacle, aucune résistance de la part des populations. Comtois et prêtres insermentés ont mainte fois « couru, volé aux ordres des puissances dominatrices » (4).

(1) L. Pingaud : *Correspondance de Le Coz et de Grégoire*, p. 116.
(2) L. Pingaud : *Correspondance de Le Coz et de Grégoire*, p. 123.
(3) Cf. pièce, n° 21.
(4) Cf. pièce n° 2, lettre du curé d'Amancey, de la part des 18 prêtres et curés du canton d'Amancey. Tous les rapports français et autrichiens d'alors marquent la facilité avec laquelle la Comté fut envahie.

Mais bientôt la misère inhérente à l'invasion se fait sentir. « La grande majorité des ministres des autels » ne doutent pas que les malheurs qui accablent la Comté ne viennent de la Révolution qui, sacrilège, a renversé le trône et l'autel. Le comte de Scey, commandant à Ornans au nom du Roy son Maître, est sollicité d'intervenir auprès des Alliés. On ne signale guère que M. Deville, curé assermenté de Saint-Hilaire, qui rende « les plus grands « services comme pasteur, comme citoyen, j'ai presque dit « comme militaire. Ce Français généreux s'est mis à la tête « de ses paroissiens pour repousser l'ennemi. Il a été l'ob- « jet d'une notice honorable dans le *Journal de l'Empire*, « du 4 janvier 1814; et bien que traîné de cachot en cachot « jusqu'à Bâle; bien que traduit à (*sic*) une commission « militaire, il n'a cessé de prendre hautement la défense de « la Patrie et de son souverain » (1). Ils étaient deux cent trente armés de sabres et de fusils de chasse, les paroissiens de Saint-Hilaire qui, conduits par leur curé, se portèrent jusqu'à six lieues de leur village (2).

Et tandis que, docile aux ordres de Monseigneur, le curé Deville fait son devoir de Français, voici rentrer en Franche-Comté, l'abbé Breluque, ultramontain et royaliste militant. Depuis 1792, il avait lutté par tous les moyens contre les Gallicans et l'Archevêque (3). C'était le « chef des réfractaires » et l'agent secret de Monsieur. En relation avec le comte de Scey, il va s'efforcer de faire rendre aux Français « leur légitime souverain ». Il établit son siège à Vesoul et réussit bien vite à être au mieux avec le gouverneur autrichien de Franche-Comté, — d'ailleurs parent du comte de Scey, — le baron d'Andlaw. C'est sans doute à lui que les Comtois doivent d'être rappelés à la règle de l'observance du saint temps du Carême. D'Andlaw

(1) Cf. pièce n° 41. Le Préfet propose le curé Deville pour la croix de la Légion d'honneur. La conduite de ce prêtre fait penser à la lettre que le 18 mai 1796, Flavigny, évêque constitutionnel de la Haute-Saône, écrivait au ministre de la guerre : « un prêtre sur les frontières n'est qu'un soldat; dans l'intérieur, il vaut un bataillon à la République » (G. Gazier, J.-B. Flavigny, etc...).

(2) *Journal de l'Empire*, mardi 4 janvier 1814.

(3) Cf. pièce n° 12 et notes explicatives des pièces n^{os} 3 et 12.

écrit en effet aux vicaires-généraux forains, administrateurs du diocèse, et les exhorte à « porter à la pénitence « les fidèles et sanctifier les sacrifices que les circons- « tances présentes exigent d'eux » (1).

Mais les événements se précipitaient, et Monsieur qui devait revenir à Vesoul le 9 avril, — après un court séjour à Nancy, — pour se mettre à la tête d'un mouvement royaliste concerté entre l'abbé Breluque et le comte de Scey (2), se hâtait de courir à Paris se faire proclamer lieutenant-général du royaume et assurer « le triomphe de la religion et du roi » (3).

(1) Cf. pièce n° 4.

(2) Au sujet du séjour de Monsieur à Vesoul, de son départ pour Nancy et du mouvement royaliste dont il est question ici, cf. ma thèse : *la Franche-Comté en 1814.*

(3) Cf. pièces n°s 6 et 7.

IV

L'INVASION DE 1813-1814

(PIÈCES N° 1 A N° 7)

N° 1.

L'archevêque au Maire (1).

MONSIEUR LE MAIRE,

12 janvier 1814.

« Je réponds à votre lettre de hier relative aux inhumations (2). Les catacombes de St-Pierre sont prêtes, mais je vous observe que,

« 1° Ces catacombes ne pourront servir à toute la ville si les portes en restent longtemps fermées.

« 2° Il y a dans la ville des protestants et des juifs. Leurs morts ne doivent point être enterrés avec ceux des catholiques. Dans tous les temps, l'esprit et les canons de l'Église s'y sont formellement opposés. De plus, dans ce moment, ce mélange exciterait beaucoup de murmures. Et il serait très imprudent d'y donner occasion. Les esprits n'y sont déjà que trop divisés. Et les malveillans ne manqueraient point d'abuser de ce prétexte pour augmenter encore cette fatale division.

« Je vous prie donc, Monsieur, de chercher pour les pro-

(1) AMB.

(2) Le cimetière étant à l'extérieur de Besançon, lieu dit Champs brulés, du fait du blocus il était devenu impossible d'y enterrer.

testants et pour les juifs soit deux locaux différents, soit un même et seul si les uns et les autres le trouvent bon. Il est même instant que cet arrangement soit connu. Déjà cet objet est un sujet de plaintes. Des hommes ou aigris par le malheur ou tout occupés de pensées nuisibles s'agitent à la moindre occasion.

« Le Coz ».

N° 2.

Le curé d'Amancey au comte de Scey (1).

Monsieur le Comte,

10 février 1814.

« L'objet de cette lettre est pour vous transmettre, de la part de tous les prêtres et curés du canton d'Amancey, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, les sentiments de satisfaction qu'ils éprouvent de ce que les puissances alliées vous ont choisi pour occuper, en ces moments de crise, de troubles et de tribulations, la place importante de préfet dans notre département du Doubs; place qui est moins un honneur qu'une charge pour vous, puisque, par votre illustre naissance, vos qualités et mérites personnels, vous êtes sans doute au-dessus d'un rang que vous n'avez accepté que par obéissance, et l'envie que vous avez fait connaître de rendre service à vos concitoyens.

« Aussi, est-ce sous ces nobles rapports que des ministres du Dieu vivant, du Dieu des armées, viennent au nombre de dix-huit, réclamer auprès de vous, M. le Comte, votre protection et médiation pour leurs paroissiens et pour

(1) AS. Le comte de Scey-Montbéliard avait été nommé président de préfecture du département du Doubs, avec Ornans comme siège de la préfecture, par arrêté du baron d'Andlaw, son cousin, gouverneur de la Franche-Comté, du département des Vosges et des principautés de Porrentrui et de Montbéliard, en date du 5 février 1814.

eux-mêmes auprès des hauts, illustres et puissants princes qui commandent les armées dans ces contrées. Personne n'est plus à même que vous, M. le Comte, de leur faire connaître et sentir nos justes réclamations, nos doléantes représentations, qui ne sont point l'effet d'une imagination exaltée, ou d'un esprit délirant, mais bien les pures expressions de la vérité arrachée par l'approche d'une famine immanquable, laquelle sera bientôt suivie d'une guerre civile, d'un désespoir affreux, enfin d'une mort la plus cruelle.

« Oh! M. le Comte, vous qui êtes le protecteur de l'humanité souffrante et l'ami du genre humain, soyez donc sensible à notre triste et bien pénible position ; je dis plus, soyez attendri à celle qui menace de bien près indistinctement tous les habitants de ces parages, que vous connaissez être peu abondants en blé, car la grande majorité du territoire du canton d'Amancey consiste en des bois, des pâturages assez secs et beaucoup de rochers. Aussi 6,000 âmes seulement forment sa population, et 23 petites communes son arrondissement.

« N'étant point militaires, nos peuples et nous, avec la plus grande docilité et la confiance la plus ferme aux proclamations et aux manifestes des puissances alliées qui sont entrées chez nous, sans obstacle, sans nulle résistance, nous avons subi la loi du plus fort. Nous avons suivi ces maximes évangéliques : obedite propositis vestris ; omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit ; omnis potestas a Deo etc.....

« Aussitôt, nous avons couru, volé aux ordres des puissances dominatrices. Alors, bras, secours alimentaires, subsides, pécuniaires, travaux manuels, courses de jour, courses de nuit, hospitalité bienfaisante et généreuse, tout a été accordé, tout a été livré sans contrainte.

« Mais à présent, que les trois-quarts et demi des greniers sont vides par les consommations locales des troupes en station ou passantes, par les réquisitions fréquentes de pain et de blé ; que le peu qui nous reste, ôte non-seulement l'espérance de semer, mais encore de vivre jusqu'aux moissons. C'est que la consternation est générale, l'effroi et la

crainte sont non seulement peints sur tous les visages, mais encore écrits dans les cœurs prêts à succomber de douleur, surtout lorsque nous voyons jour et nuit arriver réquisition sur réquisition, demande sur demande de toute espèce, sous l'impérieuse menace d'exécution militaire. On nous dit sans cesse qu'il faut que les troupes vivent : cela est vrai ! Nous connaissons très bien en cela le droit de la guerre; aussi jusqu'à ce jour, nous nous sommes fait un devoir de livrer et de ne rien refuser. Mais actuellement que la chose n'est plus possible, ni admissible, puisque plusieurs années de récoltes ne suffiraient pas pour remplir dans notre canton l'objet de la dernière réquisition, comme on le prouve par les récoltes annuelles, alors, nous implorons la clémente bonté de nos seigneurs, pour nous redimer et ordonner que nous soyons épargnés dans la suite. Nous réclamons une existence si naturelle à tout individu par les lois humaines et divines. Les puissances coalisées ont des vivres et des nourritures en magasins. Elles ont de plus le crédit et la faculté de s'en procurer dans des climats plus abondants et plus fertiles que les nôtres, ou dans des pays étrangers, facultés qui nous sont interdites.

« Vous le savez, M. le Comte, la grande majorité des ministres des autels et des peuples confiés à leur soins, n'ont point été dans cette province les agents d'une révolution qui a amené les malheurs qui planent sur nos têtes, et cependant nous partageons les peines et les châtiments qu'ont encourus les meneurs et les factieux qui ont renversé d'une main hardie et sacrilège le trône et l'autel. Ici je me tais, ne rouvrons pas des pages mal fermées.

« Je terminerai donc, M. le Comte, cette trop longue et ennuyeuse épitre, en vous demandant pardon de la liberté que j'ai prise de vous l'adresser, en vous conjurant d'employer le crédit que vous donne votre place, votre naissance illustre, votre noble et distinguée façon de penser pour toucher en notre faveur les cœurs de nos vainqueurs. Il est certain que ce n'est ni à nous, ni à nos ouailles qu'ils sont venus faire la guerre, mais bien aux militaires armés contre-eux; cependant par des contre-coups auxquels, par prudente sagesse, on pourrait parer, nous sommes prêts à

succomber, si on continue encore quelques jours à nous ôter le peu de pain qui nous reste et que déjà nous osons le dire, nous nous faisons un devoir sacré de partager avec des familles déjà entièrement dénuées de secours.

« Tels sont les sentiments que mes confrères et moi, nous vous exprimons en vous priant instamment de les transmettre aux pieds des augustes princes qui peuvent nous conserver la vie. Puisse votre voix éloquente toucher leur cœur paternel !

« Et vous me croire, avec un profond respect, M. le Comte, votre très humble et très dévoué serviteur.

GRESSET,
Curé du canton d'Amancey, ex-chanoine (1) ».

N° 3.

L'abbé Breluque au Comte de Scey (2).

(Vesoul) 12 février 1814.

MONSIEUR LE COMTE,

« Je n'ai rien eu de plus empressé que de porter votre

(1) Gresset Nicolas était déjà curé d'Amancey en 1804, cf. Sauzay, T. X, pp. 754 sqq., Tableau du clergé du diocèse de Besançon reconstitué en exécution du Concordat. Il est classé parmi les « orthodoxes » c'est-à-dire les insermentés. C'était un homme de mérite, distingué par son amour de la paix, ex-chanoine de St-Anatoile, de Salins. Contribua beaucoup à décider les prêtres à faire promesse de fidélité à la Constitution. A ce sujet, cf. F^{19} 421 des A. N., Besançon, 26 floréal an XI de la R. F., lettre du Préfet de Bry au Ministre de l'Intérieur. Le préfet rend compte de la magnifique fête donnée à la cathédrale à l'occasion de la prestation du serment des ecclésiastiques et donne in-extenso le discours qu'il tint du haut de la chaire aux fidèles et prêtres assemblés. Ce discours est très curieux, Mgr parla ensuite. Puis chaque prêtre prêta le serment dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement ..... »

Tous les prêtres, y compris le « chef des réfractaires » (Sauzay, X, pp. 720 sqq.) Breluque, prêtèrent ce serment que beaucoup devaient oublier au temps des deux invasions.

(2) AS. Ancien directeur du séminaire de Besançon avant la Révolution,

lettre à Son Excellence, et de lui communiquer celle dont vous m'avez honoré. Le gouverneur général songeait comme moi à ce que vous désirez ; il me sera bien agréable de pouvoir concourir au succès de la cause commune. Je ne sais quels moyens je pourrai vous offrir, mais à coup sûr vous trouverez en moi une bien bonne volonté. Je partirai donc pour Ornans aussitôt après un voyage de nécessité à Dijon dont je vous porterai les résultats. Ce voyage est résolu et promis. Je devais le faire depuis Langres, mais la rigueur de la saison et les mauvais temps m'ont forcé de le différer jusqu'à demain, jour de mon départ. Ce voyage ne peut pas être long, et Son Excellence est d'avis que je le fasse incessamment. J'ai été très heureux dans celui que je viens de terminer. J'ai vu toutes les personnes du premier rang que je devais voir et qu'il était important d'entendre. J'en ai été parfaitement accueilli, et elles m'ont dit les choses les plus satisfaisantes. Le détail serait trop long pour vous le donner dans une lettre ; je le réserve pour le jour où j'aurai l'honneur de vous voir. Le général Schwarzenberg est déterminé à ne vouloir point de paix avec l'éternel ennemi de la paix d'aujourd'hui abattu, et les français réclament leur légitime souverain. Ils seront soutenus ; ils l'auront. Déjà, vous savez que deux de nos princes sont en France, l'un à St-Jean de Luz, l'autre en Bretagne. On dit même un troisième, le Comte d'Artois, au quartier général des Puissances alliées, et Louis XVIII attendu en Suisse. On

Breluque n'avait cessé, depuis qu'il avait été déporté en 1792, de combattre l'Église de France. Il avait, semble-t-il, dans cette lutte, employé tous les moyens (cf. Lecoz à Beugnot, directeur général de la police du royaume, 20 juin 1814, note explicative). Mêlé à la conspiration de Pichegru (L. Pingaud, *Jean de Bry*, 259 et aussi G. Caudrillier, *la Trahison de Pichegru*, Paris, in-8°, chez Alcan, 1908, p. 196) Breluque, sauf un séjour à Raincourt (Haute-Saône) en 1801, ne devait guère reparaître en Franche-Comté qu'en 1814. Il semble qu'alors il fut auprès du gouverneur d'Andlaw une sorte de Ministre des cultes. Le 17 février 1814 il envoyait au préfet de Scey le règlement de carême donné par M. de Charmoille, vicaire-général forain, avec prière de le répandre dans tout le département du Doubs. Ceci ne l'empêchait pas de travailler ferme pour la bonne cause, et d'être, auprès de d'Andlaw, l'agent actif et secret de Monsieur, tout en restant le « chef des réfractaires », pour employer l'expression dont on s'était servi à son endroit en 1801 (cf. Sauzay, X, document VIII, pp. 720 et sqq.).

est aux portes de Paris, les avant-postes à Grosbois, le quartier général du prince de Schwarzenberg à Provins, et aujourd'hui peut-être plus loin. Tout semble nous annoncer prompte et heureuse fin. J'espère que la Providence, qui se manifeste si visiblement en notre faveur, accomplira nos vœux et secourera nos efforts.

« Il me tarde, M. le Comte, de vous donner plus en détail les circonstances de mon voyage et de vous offrir de vive voix les sentiments, etc... »

N° 4.

D'Andlaw à Huot de Charmoille et Longpré, vicaires-généraux (1).

Vesoul, le 14 février 1814.

M. M.

L'archevêque est enfermé dans Besançon. — Voici le « Saint Temps du Carême qui approche ». D'Andlaw a pensé aux vicaires-généraux.

« L'insuffisance des ressources nécessaires au Carême dans cette province, sur l'exposé et la demande de l'autorité civile, a toujours déterminé les prélats du diocèse à dispenser de la loi de l'abstinence à certains jours. Vous con-

(1) AS. D'Andlaw, gouverneur-général de la Franche-Comté, du département des Vosges et des principautés de Porrentrui et de Montbéliard, du 27 janvier au 14 mai 1814. A Vesoul était le siège du gouvernement, cf. une biographie de d'Andlaw au chapitre des Pièces et Notices de ma thèse, *la Franche-Comté en 1814.*

Huot de Charmoille, ou Huot Charmoille comme portent les actes de catholicité de la paroisse de Jussey, était curé de cette petite ville en 1814. C'était un esprit curieux et ouvert à toutes les idées. En dépit des anathèmes de l'Eglise il faisait partie, avec les chanoines Talbert, de Villefrançon aîné, Hugon, Desbiez, de la Loge de Besançon (Sauzay, I, 12).

Il semble que le vicaire-général Longpré est le chanoine Lompré, ancien député à la Constituante, curé de Champlitte dès 1791, homme très modeste, plein de cœur et d'esprit, ami de Seguin et de Millot (Sauzay, I, 104).

naissez, M. M., les dispenses qu'il est d'usage d'accorder. Jamais les besoins ne se sont faits aussi impérieusement sentir et exigeraient peut-être encore une plus grande indulgence. J'ose donc espérer que pour l'utilité des fidèles et l'uniformité de leur conduite, vous voudrez bien leur tracer la règle qu'ils auront à suivre pendant cette sainte quarantaine. Je m'empresserai de vous seconder pour la leur faire connaître.

« Je verrai avec plaisir toutes les instructions que votre zèle et votre sollicitude jugera à propos d'y joindre pour porter à la pénitence les fidèles et sanctifier les sacrifices que les circonstances présentes exigent d'eux. Qui sait si ces sacrifices n'achèveront pas de disposer le ciel à exaucer leurs vœux et les nôtres pour le bonheur commun.

« Je serai plus d'une fois dans le cas de recourir à l'autorité spirituelle que je me ferai toujours un devoir de respecter et d'appuyer, et chaque fois que j'aurai à en réclamer le ministère pour mon département.

« Permettez, M. M. que je m'adresse à vous. Ce sera avec une entière confiance, persuadé que de votre côté, vous et vos dignes coopérateurs concourront avec moi par tous les moyens que la religion mit entre leurs mains, à la maintenir parmi les peuples, à faire régner parmi eux les bonnes mœurs, la tranquilité et la paix ».

N° 5.

Huot de Charmoille, vicaire-général forain, curé de Jussey, aux prêtres du diocèse (1).

Vesoul, 15 février 1814.

MES CHERS CONFRÈRES,

« Dans les circonstances fâcheuses où nous nous trouvons,

(1) AS. Le vicaire-général forain ne doit pas être confondu avec le vicaire-général proprement dit. Celui-ci possède sur le diocèse tout entier

privés de toute communication avec notre respectable prélat et pour me rendre à l'invitation et aux ordres de S. Exc. Monseigneur le Baron d'Andlaw, gouverneur général de la Franche-Comté, dont la lettre mérite à tant de titres d'être ci-jointe, je pense qu'il est de mon devoir, en vertu des pouvoirs que Mgr l'archevêque a bien voulu me confier, de vous prescrire une règle uniforme pour le saint temps de carême.

« En conséquence, présumant la volonté de Sa Grandeur et même ayant connaissance de l'adoucissement qu'Elle se proposait de vous accorder, si le Blocus de Besançon n'eut pas mis obstacle à sa bienveillante charité, j'autorise tous Messieurs les curés, desservants et succursalistes de ce diocèse, à lire au prône de leurs messes paroissiales le mandement que Mgr l'archevêque nous a dressé au commencement du carême de 1813, à en suivre les dispositions et permissions telles qu'elles y sont énoncées.

« J'autorise encore tous MM. les curés, desservants et succursalistes à donner de plus amples dispenses de l'abstinence quadragésimale, lorsque la présence des troupes ou la situation pénible des fidèles exigerait de notre tendre mère, la Sainte Eglise, une plus grande condescendance.

« Je vous prie, mes chers confrères, d'engager les fidèles à faire servir pour le Ciel les calamités qu'ils éprouvent sur la terre. Ne cherchons pas ailleurs que dans nos péchés la cause de nos maux. Puissent nos pathétiques exhortations déterminer les peuples confiés à nos soins à mériter par de ferventes prières, par une soumission sans bornes à la Divine Volonté, et surtout par une conversion prompte et sincère, que le Ciel daigne enfin jeter des regards de misé-

toute la juridiction de l'évêque, juridiction déléguée « ad universas causas ». Le vicaire-général forain ne possédait qu'une délégation restreinte. Le titre et la fonction ont disparu. Actuellement, la même fonction est remplie par un doyen ou archiprêtre. En dehors de la ville épiscopale (foris, dehors), le vicaire-général forain était chargé spécialement de surveiller les curés et autres prêtres de son district; de visiter les églises et autres lieux pies; de notifier aux curés et recteurs des églises les lettres pastorales et autres mandements de l'évêque et veiller à leur publication et exécution ; de visiter les curés malades et leur donner les derniers sacrements, le cas échéant ; de prendre soin des paroisses vacantes, etc... etc... (communiqué par M. le curé doyen de Jussey, 6 février 1912).

ricorde sur notre malheureuse patrie. Dieu, la bonté même, n'attend que notre sincère retour à la religion sainte que nous avons dans les derniers temps oubliée, méprisée, outragée, pour nous rendre les consolations dont nous avons joui quand nous la professions de bouche et de cœur, par nos sentiments et par nos œuvres.

C'est surtout, ministres du seigneur, sur votre ardente piété, sur la vivacité de votre foi dans la célébration des saints mystères, que nous fondons notre espérance. Quant si souvent, entre nos mains, la victime de propitiation et de salut, portons à ses autels un cœur embrasé de son amour, afin qu'elle abrège nos maux et attire sur nous autant de grâces spirituelles et temporelles que la divine justice, pour les égarements passés, de châtiments et de fléaux.

« J'ai l'honneur, etc..... ».

N° 6.

L'abbé Breluque au Comte de Scey.

Vesoul, le 7 avril 1814.

On a chanté hier, en l'église de Vesoul, un *Te Deum* d'action de grâces. Il se trouve que ceux qui, ne croient pas fondées les bonnes nouvelles reçues de Paris sont « toujours parmi les gens qui ne croient pas en Dieu. »

La lettre envoyée par le comte de Scey au comte d'Escars (1) lui a été portée ce matin par le marquis de Monciel. On attend Monsieur à Vesoul. « Tous les chefs de canton sont déjà désignés ici, et par là la chose est en train. Faites de même dans votre préfecture, et le reste n'offre plus d'em-

(1) AS. Le comte François d'Escars, lieutenant-général, pair de France, etc..... était, dès avant la Révolution, attaché à la personne de Monsieur en qualité de gentilhomme. Durant toute l'émigration il vécut constamment aux côtés de son Maître qui le chargea de missions diplomatiques. Il mourut à Paris le 30 décembre 1822. Le duc de Fitz-James prononça son éloge à la Chambre des Pairs.

barras. M. le comte d'Escars a encore écrit de la part de Monsieur pour hâter cette besogne qui n'aura peut-être pas désormais un but aussi intéressant qu'avant les derniers événements ».

N° 7.

L'Abbé Breluque au comte de Scey (1).

Vesoul, le 8 avril 1814.

On attendait Monsieur. Il devait arriver demain 9. Tous les préparatifs étaient faits. Et voilà que Monsieur part pour Paris, « pressé par le gouvernement provisoire d'y arriver pour être proclamé régent.....

.....

Les événements nous entraînent et nous gagnent de vitesse.. Chaque jour, chaque heure apporte des choses nouvelles toujours dirigées vers le grand but, le triomphe de la religion et du roi ».

L'Empereur d'Autriche, qui est à Dijon, part pour Paris.

(1) AS.

V

LA LUTTE RELIGIEUSE EN COMTÉ

SOUS LA PREMIÈRE RESTAURATION

Avec la première restauration s'ouvrit en Franche-Comté l'ère des représailles royalistes et ultramontaines. Ainsi qu'il convenait, les « ralliés » à l'Empire donnèrent la note orthodoxe. Le commissaire extraordinaire de S. M. très chrétienne dans la 6e division militaire, marquis Xavier de Champagne, ouvrit le feu sur l'archevêque. On pressa Le Coz de donner sa démission. Il s'y refusa. N'osant s'adresser directement aux ministres de la police et des cultes, le commissaire en écrivit à son compatriote comtois le marquis de Monciel, alors à Paris — où il avait suivi Monsieur, dont il était l'intime, — et lui demanda de faire envoyer l'archevêque en exil. — « L'exil nous en débarasserait » — d'autant que cet acte d'autorité, ajoutait-il très inexactement, « sera certainement, applaudi de tout le diocèse » (1). Terrier de Monciel communiquait au Directeur-général de la police la lettre du marquis de Champagne et proposait de lui adresser un exemplaire de la pastorale du 20 décembre 1813 qu'il qualifiait de « Manifeste » (2). D'ailleurs, peu après, le commissaire extraordinaire, enhardi, s'adressait directement au Ministre de la police générale, et, tout en lui marquant les difficultés qu'il avait éprouvées

(1) Cf. pièce nº 8.
(2) Cf. pièce nº 9.

à faire reconnaître son autorité « par les intendants des puissances étrangères », signalait les opinions « exagérées » de l'archevêque, dont le diocèse avait besoin d'être régénéré (1).

Breluque, après avoir attisé de Vesoul le feu de la discorde, en se donnant tantôt comme vicaire-général, tantôt comme adjoint au commissaire du roi, s'efforçait de l'entretenir de Paris, où il avait suivi Monsieur. Le Coz s'en ouvrit le 20 juin à Beugnot. Celui-ci dut ordonner une enquête puisque, en juillet, le 2e bureau de la police administrative envoyait des renseignements au Ministre de l'Intérieur et rappelait que Breluque avait autrefois tenté de « diffamer » l'archevêque (2). Mais l'action contre Le Coz n'en continua pas moins en Comté. Le préfet de Scey en fut l'âme. Il laissa répandre partout contre le prélat, publiquement, jusque dans les collèges et les séminaires, « des libelles fabriqués par la haine, la calomnie et la lâcheté ». Le Coz lui demanda d'arrêter ce scandale. Les malheureux capables de se servir de l'arme infâme qu'est la lettre anonyme n'offraient point « une délicatesse qui puisse tranquiliser les autres personnes en place » (3). C'était une naïveté. Déjà le Préfet avait fourni sur lui une fiche que nous avons donnée plus haut, et même, plusieurs fois, s'était adressé à de hauts personnages pour qu'on le débarrassât de l'importun chef de l'église gallicane. Quelques jours après, le 25 août, de Scey revenait à la charge auprès des Ministres des cultes et de la police. Il n'y avait rien à faire avec Monsieur (*sic*) l'archevêque. En deux jours il avait trouvé « le moyen d'outrager trois fois le respect dû à l'opinion publique et même à notre sainte religion ». Le comble, c'est que ce jour 25 août, il a poussé l'inconvenance jusqu'à « oublier et faire oublier le domine salvum fac regem »; et c'est le Préfet qui s'est chargé de le lui rappeler en lui envoyant à l'autel un officier d'ordonnance (4).

(1) Cf. pièce n° 10.

(2) Cf. pièce n° 12 et la note 1.

(3) Cf. pièce n° 13 — L. Pingaud : Correspondance de Le Coz et de Grégoire, p. 103.

(4) Cf. pièce n° 14.

De Scey prie donc les ministres de bien vouloir l'excuser d'insister et de répéter que les mauvaises nouvelles qui alarment les paysans viennent de l'Archevêché. L'influence de Le Coz est très dangereuse pour la tranquillité publique.

Certes, le populaire était alarmé. Mais l'archevêque ne semble pas y avoir été pour quelque chose. D'autres causes suffisaient à expliquer cette inquiétude. L'abolition des droits réunis avait été solennellement promise par Monsieur dans une proclamation imprimée à Bâle, le 8 février 1814, — répandue fin février et utilisée par les prêtres insermentés pour faciliter le retour du roi, — et réalisée par le baron d'Andlaw. Le rétablissement de ces droits soulevait la colère des irascibles Comtois (1). En outre, les propos de la noblesse qui parlait ouvertement de la restauration de son ancienne prééminence, des droits féodaux, de la restitution de ses biens, les dissensions religieuses reprenant de plus belle et ouvertement, étaient bien propres à mettre le trouble dans les esprits.

La situation en Comté pendant la première Restauration est nettement marquée dans deux rapports de Bellemare, délégué de la direction générale de la police, au directeur-général (2). Les prêtres assermentés sont abreuvés « de dégoûts et de mépris » par les ecclésiastiques ultramontains et des femmes qui visent « à se faire une espèce de mode de la religion des Lazaristes les plus outrés ». Or, les premiers ont pour eux la modération et la patience. Ils n'ont certes pas le même zèle que les seconds pour la cause du roi, mais, néanmoins, il importe de se les attacher. Ils forment un tiers des prêtres de la Comté ; et ici, — comme dans toute la France, où ils sont de 12 à 15.000, — ils ont de l'influence « au moins sur la portion révolutionnaire de la nation ». Donc, les ecclésiastiques non assermentés, aidés de l'ancienne noblesse, formant une « espèce de conjuration » dirigée par le Préfet de Scey, sont partis en guerre contre les prêtres constitutionnels. Ultramontains et nobles

(1) Cf. pièce n° 11.

(2) Cf. pièces n° 15 et 17. Documents écrits avec un souci visible d'impartialité, à l'encontre de la pièce n° 16, rapport du commissaire de police de Vesoul, qui donne la note qui plaît à son préfet.

ne voient dans la Charte qu'une affaire de circonstance. De Scey surtout met « une ardeur inconsidérée » « à persécuter les prêtres assermentés », et en particulier Le Coz. Quoiqu'il en dise, amis et ennemis de l'archevêque s'accordent à louer ses « mœurs pures et inattaquables », sa piété fervente, sa charité exemplaire. Il faut reconnaître qu'il ne croit pas autant à l'infaillibilité du pape qu'aux conciles œcuméniques. Bien plus, il est « inébranlable dans la thèse des libertés de l'Eglise gallicane ». Or, pour peu qu'on y fasse attention, il est « évident que c'est là le genre d'entêtement que lui reprochent les ultramontains de son clergé, les Lazaristes de ses collèges et les femmes dont ils (les Lazaristes) dirigent la conscience et le zèle aveugle ».

D'aucuns, entre autres le préfet du Doubs, ont pu écrire que les prêtres assermentés n'avaient pas de partisans. C'est faux. « Ils en ont tant que c'est vers eux qu'on se réfugie dans tous les cas où l'on a des inquiétudes causées par les impudences et l'esprit de réaction des autres prêtres ». Il arrive, en effet, que les insermentés insinuent ou annoncent clairement à leurs paroissiens le rétablissement des *dîmes* et la restitution des biens nationaux. Alors, les fidèles désertent leurs églises et vont entendre la messe auprès d'un prêtre constitutionnel qui ne les inquiète d'aucune façon. Chose inouïe, c'est de l'ancienne noblesse et de la portion du clergé « qui se croit la plus pure », et qui a aidé à l'avènement du roi, que celui-ci doit se garder. Le comte de Bourmont, commandant la 6e division militaire est « frappé de l'inconvénient très grave qu'il y aurait à ne « pas soutenir le clergé constitutionnel contre cette bour- « rasque d'intolérance et d'esprit de parti qui menace de le « renverser dans les trois départements de Franche- « Comté ». Prochainement, il ira à Lyon au-devant de Monsieur, et lui exprimera que, contrairement à l'avis du Préfet, il importe qu'il ne refuse pas, pendant son séjour à Besançon, de reçevoir l'Archevêque. La tranquillité de toute la province, au moins, en dépend.

Mais Breluque veillait toujours et ne lâchait pas son ennemi. Tandis qu'il écrivait à de Scey, le 22 octobre, que Le Coz ne pouvait plus nommer aux places ecclésiastiques,

— qu'il fallait néanmoins continuer à le surveiller —, et qu'au surplus il en serait bientôt « délivré » (1), le 25, le Préfet réussissait un coup de force contre l'archevêque. Monsieur venait d'arriver à Besançon et reçevait les autorités. Ordre était alors donné par le Préfet à l'Archevêque de garder ses appartements ; et, pour que l'affront fût complet, deux gendarmes étaient placés à sa porte. Bien plus, le 26, au lieu d'aller à la cathédrale, Monsieur se rendait à l'église Saint-Pierre qui avait été décorée avec les ornements enlevés à la basilique métropolitaine. Donc, insulte à l'Archevêque, — insulte à l'Église mère du diocèse, partant à son chapitre, — insulte à tout le clergé, sans parler du manquement notoire, de la part du préfet, aux articles 1, 2, 11 et 62 de la Charte (2).

Ces jours-là, Le Coz but le calice jusqu'à la lie, mais n'en continua pas moins dans la voie qui lui était chère. Rien ne le rebuta. De même rien n'arrêta la campagne des prêtres ultramontains (3) ; c'est pourquoi, dans les trois derniers mois de l'année 1814 et les deux premiers mois de l'année 1815, « mille placards outrageants et séditieux » contre le roi et les personnes qui lui étaient dévouées, les prêtres ultramontains, étaient affichés la nuit dans les villes et les campagnes du « plat-pays » (4). Voyant qu'il n'y avait rien à attendre du nouveau gouvernement auquel ils avaient fait confiance jusqu'alors (5), dès novembre 1814, les Républicains et les Bonapartistes parcouraient les campagnes et annonçaient le retour de Napoléon. Il leur était facile, sinon d'entraîner le peuple, du moins d'en être entendu, en soulignant les propos des insermentés et des anciens nobles. Les premiers marquaient, plus que jamais, que les acquéreurs des biens du clergé ne pouvaient faire leur salut qu'en restituant ou en faisant à l'Église des dons équivalents, que les sacrements donnés depuis vingt-cinq ans par les assermentés étaient nuls et qu'il fallait les renouveler sous peine

(1) Cf. pièce n° 18.
(2) Cf. pièce n° 19 — L. Pingaud : Corresp. de Le Coz et de Grégoire, p. 110.
(3) Cf. pièce n° 20.
(4) F⁷ 9195.
(5) Cf. pièce n° 20.

de l'enfer, etc. ; les seconds allaient jusqu'a annoncer « des « prétentions au rachat des droits féodaux ; quelques-uns « induisaient même à des abonnements les affranchis que la « peur saisissait ». Des chansons couraient le Comté. Soldats et jeunes gens les chantaient (1). Jusque dans les collèges on était pour Napoléon, et ceux des élèves qui refusaient de s'associer aux manifestations étaient « impunément vexés par leurs condisciples ». Il paraît qu'il y avait des réunions nocturnes, — que la violette, portée soit à la bouche, soit sur la poitrine, était le signe de ralliement et de fraternité, et que les « conjurés » annonçaient pour le printemps le retour de leur « idole ». Il semble même qu'alors, « les prê- « tres autrefois appelés constitutionnels, croyant avoir plus « à espérer de Bonaparte que de Louis XVIII, ne contri- « buaient pas peu à lui détacher des sujets » (2).

(1) Chanson nouvelle : A Monsieur Garnison, curé à Poligny. ADD. Air : *partant pour la Syrie*,

Couplet n° 5.

Clergé et toi noblesse
Ressouvenez-vous donc,
De toutes vos promesses
Faites à Napoléon
Empereur de France,
Il vous protégea tous
Mais son trop de clémence
Le sépare de nous.

Couplet n° 8.

Le clergé hypocrite
A perdu les Bourbons,
Cette race maudite
A perdu Napoléon.
Il prêchait l'évangile.
Pour couvrir ses défauts ;
De la guerre civile
Il allume le flambeau.

(2) Réflexions historiques sur la seconde usurpation, anonyme (sans doute un magistrat) imprimé à Besançon après Waterloo, 39 pp. in-12. Le 20 décembre 1814, à Passavant (Hte-Saône) le drapeau blanc était enlevé, déchiré et les fleurs de lys souillées (F^7 3687^3).

VI

LA PREMIÈRE RESTAURATION

(PIÈCES N° 8 A N° 20).

N° 8.

Monsieur le Marquis (*de Monciel à Paris*) (1).

Besançon 7 mai 1814.

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie d'une lettre de M. de Tassenne (?) qui vous est connu. Elle vous instruira mieux que tout ce que je pourrais vous dire de ce qui est si essentiel que vous sachiez pour le transmettre à S. M. Le rapport de M. de Tassenne s'accorde avec ceux que j'ai reçus précédemment et que je reçois encore à chaque instant. Je n'en persiste pas moins pourtant à regarder la masse du peuple dans les villes et dans les campagnes comme bonnes. Mais, vous le savez mieux que moi, M. le Marquis, l'esprit et l'impulsion viennent de la tête. Ce sont donc les chefs, les mauvais chefs qui égarent l'opinion et entravent les mesures prises pour l'améliorer qu'il faut

(1) AN F^{19} 421, Terrier de Monciel (Antoine-Marie-René), homme d'état, naquit en 1757 à Monciel, seigneurie de Franche-Comté érigée en marquisat en 1740. Il mourut le 29 août 1831, à Semsales (Suisse). Monarchiste constitutionnel, le 18 juin 1792, il remplaça Roland au ministère de l'intérieur, pour démissionner bientôt, le 16 juillet suivant. Émigré, il rentra en France en 1806. En 1814, il fut dans l'Est un des agents principaux des Bourbons (cf. ma thèse, *la Franche-Comté en 1814*). Encore qu'il fût le favori de Monsieur, Louis XVIII ne lui donna aucun emploi.

nécessairement éloigner. J'ai eu l'honneur de vous les signaler déjà, mais je ne crois pouvoir trop insister sur ce qui regarde Mgr. l'Archevêq. dont l'influence est si grande parce qu'elle est la plus immédiate de toutes sur l'esprit des peuples. Il nous revient des propos de sa part et même des actes qui prouvent trop évidemment combien il est encore opposé à tout ce qui fait aujourd'hui le bonheur de la France. Il place encore dans la plupart des cures vacantes des sujets dont l'immoralité est reconnue et les opinions publiques tout a fait mauvaises. Je n'entre pas dans le détail de ce qu'il a fait contre toutes les règles ecclésiastiques. Ces objets seront portés à la connaissance de Sa Sainteté. Toutefois, on doute si M. Le Coz se décidera facilement à donner sa démission. Alors l'exil nous en débarrasserait toujours; et le Roi doit craindre d'autant moins les suites de cet acte d'autorité qu'il sera certainement applaudi de tout le Diocèse, et de cette ville en particulier,, où vous savez que M. Le Coz n'est considéré ni aimé d'aucune classe. »

(Suivent ces deux faits : 1° M. Rouiller, capitaine au 25e régiment de chasseurs à cheval, a insulté le 4 mai et provoqué publiquement un officier autrichien ; 2° on annonce le passage de 30.000 Autrichiens).

« Le Marquis X. de Champagne (2). »

(2) Le 31 mars 1815, le Préfet du Jura, Doazan, écrivait au ministre de la Police générale, que le Marquis X. de Champagne était l'« espion des Bourbons, depuis plus de dix ans ». Dans le *Moniteur* du 22 avril 1814 on peut lire le décret nommant X. de Champagne commissaire extraordinaire du roi dans la 6e division militaire. « Ce nouveau venu, jurassien, fils d'émigré militant, mais rallié de fraîche date à l'Empire, s'était laissé nommer un an auparavant maire de Lons-le-Saunier » (cf. Léonce Pingaud, *Jean de Bry*, p. 354).

N° 9.

Monsieur le Comte (Beugnot) (1).

Paris, 11 mai 1814.

« J'ai l'honneur de vous adresser une lettre que je viens de recevoir de Besançon qui vous fera juger l'esprit et les principes de l'Archevêque de cette ville. Si vous le désirez, j'aurai l'honneur de vous envoyer un exemplaire du mandement en question auquel on pourrait au besoin donner le nom de Manifeste. Vous jugerez, Monsieur le Comte, dans le cas où M. Le Coz refuserait de donner sa démission, s'il ne serait pas utile de l'éloigner de son diocèse.

« L'extrême confiance que Votre Excellence m'inspire me décide à joindre à cet envoi la copie d'une lettre très bien écrite mais avec un peu de chaleur où l'on peint l'effet qu'a produit le rétablissement des droits réunis.

« Recevez,...

« Terrier de Monciel (2). »

N° 10.

Rapport du marquis X. de Champagne au Ministre de la police générale.

Besançon, 19 mai 1814 (3).

Sur les difficultés qu'il a éprouvées de la part des intendants des puissances étrangères qui ont refusé de reconnaître son autorité et en ont entravé l'action; sur

(1) AN. F^{19} 421. Directeur-général de la police du royaume, Jacques-Claude comte Beugnot, magistrat et homme d'état, naquit en 1761 à Bar-sur-Aube. Était préfet du Nord en 1813 quand il fut nommé à la direction générale de la police. Suivit Louis XVIII à Gand et mourut à Bagneux le 24 juin 1835.

(2) En marge « cartons secrets ».

(3) AN. F^{7} 9034.

l'esprit public, les militaires. Il marque le mauvais esprit du préfet de l'Ain, nommé Rivet.

« Je dois aussi, Monseigneur, vous signaler un des hommes qui, en Franche-Comté, a le plus cherché à rendre l'esprit public incertain. C'est M. Lecoz, archevêque de Besançon, dont les opinions exagérées ont toujours tendu à égarer le peuple par les idées fausses répandues dans ses lettres pastorales. Plus occupé d'opérations militaires que des maximes de l'Évangile, on l'a vu en cette ville, pendant ces temps désastreux, assister aux conseils de guerre, et émettre des opinions souvent plus fortes que celles des militaires avec lesquels il délibérait. Il est difficile de croire qu'un homme qui a tant prôné Napoléon, ses victoires et les principes de son gouvernement, devienne de bonne foi l'ami de son roi et des sentiments de modération qu'il manifeste. Son diocèse a besoin d'une régénération sur laquelle j'appelle toute l'attention du gouvernement.

« Signé : MARQUIS X. DE CHAMPAGNE. »

N° 11.

Monseigneur (*le Directeur-général de la police*).

Gray, 17 juin 1814 (1).

Le peuple réclame, car le roi a rétabli les droits réunis.

« Vous ne doutez pas, Monseigneur, que le peuple, qui, pendant huit à dix ans, a supporté ce nouvel impôt avec des formes dont il est dégagé déjà en partie, s'y soumettrait encore, s'il n'était le jouet de quelque malveillant, puisque le Roi n'en ordonne l'exécution que provisoirement et jusqu'à l'établissement d'un impôt légal exempt de toute vexation. Monseigneur, rien n'est plus urgent que cette loi nouvelle; tous les bons français l'attendent et la désirent pour faire taire les méchants qui lisent aujourd'hui la pro-

(1) AN. F⁷ 9195.

clamation de Son Altesse Royale, Monsieur, donnée à Basle, le 8 février 1814, tandis que mes enfants et moi avons été insultés pour l'avoir répandue dans la ville et dans toutes les communes du canton, du 15 au 25 février ; j'en ai fait seul plus de 60 copies et je puis assurer votre Excellence qu'elle produisit quelque fruit, principalement dans les paroisses desservies par des prêtres insermentés : tous ont montré le même zèle et se sont exposés à de nouvelles persécutions pour faciliter le retour du Roi. »

Le roi modifiera son ordonnance, et sera « Louis-le-Désiré ».

« PAILLOTET-LAMBERT (1). »
« *greffier de la justice de paix* ».

N° 12.

Le Coz au Directeur-général de la police.

Besançon, 20 juin 1814 (2).

« La cathédrale de Paris a célébré la Paix par un *Te Deum* ; il m'a paru que je pouvais, que je devait même imiter cet exemple pour donc remercier le Seigneur de cette prodigieuse faveur. J'ai donné un *Te Deum* dans mes 1200 paroisses. Suivant l'usage je vous envoie mon *Mandement*. Puissiez-vous trouver un moment pour le parcourir !

« Je profite, Monseigneur, de la même occasion pour vous adresser ma part de remerciements que nous vous devons tous pour votre excellente *ordonnance sur l'observation des dimanches et des fêtes*. Oh ! que de bien elle va produire ! Et de combien la confiance du peuple dans ce nouveau gouvernement s'en trouvera augmentée ! L'immoralité gagnait de tout côté. Et sur ses pas arrivaient tous les crimes, même le parricide. Plusieurs de nos maires de

(1) En marge, « classer ».
(2) AN. F⁷ 9034.

campagne étant cabaretiers, ils aimaient mieux voir leurs *administrés* dans leurs cabarets que dans les églises. De là, des luttes continuelles entre ces étranges maires et leurs curés. Ceux-ci tombaient très souvent sous les calomnies et les vexations qui s'ensuivaient. Grâce à vous, Mgr., ce désordre et beaucoup d'autres vont disparaître.

« Permettez-moi d'ajouter ici un mot. Depuis plusieurs années, *toutes les querelles ecclésiastiques paraissaient étouffées dans ce pays. Et mon diocèse jouissait d'une heureuse paix. Un prêtre brouillon, qui l'avait quitté il y a quelques années, y a reparu dans ces derniers temps, tantôt, sous le nom de vicaire-g*[1], — *titre qu'il ne tient certes point de moi, — tantôt se donnant pour adjoint de notre commissaire du roi. Ce prêtre se nomme Brelucq; jadis membre du séminaire de Besançon, il a occasionné à cette maison une perte de plus de 50.000 francs. Il s'est efforcé de rallumer dans le diocèse toutes les vieilles divisions; il a même jeté dans la tête de notre jeune commissaire de fausses maximes et des préventions toutes contraires aux sages vues de notre excellent Monarque. Et pour la première fois de ma vie je me vois sur le point d'être brouillé avec une autorité politique.*

« *On dit en ce moment M. Brelucq* (1) *à Paris; puissent-ils y demeurer lui et sa dangereuse correspondance!*

J'ai l'honneur, Mgr... etc.

CLAUDE, ARCHEVÊQUE DE BESANÇON (2).

(1) Le deuxième bureau de la police administrative adresse quelques jours après, au Ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur, des renseignements sur Brelucq. Directeur du séminaire de Besançon avant la Révolution, déporté en 1792, passé à Fribourg en Suisse, revenu à Besançon en 1795, s'est dit chargé de l'administration du diocèse par l'évêque de Fribourg qui avait pour cela des pouvoirs du Pape Pie VI. « L'arrivée de M. Le Coz, archevêque nommé en exécution du Concordat, ayant mis un terme à ses fonctions, il quitta le diocèse, mais il a depuis, à diverses époques, contrarié le prélat dans son administration, et a tenté même de le diffamer en lui attribuant un libelle contre le pape actuel ».

(2) Est joint à cette lettre un exemplaire du « Mandement de Mgr. l'archevêque de Besançon, pour faire chanter le *Te Deum* en action de grâce de la Paix conclue entre Sa Majesté le Roi de France et les puissances coalisées ».

N° 13.

Le Coz au comte de Scey (1).

Besançon, le 16 août 1814.

. . . . . .

« Comme le marteau de la police est dans vos mains, voici une affaire qui pourrait être de votre compétence. Des libelles (?) fabriquées par la haine, la calomnie et la lâcheté, contre moi, sont publiquement vendus à Besançon. Ils sont publiquement répondus dans les collèges, dans les petits séminaires. J'en suis instruit par les professeurs à qui ses manœuvres paraissent faire horreur. Ne pourriez-vous, Monsieur, arrêter ce scandale, qui, certes, n'est point dans les vues de notre sage et bienfaisant monarque, ni dans celles de ses ministres, et dont les suites peuvent s'étendre plus loin qu'on ne pense. Des malheureux capables de manœuvres infâmes, contre un archevêque qui ne leur fait que du bien, n'offrent point une délicatesse qui puisse tranquilliser les autres personnes en place. »

N° 14.

De Scey au Directeur-général de la police.

Besançon, le 25 août 1814 (2).

« Comme je vois se renouveller chaque jour dans cette

(1) AS.

(2) AN. F⁷ 9034 Le Préfet et l'Archevêque étaient alors divisés au sujet de la nomination d'un prêtre à Morteau. L'archevêque voulait y nommer Janmonot, ancien constitutionnel, curé de Byans, mais des femmes de Morteau entendaient garder comme curé le jeune vicaire de la paroisse. Alors, Jeanmonot fut calomnié. Il avait, disait-on, eut chez lui une bonne enceinte. Or, jamais il n'avait eu de bonnes. Le Préfet néanmoins ne soutenait pas l'Archevêque qui menaçait d'interdire le vicaire. (AS).

ville le scandale causé par M. l'archevêque de Besançon, et que je craindrais de voir augmenter le mauvais effet qu'ils pourraient produire sur la classe peu éclairée de ses diocésains, je ne puis me dispenser d'insister près de Votre Excellence sur la nécessité de ramener à l'ordre un fonctionnaire dont on ne pourrait changer les principes, comme je l'ai moi-même éprouvé, après avoir employé tous les moyens de persuasion. J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence des détails que j'ai adressés en même temps à Son Excellence le Ministre des cultes.

« En deux jours, Monsieur l'archevêque a trouvé le moyen d'outrager trois fois le respect dû à l'opinion publique et même à notre sainte religion. Hier, il a confié, malgré des représentations indirectes, le panégyrique de St. Louis à un évêque constitutionnel, ce qui a empêché les fidèles d'y assister. Aujourd'hui, jour de saint Louis, il n'a autorisé aucun de ses curés à suivre les mouvements de leur piété et de leur zèle, et au *Te Deum*, où les autorités étaient rassemblées, il n'a pas donné la bénédiction du Saint-Sacrement. Il avait poussé l'inconvenance jusqu'à oublier et faire oublier *Domine salvum fac regem*, et je me suis vu forcé de lui envoyer, à l'autel, un officier d'ordonnance pour lui prescrire de le faire chanter.

Ce qui m'engage, Monseigneur, à faire part à Votre Excellence de tous ses détails, c'est que je suis persuadé d'ailleurs que c'est du même centre que partent et se répandent dans les campagnes les mauvaises nouvelles dont on veut alarmer la sécurité des paysans, et que je regarde l'influence quelconque de M. l'Archevêque comme très dangereuse à la tranquilité publique.

J'ai l'honneur, etc...

Le Préfet,
Comte de Scey.

S. E. Mgr. le Comte Beugnot, directeur général de la police du royaume.

N° 15.

Rapport de Bellemare délégué de la Direction à son Excellence Monseigneur le Directeur général de la police du royaume (1).

Vesoul, 20 septembre 1814.

Après avoir parlé de l'arrondissement de Belfort qui est républicain, le délégué relate l'influence de Le Voyer d'Argenson dans cet arrondissement et aussi dans celui de Lure, et l'attribue aux grandes propriétés qu'il y possède (2).

Il trace ensuite un portrait du préfet de la Haute-Saône, M. de Flavigny, homme très laborieux et très zélé.

Cela fait, il arrive à parler de l'action du clergé dans le département de la Haute-Saône.

« Le tiers du clergé de ce département se compose de prêtres assermentés. On croit remarquer qu'ils n'ont pas le même zèle que les autres pour la cause du roi. Cela vient nécessairement de ce qu'ils craignent de perdre la considération, le repos et la protection qu'ils trouvaient sous le règne de Buonaparte. Ils sont trop nombreux dans l'archevêché de Besançon pour qu'on puisse regarder comme une chose indifférente de perdre ou de gagner leur affection. Il faut la gagner, ou bien il faut se passer entièrement de leur ministère, les éloigner du service de l'Eglise et n'en plus parler. Si on les garde, il est indispensable qu'on leur laisse de la considération, qu'on ne permette pas aux autres de les abreuver de dégoûts et de mépris, qu'enfin on les protège contre la domination des ecclésiastiques ultramontains, et contre l'opinion très exaltée des femmes qui visent, dans ce moment, à se faire une espèce de mode de la

(1) AN. F^{7} 9195, Esprit public en 1814.

(2) « C'est un vrai porc-épic auquel on ne peut rien comprendre, à moins qu'il ne soit encore dans les eaux de M. de Lafayette dont il était aide-de-camp ». Voyer d'Argenson (Marc-René-Marie) né à Paris le 19 septembre 1771, mort dans la même ville le 2 août 1842, fut un grand politique et un fervent ami du peuple, s'occupa avec beaucoup de succès d'industrie et d'agriculture en Alsace et en Touraine, où il possédait de grandes propriétés.

religion des Lazaristes les plus outrés. On a généralement un tel respect pour le roi qu'il appartient peut-être à lui seul de redresser toutes les idées et de faire l'opinion publique comme il convient à ses intérêts. En supposant qu'il ne veuille pas laisser dominer les doctrines ultramontaines, et qu'il trouve quelque avantage à s'attacher 12 ou 15.000 prêtres qui ont toujours de l'influence, au moins sur la portion révolutionnaire de la nation, il lui suffirait de dire, dans une occasion quelconque, un mot des prêtres assermentés et non assermentés, ou de donner une marque particulière d'estime et de confiance à un seul ecclésiastique constitutionnel. Il n'en faudrait pas davantage pour faire révolution dans les idées, et pour faire cesser l'esprit de chicane qui agite le clergé des hommes ».

Donnons le résumé de la fin du rapport :

Les réquisitions autrichiennes sont énormes. L'épizootie fait plus de mal que l'ennemi. Il n'y a plus de foires, plus de commerce, et l'argent est rare. Néanmoins on attend les princes avec joie. Les militaires sont très mauvais.

« Partout le simple soldat montre un front hargneux et rechigné... on avoue que si Bonaparte se montrait quelque part il y aurait une désertion énorme que ni officiers, ni discipline, ni précautions ne pourraient arrêter.

« ... Sur les routes on voit des enfants de 10 à 15 ans courirent après les voitures qui passent et crier Vive Napoléon ! Ce sont pourtant des conscrits que Napoléon aurait mangés dans 3 ou 4 ans et qui le savent bien ». Il faut organiser la garde nationale pour faire « contrepoids » à l'armée.

Les Républicains, peu nombreux, sont acquis à Bonaparte. Ils ne bougent pas...

Quoi qu'il en soit, « ne se mettre en peine de rien, tant qu'on se préservera des intrigues du dehors et que Bonaparte ne bougera pas, mais tout dépend de ces deux conditions, et c'est une chose qu'il ne faut jamais perdre de vue ».

Le délégué de la Direction,

BELLEMARE (1).

(1) Jean-François Bellemare, publiciste, mort en 1842. En 1796 rédigeait *le Grondeur*, feuille royaliste. De 1809 à 1811 fut commissaire-général de police à Anvers.

Ci-joint un rapport du commissaire de police.

N° 16.

Rapport du commissaire de police Flandin sur Vesoul et le département de la Haute-Saône (1).

(sans date, vers le 20 septembre 1814).

Les royalistes sont en majorité, mais « il y a des instigateurs dans le sens contraire ».

Il y aurait encore bien des maires à changer, mais le préfet, qui est nouveau, connaît peu le département et on le trompe facilement. Les militaires ont un mauvais esprit. Le régiment des hussards de Berry à Vesoul n'est pas bon, mais suivrait son colonel, M. de Carignan-Savoye, tout dévoué au roi.

Le régiment de chasseurs de Gray est très mauvais. Le jour de la Saint-Louis on y a crié Vive Napoléon ! Vive l'Empereur ! Au sujet du clergé : il est peu nombreux ; beaucoup de communes manquent de prêtres « parce qu'il y a disette, il en est mort, et il s'en fait peu ».

« Je ne crois pas qu'en général les prêtres égarent le peuple. La grande partie est bonne. Elle présente de respectables pasteurs. Il y en a quelques-uns très mauvais et même immoraux. Ceux-là on ne les trouve que parmi les prêtres constitutionnels, mais ils ne jouissent d'aucune confiance.

« A Vesoul il y a eu une querelle qui a indigné les fidèles sujets du roi.

« Le curé, vieillard usé, évêque démissionnaire (2), a

(1) AN. F⁷ 9195.

(2) Au sujet de J.-B. Flavigny, évêque constitutionnel de la Haute-Saône, lire une biographie dans l'introduction de l'opuscule de Georges Gazier, conservateur de la Bibliothèque de Besançon. *J.-B. Flavigny, évêque constitutionnel de la Haute-Saône. Sa correspondance avec Grégoire et Dom Grappin (1795-1802)*. « Il s'éteignit doucement et pieusement le 31 mars 1816, sans vouloir jamais reconnaître, quoiqu'on en ait dit, qu'il n'avait pas fait pendant la Révolution tout son devoir de Français et de chrétien ».

voulu que son premier vicaire (1) fût chargé du discours lors du service disposé pour les victimes de l'auguste famille des Bourbons. L'opinion manifestée par le vicaire, surtout pendant le séjour de Monsieur, en février et en mars dernier, n'a pas permis de penser que sa bouche devait prononcer un mot que les honnêtes gens pourraient entendre. Ils ont réclamé l'autorité de M. le Commissaire du Roi et de M. le Préfet. Le service a été surçi. La réclamation a été portée au Ministre des cultes qui a enjoint à l'archevêque de nommer un autre prédicateur.

« Nous avions désiré un autre vicaire qui a servi d'aumônier à *Monsieur*, pendant son séjour, lors duquel il avait bravé l'opinion de ses confrères, mais l'archevêque l'a destitué du vicariat pendant que la contestation a duré. Ce prêtre est généralement regretté, mais nous espérons que *Monsieur* le protégera, soit pour nous le rendre, soit pour le placer avantageusement.

« Ce prêtre se nomme Jocquard. Celui qui voulait faire le discours se nomme Billequay (2).

Nota. — Le curé de Vesoul est un honnête homme. Son âge, ses infirmités, — car il n'exerce plus — l'ont rendu un homme faible, qui se laisse conduire par le vicaire en question.

Signé : Flandin.

Pour copie conforme :

Le délégué,

Bellemare.

Cette copie a été faite par mon secrétaire. Personne que lui n'est employé à mes écritures.

(1) Billequez, l'autre était Tribouillet, cf. J. Morey, *Annales fr.-comtoises*, t. XII (année 1869), p. 181.

(2) Assermenté, cf. Sauzay, I, 736. J.-B. Flavigny était curé de Vesoul en 1791 et assisté des vicaires Dupont et Billequey, tous trois assermentés. — « Ses mœurs (de Flavigny) furent toujours pures, et son désintéressement ne se démentit jamais... En dehors de leurs erreurs, les vicaires Tribouillet et Billequey étaient des hommes recommandables par leur talent et leur influence ». Cf. l'abbé J. Morey, p. 181.

N° 17.

Rapport de Bellemare à Son Excellence Monseigneur le Directeur-général de la police du royaume (1).

Besançon, le 24 septembre 1814.

« Dans les trois départements qui composent l'archevêché de Besançon, qui sont ceux du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, on remarque de l'esprit de dissention et de trouble, en matière de religion. L'on ne peut pas se dissimuler que la modération et la patience ne soient du côté des prêtres constitutionnels. Le feu est principalement attisé par M. le préfet du Doubs, et un peu par celui de la Haute-Saône, par l'ancienne noblesse et par les ecclésiastiques non assermentés. La noblesse ne paraît pas désespérer entièrement de son ancienne prééminence, du rétablissement de ses droits féodaux et de la restitution de ses biens. Elle laisse insinuer, si elle n'insinue pas elle-même, que la charte constitutionnelle n'a été qu'une affaire de politique et de nécessité momentanée; que le roi n'a pas pu faire autrement pour commencer; mais que dans un ou deux ans, on saura remédier à l'ouvrage des circonstances. Le clergé non assermenté, qui a des idées de la même espèce, et qui aspire à redevenir un ordre principal de l'état, paraît naturellement plus propre que l'autre à seconder ce système et à servir ces espérances. Voilà pourquoi on le pousse et pourquoi il se porte, de lui-même, sur la brêche. On a généralement l'idée que si la charte pouvait être ébranlée sur un point, elle tomberait ensuite facilement pièce à pièce. Aussi n'est-ce pas sans dessein que, parmi les royalistes très prononcés, on cherche à établir que, dans l'affaire de la liberté de la presse, la charte a déjà été violée. Ce n'est certainement pas l'intérêt de la presse qui les occupe; c'est la conséquence qu'ils veulent tirer de cette fausse allégation.

« Il est singulier que ces pensées d'agitation et de trouble appartiennent précisément à une classe qui fait profession

(1) AN. F⁷ 9034.

d'aimer le roi, et qui, en réalité, est fort zélée pour le nouvel ordre de choses. C'est qu'elle n'entend pas que la plus mauvaise manière d'aimer le souverain est de lui faire des ennemis et de lui susciter des embarras. Cela se voit facilement dans l'affaire du clergé de Besançon. Certainement M. le préfet du Doubs se croit fort attaché aux intérêts du roi, et fort zélé pour sa cause. Cela n'empêche pas qu'il ne mette une ardeur inconsidérée à détruire les effets de la charte constitutionnelle, à persécuter les prêtres assermentés, et les *votans* qui se croyaient absous par la clémence du roi. Cela n'empêche pas qu'il n'ait dit à M. le Maire de Besançon que si l'archevêque fait un pas pour se montrer pendant le séjour de *Monsieur* dans cette ville, il n'hésitera pas à le faire arrêter. Cela n'empêche pas qu'il n'ait chargé un commissaire de police d'intimer aux votans qui se trouvent à Besançon, l'ordre d'en sortir avant l'arrivée des princes, avec défense d'y reparaître avant leur départ. Assurément le motif est honorable pour M. de Scey, en ce qui concerne cette dernière disposition. Mais comment n'en voit-il pas les conséquences infinies? Comment n'hésite-t-il pas à prendre une résolution si peu importante dans son objet, et dont le résultat serait de faire croire à tous les hommes du royaume qui ont eu des sujets d'inquiétude, que le roi fait secrètement retirer d'une main les bienfaits qu'il reprend de l'autre? En cela M. le préfet m'a paru trancher une si grande question, et compromettre le gouvernement par une démarche si effrayante que j'ai pris sur moi de conseiller au commissaire de police de ne pas exécuter un ordre semblable, avant d'en avoir référé à S. Excellence le directeur général. J'ai en vain cherché l'occasion d'engager avec M. de Scey un entretien à ce sujet. Il n'a pas été possible d'obtenir de lui un mot qui dénotât ce projet, non plus que celui de faire arrêter M^r^ l'archevêque, s'il fait mine de vouloir se présenter devant *Monsieur*. Ce sont visiblement des coups de tête qu'il médite, et contre lesquels il craint de rencontrer des objections. Si le gouvernement a des observations à lui faire sur tout cela, il serait bon qu'elles lui fussent adressées avant l'arrivée de *Monsieur*. On aurait encore tout le temps nécessaire.

« Ceux qui pourront profiter des dispositions de l'administration supérieure de la noblesse et du clergé non assermenté pour faire donner par S. A. R. le moindre signe de faveur ou de défaveur, à l'égard des divers partis qui épient cette circonstance, rendront au roi le plus mauvais de tous les services. Dans tout l'archevêché de Besançon, il y a une disposition formelle à s'engager dans une grande dissention religieuse (1). Il est évident que l'administration supérieure favorise en cela et suit elle-même le mouvement imprimé par le clergé inconstitutionnel et par cette nombreuse noblesse parlementaire dont la sagesse du roi a trompé les espérances de fortune et de domination. Tous les hommes sages, tous les honnêtes gens des autres classes, s'affligent profondément de voir ces germes de troubles répandus partout et arrosés, pour ainsi dire par l'administration même qui devrait les étouffer. M. le Comte de Bourmont (2) paraît vivement inquiet des conséquences que tout cela peut avoir; il fait et fera tout ce qui dépend de lui pour ramener ces esprits ardents à la considération des véritables intérêts du roi. Mais, malheureusement on parle à des gens sans mesure et sans réflexion qui ne suivent que la première inspiration de leurs intérêts ou de l'esprit de parti qui les agite, et qui n'entendent rien à la position du gouvernement.

« M. le Préfet du Doubs a des sentiments recommandables; on ne peut pas douter de son attachement à la

(1) Les deux clergés, gallican et ultramontain, n'avaient *jamais* désarmés en face l'un de l'autre. (*Opposition ecclésiastique*, pp. 256-266 du dernier ouvrage de Léonce Pingaud, *Jean de Bry*.)

(2) Louis-Auguste-Victor, comte de Ghaisne Bourmont, maréchal de France, né le 2 septembre 1773 au château de Bourmont (Maine-et-Loire), mort le 27 octobre 1846. Etait enseigne aux gardes françaises avant 1789. Emigra. Combattit en Vendée. Homme de confiance du comte d'Artois. Plusieurs fois interné sous l'Empire comme conspirateur. S'évada de la citadelle de Besançon en 1804 et se réfugia en Portugal. En 1809 Junot l'y trouva et le nomma chef d'état-major de la division Loison. En 1809 se rallie à l'Empire et reçoit le grade de colonel-adjoint-commandant. Fait les campagnes de 1812, 1813 (général de brigade), 1814 (général de division). Succède à Marulaz dans le commandement de la 6e division militaire. En mars 1815, à Lons, refuse de suivre Ney, néanmoins, fin mai, demande et obtient une division. Le 15 juin il passe à l'ennemi... Il prit Alger en 1830, refusa de prêter le serment à Louis-Philippe.

cause du roi. Mais il a un zèle qui ne raisonne pas. Il est à craindre que son ardeur et son irréflexion ne lui fassent souvent commettre des fautes graves.....

.....

« D'après ce que j'ai dit de l'espèce de conjuration qui existe de la part de plusieurs préfets, de l'ancienne noblesse et du clergé non constitutionnel, contre M. l'archevêque de Besançon et les prêtres assermentés, on aura peine à croire que ce prélat jouisse, même auprès de ses ennemis, de la meilleure réputation et de l'estime la plus générale. Cela est pourtant vrai. Tout le monde, amis comme ennemis, s'accorde à dire qu'il a des mœurs pures et inattaquables, une pitié très fervente, un grand soin des pauvres auxquels il donne tout ce qu'il a, un esprit de tolèrance et de charité qui ne se dément jamais. La seule chose que j'aie entendu articuler contre lui, c'est qu'il ne croit pas autant à l'infaillibilité du pape qu'aux canons de l'Eglise et aux conciles œcuméniques ; c'est qu'il n'est pas noble et qu'il est entêté. Il est effectivement entêté, mais d'après tous les éclaircissements que j'ai pris, et les entretiens très longs que j'ai eus avec lui, son entêtement porte sur beaucoup de choses raisonnables, et sur des conséquences qu'il veut soutenir. Il croit de la meilleure foi du monde que tout pouvoir vient de Dieu ; que le pouvoir d'un usurpateur vient de Dieu, comme le pouvoir d'un prince légitime, avec cette seule différence que l'un vient de Dieu dans sa colère et l'autre, dans sa miséricorde ; que Bonaparte nous avait été donné dans la colère ; que Louis XVIII nous a été rendu dans la miséricorde ; qu'on a dû obéir à Bonaparte comme on obéit aux autres fléaux que le ciel envoie ; et qu'il faut obéir à Louis XVIII avec la joie qu'on éprouve quand on voit cesser la colère de Dieu. Du reste, il est inébranlable dans la thèse des libertés de l'Eglise gallicane ; et pour peu qu'on fasse attention à l'air qui souffle dans son archevêché, il est évident que c'est là le genre d'entêtement que lui reprochent les ultramontains de son clergé, les Lazaristes de ses collèges, et les femmes dont ils dirigent la concience et le zèle aveugle.

« Il n'en est pas moins vrai que la modération se trouve

du côté des constitutionnels qui ne demandent, pour être tout entier au roi, que la garantie de leur tranquillité et un appui contre l'intolérance qui les menace et les attaque.

« M. le préfet regarde comme une chose insignifiante de *chasser* l'archevêque avec son clergé constitutionnel. Il en donne pour raison qu'ils n'ont pas un partisan. D'abord c'est quelque chose que de faire au roi un aussi grand nombre d'ennemis, puisqu'il ne s'agit de rien moins que du tiers du clergé de trois départements. C'est quelque chose, que de les mettre eux et leurs familles entre les mains des intrigants du dehors qui voudront s'en servir pour troubler la paix du dedans et faire réussir leurs intrigues politiques. C'est aussi quelque chose, que de toucher à une question qui ébranlerait tous les genres de confiance et d'intérêts qui se rattachent à la charte constitutionnelle. Mais ensuite il est faux que les prêtres assermentés n'aient pas de partisans, ils en ont tant que c'est vers eux qu'on se réfugie dans tous les cas où l'on a des inquiétudes causées par les imprudences et l'esprit de réaction des autres prêtres. Quand un de ces derniers insinue ou annonce clairement à ses paroissiens que les dîmes seront rétablies et que les biens nationaux seront rendus, ces mêmes paroissiens désertent son église, le dimanche suivant, et le réduisent à se retirer tout confus, sans dire la messe, parce qu'ils sont allés ailleurs chercher l'office d'un prêtre constitutionnel qui ne les inquiète pas sur leur existence. Il semble que l'opinion publique soit assez bien marquée en cela ; et quand des particularités de ce genre ont lieu dans des villages voisins de Besançon, un préfet du Doubs devrait en tirer quelques conséquences.

« La noblesse de ce pays-ci est très haute. Elle ne pardonne pas au roi le système de clémence et de modération qu'il suit. Elle avait imaginé qu'il n'était revenu que pour elle, rien ne peut lui faire comprendre pourquoi il tarde tant à changer le gouvernement provisoire qu'elle suppose toujours n'avoir été établi que pour servir dans un moment d'embarras jusqu'à ce qu'on eut eu le temps de se reconnaître et de faire mieux. Une bonne partie du clergé inconstitutionnel est tout à fait dans les mêmes idées. Il est bien

à craindre que l'administration départementale n'y soit aussi toujours. Il est vrai qu'elles influent on ne sait comment sur le repos d'esprit des habitants des campagnes. Tout cela doit faire vivement désirer que le roi conserve le contre-poids que lui offre tout naturellement le clergé constitutionnel de la Franche-Comté dont l'existence en impose plus qu'on ne pense au parti de la réaction qui a grand besoin d'être contenu, dans ce pays parlementaire, sacerdotal et féodal.

« Sans la crainte qu'on a de retomber sous la domination des nobles et des prêtres, Bonaparte ne trouvait pas dans cette province une pensée pour lui. Les jacobins eux-mêmes et tous les partisans des anciennes idées de liberté, préfèrent de beaucoup la liberté que le roi donne, à celle que Bonaparte promettait. C'est vraiment Louis XVIII qui est à leurs yeux, le souverain libéral et populaire. Il est bien certain que si l'on parvient à les guérir de la peur, l'ordre de chose actuel finira par les gagner et par les brouiller à jamais avec le souvenir de Bonaparte. Mais ils ont encore besoin d'être rassurés parce qu'ils se sentent la conscience trop chargée pour que les moindres choses ne les troublent pas. C'est ainsi, que M. le préfet du Doubs, en faisant retirer de sa présence un votant qui se présentait chez lui avec les autorités et le conseil municipal dont il faisait partie, a répandu l'alarme, non seulement parmi les anciens révolutionnaires de son département, mais encore parmi ceux des départements voisins et peut-être d'une partie du royaume, parce qu'on n'avait pas pu imaginer que cela ne vînt pas de plus haut que lui.

« La tranquillité de toute la province est intéressée à ce que *Monsieur* ne refuse pas à M. l'archevêque de Besançon l'honneur d'être admis en sa présence. M. le comte de Bourmont qui commande la division, et qui va jusqu'à Lyon, au devant de son Altesse, se propose de lui en parler. Il est frappé de l'inconvénient très grave qu'il y aurait à ne pas soutenir le clergé constitutionnel contre cette bourasque d'intolérance et d'esprit de parti qui menace de le renverser dans les trois départements de la Franche-Comté. M. le Comte de Bourmont est un homme qui réfléchit et qui ob-

serve beaucoup. Comme il est très éclairé sur les véritables intérêts du roi, et qu'il les entend parfaitement, il paraît voir avec beaucoup de peine tout ce qui tend à les compromettre et à jeter l'opinion publique hors des lignes de réconciliation, de paix et d'indulgence marquées par Sa Majesté. Il avoue qu'il y a trop de cet esprit-là dans ce pays-ci.

« L'esprit philosophique de la révolution diminue un peu dans cette province, on y est généralement religieux. Les ordonnances de police concernant le rétablissement du culte et l'observance des fêtes et dimanches y ont produit un bon effet.

« Le peuple tient fermement aux résultats de la révolution sans en approuver les principes. S'il est rallié à la charte constitutionnelle, c'est qu'elle a elle-même rallié ses idées, il ne demande ni plus, ni moins. Aussi entend-t-on partout un concert de bénédictions dont le roi est l'objet. Tout le monde le proclame le plus sage et le plus admirable des princes. On s'étonne surtout de sa clémence. Les hommes de la révolution ne s'y attendaient pas ; ils en sont touchés, et c'est en eux le commencement de la sagesse. A en juger par tout ce que j'entends dire d'une manière uniforme et d'une voix unanime, il paraît que réellement personne ne s'était fait l'idée d'un souverain qui, placé dans une situation aussi difficile et dans des circonstances aussi épineuses, pût gouverner comme le roi gouverne. Il est singulier que le peu de frondeurs dont on entende les murmures troubler les suffrages, et le concert de bénédictions des peuples, se trouvent dans l'ancienne noblesse et dans la portion du clergé qui se croit la plus pure.

« Je ne parle point ici de l'esprit militaire qui est le même partout, et principalement mauvais dans l'arme de l'artillerie et dans celle de la cavalerie ; car on est loin de se plaindre autant de celle de l'infanterie. »

De Bellemare signale les garnisons de Strasbourg et Besançon comme très mauvaises. Il croit « à la réalité des regrets » de l'armée. Il ajoute : « je suis convaincu que Bonaparte règne dans leur souvenir et dans leur cœur ; et que s'ils (officiers et soldats) trouvaient une occasion de le prouver, ils le prouveraient ». Les bruits les plus bizarres

circulent dans le monde militaire, suivant *toujours* l'itinéraire, Suisse, Dôle, Besançon, Vesoul, Colmar et Strasbourg.

N° 18.

L'abbé Breluque au comte de Scey (1).

Paris, le 22 octobre 1814.

Le Coz ne peut plus nommer aux places ecclésiastiques. Il est sous la tutelle de Mgr. l'Archevêque de Reims. Le surveiller. « Au surplus nous espérons que dans peu vous serez délivré ».

Le règne des universitaires, que de Scey a tracé, cessera s'il plait à Dieu; Mgr. le grand Aumonier s'en occupe.

P. S. Si tous les préfets étaient comme le comte de Scey « dévoués au Roi et à la Religion, la France serait heureuse et sans crainte ».

N° 19.

(*Le chanoine Ravier*) *à Nosseigneurs les Membres composant la cour des Pairs* (2).

« Charte constitutionnelle : « art. premier. Les Français sont égaux devant la loi, quelques soyent d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

« Art. 2. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans le cas prévu par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

(1) AS.

(2) Fm II Doubs, 5 — sans date; dans les premiers jours de novembre 1814.

« Art. 11. Toutes recherches des opinions et votes..... sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

« Art. 62. Nul ne peut être distrait de ses juges naturels ».

« L'événement qui vient d'avoir lieu à Besançon prouve, ce me semble, peu de respect pour ces divers articles; événement bien scandaleux et bien affligeant pour les amis de la religion et de la vertu.

« Le mardi 25 octobre, le Prince frère du Roi, entrait dans nos murs; l'allégresse était générale et vivement ressentie par le vénérable chef du clergé. Pouvoir exprimer à Monsieur les sentimens d'amour et de respect dont il était pénétré pour S. M. Louis XVIII et pour toute la Famille Royale, quelle jouissance pour lui ! déjà il avait assigné à son chapitre le lieu et l'heure de la réunion. On était en mesure pour se présenter au Prince et lui rendre les honneurs dûs à son rang auguste.

« Et tout à coup nous apprenons que le Prélat est en détention dans son appartement. Lui signifier de n'en pas sortir était trop peu, pour que l'affront fût complet deux gendarmes sont placés à sa porte et lui interdisent l'entrée de son Eglise de la part de M. le Préfet. Ainsi donc la vertu la plus pure ne peut pas se flatter de respirer tranquille. Sous l'égide sacré du pacte constitutionnel on a outragé indignement un Pontife respectable et dans sa personne tout le chapitre métropolitain, tout le clergé dont il est le chef édifiant. On avilit ainsi la Religion en essayant d'avilir un de ses apôtres des plus zélés. Si de pareils coups d'autorité peuvent tomber sur un fonctionnaire aussi marquant, aussi irréprochable; si la liberté individuelle peut être violée, sans griefs connus, dans un Pasteur que son âge seul devait garantir de cet attentat.....

La Basilique métropolitaine avait été décorée avec la plus grande magnificence. Le Prince devait s'y rendre le lendemain 26. De nouvelles manœuvres l'en ont détourné. Les décorations ont été subitement enlevées et transferrées

dans l'Eglise de Saint Pierre : autre insulte à l'Eglise mère du diocèse.

« Monseigneur l'Archevêque de Besançon, disciple scrupuleux de son Divin Maître, ne sait jamais que pardonner et faire du bien à ses persécuteurs. Il ne réclamera point contre cet abus de pouvoir. J'ose le faire sans son aveu et demander pour lui une justice que vous ne refusez à personne. Individu obscur, ma voix, quoi que faible et isolée, ne laissera pas d'arriver au sanctuaire des lois et n'y retentira pas en vain. Plein de cette confiance,

J'ai l'honneur.....

RAVIER,
chanoine titulaire
de l'Eglise métropolitaine de Besançon (1).

N° 20.

Les Commissaires de Police dans la ville de Besançon, A Son Excellence Monseigneur le Directeur-Général de la Police du Royaume.

Besançon, le 18 février 1815 (2).

MONSEIGNEUR,

Nous avons l'honneur de vous signaler les sieurs Bourgoin, prêtre, demeurant à Cussey, département de la Haute-Saône, interdit par l'archevêque, le curé du dit Cussey et M. le chevalier Laurencin de Beaufort, le premier comme débitant publiquement que tous les acquéreurs des biens du clergé ne peuvent faire leur salut qu'en faisant à l'église

(1) Le 5 novembre le comité des pétitions de la Chambre des pairs porta à la connaissance de l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, la pétition du chanoine Ravier. Le 9 novembre, n'ayant pas reçu de réponse, le président du comité écrit à nouveau au Ministre « la commission ne peut éviter d'entretenir la Chambre d'un acte qui intéresse aussi essentiellement l'ordre public ». — Ravier était un ancien oratorien, ami de dom Grappin.

(2) AN. F^{7} 9034.

des dons volontaires équivalant à peu-près à ce qu'ils ont acquis.

« Le second, comme allarmant la conscience des habitants de sa paroisse, en leur disant dans ses sermons : que les sacrements reçus depuis 25 ans sont nuls et que tous ceux qui négligeront de les renouveler seront répudiées par l'église et subiront les châtiments de Dieu.

« Le troisième, M. Laurencin de Beaufort, comme menaçant les paysans de son autorité. C'est un caractère extrêmement violent. Déjà il a fait venir devant lui le maire de la commune pour lui demander compte de son administration et lui reprocher sa conduite (1).

« Nous croirions manquer essentiellement à notre devoir si nous négligions de vous informer également que la nouvelle nomination du conseil municipal de la commune de Besançon occasionne des murmures parmi les habitants et particulièrement de la part des propriétaires, on dit publiquement : il est étonnant que sur douze membres, trois bourgeois seulement figurent au conseil et que les neuf autres aient été choisis parmi la noblesse.

Nous sommes avec le plus profond respect.....

LAVIRON, VEZET (2).

(1) Vers 1775, un comte de Laurencin de Beaufort fut convaincu d'avoir tué à coups de canne le curé de sa paroisse de campagne parce qu'il n'avait pas attendu Me la comtesse pour commencer l'office, Sauzay, I, 18.

(2) « Midi » écrit à de Scey le 28 février. Le Préfet répondit le 4 mai : les deux prêtres en question sont de fidèles serviteurs du trône. Il n'y a pas lieu de les inquiéter.

VII

L'OPPOSITION ECCLÉSIASTIQUE EN COMTÉ

PENDANT LES CENT-JOURS

Le 6 mars 1815, à midi, de Scey reçoit de son collègue du Jura, de Vaulchier, une lettre de M. de Boutillier, préfet du Var, transmise par Harmand, préfet de Gap, au baron Capelle, préfet de l'Ain, qui l'avait lui-même fait tenir à de Vaulchier : Bonaparte marchait sur Lyon. De Scey prévient aussitôt ses collègues de la Haute-Saône et du Haut-Rhin. La nouvelle, tenue d'abord cachée, transpire vite. Le 7 on la connaît. Les habitants du Doubs et du Jura ne manifestent pas et attendent les événements (1). Ceux de la Haute-Saône s'agitent en faveur de Napoléon. A Besançon le Préfet de Scey se démène en vain. « Et les Prêtres quelles longues mines ils font ! il y a de quoi rire ». « Les nobles font une fière grimace (2) ».

On pense bien que les prêtres assermentés, et Monseigneur en particulier qui avaient subi bien des outrages depuis la chute de l'Empereur ne redoutaient pas le retour de celui-ci, — au contraire. Les prêtres royalistes seuls pouvaient craindre le retour de Napoléon. Et ces prêtres étaient, comme par le passé, « les prêtres dits inconstitutionnels » (3).

(1) *Lettres sur le Siège de Besançon,* avec un avant-propos de M. Ed. Germiquet, p. 22, Porrentruy, 1908, brochure de 27 pages.

(2) Id., p. 23.

(3) Pierre de Lacretelle, le Maréchal Jourdan à Besançon en 1815, *Grande Revue* du 15 février 1906, p. 290.

Le 26 mars, Le Coz adressait aux curés de son diocèse une « circulaire ». Il y rappelait cette « vérité évangélique et sociale » qu'il n'est point de puissance de la terre qui ne vienne de Dieu. Or, Napoléon est « certainement une « puissance.... (donc) soyons-y religieusement soumis, « comme au Dieu du Ciel de qui il émane ». D'ailleurs, le royaume des prêtres est celui de Jésus, c'est-à-dire « n'est point de ce monde ». Que les prêtres remplissent donc leur céleste fonction, et qu'ils laissent gouverner le monde à ceux choisis par le Seigneur. Et Monseigneur insiste et répète que méconnaître l'autorité de l'Empereur, c'est méconnaître l'autorité de Dieu lui-même, d'autant que Napoléon a été rendu aux Français par un « prodige de la Providence » (1). Devant l'hostilité des prêtres insermentés la voix de l'Archevêque, plus encore que par le passé, allait se perdre dans le désert.

Dès le 28, le commissaire de police de Besançon signale au Ministre de la police générale que dans plusieurs églises le *Domine salvum fac imperatorem* n'a pas encore été chanté. Même, dans leurs sermons, les curés font encore « des allusions criminelles sur le retour de S. M. » (2). S'il en était ainsi à Besançon, on s'imagine ce que les prêtres devaient se permettre ailleurs. Le préfet du Doubs rend compte à Fouché que les curés dans l'arrondissement de Saint-Hippolyte sont mauvais (3), et qu'il a jugé bon, pour calmer les esprits, d'aller en tournée dans cet arrondissement. En homme habile « il a recommandé le respect pour les prêtres en disant qu'il était bien naturel qu'ils eussent prêché pour un roi qui leur montrait en perspective le retour de leurs propriétés » (4). Il avait sans doute réussi à contrarier les menées des prêtres puisque de Montrond écrit à de Scey « le voyage du préfet a eu assez de succès, mais tout est réparé maintenant ». Le 20 avril, le préfet répète à Fouché que les prêtres forment « la classe importante et vraiment dangereuse ». Or, tandis que le Doubs reste « froid »,

(1) Cf. pièce n° 23.
(2) F⁷ 9031.
(3) F⁷ 9031.
(4) AS, comte de Montrond au comte de Scey, 12 avril 1815.

la Haute-Saône est presque animée de l'esprit de 93 (1). Le Jura suit. Bien que frappés de fortes réquisitions pour l'approvisionnement de Besançon, les paysans témoignent de la plus grande joie d'une « révolution qui ne leur permet plus de « craindre le retour de la main morte, de la dîme, etc... » (2). La Haute-Saône devait garder sa belle ardeur et les menées des prêtres insermentés y rester sans grand effet, tandis que dans le Jura, grâce à l'abbé insermenté Lafon et à l'ex-abbé Lemare, la propagande royaliste allait reprendre, et les paysans retomber bientôt dans l'apathie des jours de mars où le Préfet, annonçant à de Scey l'arrivée à Lons-le-Saunier de Capelle, préfet de l'Ain, qui ne pouvait plus « faire façon de ses administrés », ajoutait « les miens sont bonnes gens ici » (3).

Sur ces entrefaites l'Empereur avait nommé Jacques Victor Dumolard commissaire extraordinaire dans la 6e division militaire (4). Dès le 10 avril, le commissaire envoyait à Fouché un compte rendu de la situation. « L'ancienne noblesse et ceux qui lui tiennent ou qui dépendent d'elle, ont encore en Franche-Comté une véritable influence, surtout dans les villes, et, en général, ils ne dissimulent ni leur haine pour l'Empereur, ni leur attachement aux Bourbons, ni leurs espérances. Or, sous le dernier gouvernement, ils se sont emparés d'une grande partie des fonctions publiques et notamment de celles qui donnent une action directe et journalière sur le peuple. Ils étaient et sont encore secondés par un assez grand nombre de prêtres insermentés qui ne fléchissent qu'à regret sous l'autorité de l'Archevêque dont naguère ils se promettaient hautement la destitution » (5). Dumolard faisait ensuite une tournée en Comté. Devant les menées des prêtres, il prenait, le 22 avril, à Lons-le-Saunier, un arrêté par lequel il autorisait les préfets à appeler

(1) AS, Linguay, secrétaire de Scey à Monsieur Aubertans (pseudonyme de l'ex-préfet du Doubs), poste restante à Neuchâtel (Suisse), 6 avril 1815.

(2) Léonce Pingaud, Journal d'un bisontin pendant l'année 1815, de Charles Weiss (16 avril).

(3) AS.

(4) Qui comprenait la Franche-Comté et le département de l'Ain.

(5) Cf. pièce n° 24. Ce jugement est porté par un homme que les royalistes s'accordaient à reconnaître comme très modéré.

en surveillance au chef-lieu de département « les curés, desservants et autres ecclésiastiques employés dans les paroisses notoirement connus par leurs opinions anti-nationales accompagnées d'actions et prédictions contraires à la sûreté de l'État et de l'Empereur » (1).

Pour que son arrêté eût plus d'effet, il s'adressait à son vieil ami Le Coz et lui demandait de l'appuyer de son autorité religieuse. Le 25 avril, de Saint-Aubin, dans le département du Jura où il était allé non tant pour donner la confirmation que pour « ramener des ecclésiastiques égarés » (2), l'Archevêque adressait une lettre à tous ses prêtres. Il leur rappelait sa « circulaire » du 26 mars et leur disait toute sa douleur d'apprendre, de source sûre, que des membres de son clergé, non seulement s'abstenaient de prier pour l'Empereur, mais encore portaient le scandale jusqu'à se permettre des propos coupables contre l'oint du Seigneur, au risque de déchaîner la guerre civile. Napoléon, comme le successeur de Saül, a été écarté momentanément du trône, mais Dieu l'y a ramené, comme jadis cet illustre roi d'Israël. Pendant trois siècles les chrétiens ont obéi à des empereurs idolâtres et persécuteurs, et que le crime portait sur le trône. L'histoire de l'Église consacre cette doctrine. Saint-Grégoire le Grand a reconnu Phocas qui avait égorgé l'empereur Maurice. Le clergé français prêta serment de fidélité à Hugues Capet, chef des Bourbons qui s'était emparé de la couronne revenant à un prince lorrain (3). Et Lecoz se flattait, semble-t-il, d'être entendu. Avec une énergie digne d'une meilleure cause, les prêtres insermentés continuèrent à lui désobéir (4). Mais il n'en devait rien savoir. Quelques jours après, le 3 mai, dans sa soixante-quinzième année, alors que rien n'annonçait sa fin, Le Coz mourut subitement à Villevieux, village de l'arrondissement de Lons-le-Saunier.

(1) Cf. pièce n° 25.
(2) Cf. pièce n° 31.
(3) Cf. pièce n° 26.
(4) Le jour où il fut donné lecture en l'église métropolitaine de Besançon, de la lettre du 25 avril « on avait eu le soin de prendre des mesures pour qu'elle ne put être entendue. Pendant tout le temps de la lecture, on n'a fait que tousser, moucher, remuer les chaises ». Cf. pièce n° 51.

Un certain doute plana sur sa mort. Weiss, « témoin bon à interroger et méritant toute confiance » (1), rapporte la rumeur d'après laquelle l'Archevêque aurait été « empoisonné par un prêtre anti-constitutionnel » (2). Et il ajoute : « il était charitable, bon, officieux et très sincèrement attaché à la religion..... » Jusque dans la mort, les insermentés ne lui pardonnèrent pas d'avoir prêché par la parole, la plume et l'exemple les doctrines gallicanes. On eut alors le spectacle lamentable et unique d'une grève de prêtres et de séminaristes aux obsèques d'un Archevêque ; mais le peuple, reconnaissant, s'y était porté en foule (3).

Les menées ecclésiastiques continuent. Les maires ruraux, généralement « bons », sont sans cesse « traversés par les curés » aidés par des maîtres d'école (4). Le 3 mai, le curé de Gennes tient des propos scandaleux contre l'Empereur (5). Le 4, c'est le curé Dornier, du Cerneux-Péquignot, qui prêche contre Napoléon et dans sa prière publique « demande à Dieu le secours et la force nécessaire pour nous délivrer de cet homme qui faisait le malheur du genre humain (6). » De tous côtés arrivent au Ministère de la police générale des renseignements sur l'attitude des prêtres et l'on réclame des mesures contre eux (7). Paget, curé des Rousses, — Waille, desservant du Fort de Plane, — Bocquet, desservant de Barretaine, prêchent la sédition. Nachin, curé de Hyères — Pourchet, curé de Dammartin sont mis en surveillance au séminaire de Besançon (8). On prévoit qu'on ne pourra plus, maintenant que l'Archevêque est mort, contenir les prêtres des campagnes (9). D'autant que les administrateurs sont les vicaires-généraux, Durand,

(1) Léonce Pingaud, (préface du) Journal d'un bisontin pendant l'année 1815.

(2) Id., et Lettres sur le siège de Besançon, p. 27.

(3) Baverel, ms. 80, écrit, p. 15 « les prêtres inconstitutionnels n'ont jamais aimé le prélat ».

(4) F^{7} 9086. Lasalle au Ministre de la police, Dôle, 9 mai 1815.

(5) F^{7} 9034. Préfet au Ministre de la police générale.

(6) F^{7} 9034. Le lieutenant de police au Ministre de la police générale, Pontarlier, le 2 juin 1815.

(7) Cf. pièces, n^{os} 27, 28.

(8) Cf. pièce n^{o} 30.

(9) Cf. pièce n^{o} 33.

Desbiez et Millot, que Durand est le chef des insermentés, et que Millot, qui a prêté le serment, est un homme sans caractère (1). Les amis de Le Coz, Grappin, Bolot, Riduet seraient heureux de voir leur ami Dorlodot d'Armont, ancien évêque de Laval, appelé au siège épiscopal. Ils en écrivent à Dumolard (2). Celui-ci demande d'urgence la nomination d'un archevêque pénétré des mêmes principes que Le Coz. On ne l'écoutera pas.

Quoi qu'il en soit, comme les administrateurs du diocèse préparent, selon l'usage, une lettre pastorale à tous leurs prêtres et fidèles, Dumolard, qui les connaît, leur indique discrètement ce qu'ils ont à dire (3). Mais la haine veille. Ces Messieurs veulent profiter de la circonstance pour « humilier » les assermentés, et « insinuer » que Le Coz avait rétracté à ses derniers moments des principes qu'il avait pratiqués toute sa vie. Durand rédige la pastorale dans ce sens. Mais Dumolard est prévenu par l'imprimeur. Aussitôt, il fait mettre, d'autorité, dans la pastorale, la vérité (4) non sans donner à Durand, en présence de Marulaz, « la leçon ferme et sévère dont il avait besoin », — et dont il ne tint pas compte.

Les plaintes au sujet des prêtres continuent. L'influence qu'ils exercent sur la masse des habitants de la frontière « est pernicieuse au dernier point. » Ils répandent des fausses nouvelles, affolent les populations, empêchent le départ des gardes nationales appelées à tenir garnison dans les forteresses. Le lieutenant de police Teste, en homme habile, s'adresse au curé de Pontarlier, Bonjour, royaliste « forcené » et qui, du 20 au 30 mars dernier, a tonné dans ses sermons contre l'Empereur (5). Il lui demande d'envoyer à ses collègues la lettre que lui Teste a composée et que Bonjour signera. Celui-ci y consent (6), le résultat est

(1) Cf. pièces nos 33, 35, 36.
(2) Cf. pièce no 34.
(3) Cf. pièce no 38.
(4) Cf. pièce no 42 portant les modifications apportées par M. Dumolard à la pastorale no 1; c'est-à-dire à la pièce no 41.
(5) Cf. pièce no 45.
(6) Cf. pièce no 46.

bien incertain. L'abbé Dornier, desservant de Cerneux-Péquignot, n'en continue pas moins à faciliter la désertion et à prêcher contre Napoléon. Il va jusqu'à dire que le Cerneux devrait être suisse. Teste veut l'éprouver. Il lui envoie un agent déguisé et des militaires. « On feint de vouloir quitter le territoire français, et M. le Curé Dornier s'est offert de lui-même à leur enseigner le chemin le plus court et le plus sûr pour l'exécution de ce projet ». Le prêtre est aussitôt arrêté et mis en surveillance à Pontarlier. Teste demande à Fouché de l'éloigner de la frontière (1). Par contre, on voit le curé constitutionnel Marion, de Lons-le-Saunier, frappé du mal que font ces collègues insermentés, s'offrir pour aller — aidé de quelques prêtres assermentés — prêcher une sorte de croisade patriotique dans la montagne (2).

Le Ministre des cultes adresse alors une lettre aux administrateurs du diocèse. Il entend que les publications relatives au service militaire et à la garde nationale soient lues au prône dans toutes les paroisses. Il ajoute que des curés « abusent de leur influence pour détourner les citoyens appelés à la défense de l'État de remplir ce devoir sacré ». Si pareils faits se reproduisent, les coupables seront punis pour « rébellion et embauchage ». Cependant trois prêtres qui étaient en surveillance à Besançon sont élargis. Le préfet est loin de croire à leur innocence, mais il n'a pas vu ou n'a pas su réunir contre eux de preuves matérielles. Et il ajoute, effrayé de la tournure « suptile (sic) employé par les trois grands vicaires », dans leur lettre circulaire du 25 mai (3), « je crains que ces nouveaux administrateurs du diocèse ne laissent entièrement corrompre l'esprit du clergé qui est généralement si contraire au gouvernement. » Il est d'autant plus difficile de sévir que « jamais » ces messieurs ne se compromettent ouvertement (4). D'ailleurs, le Préfet répugne à la manière forte, quand il s'agit des prêtres et

(1) F⁷ 9034. — Pontarlier, 2 juin 1815.

(2) F⁷ 9034. Lasalle au Ministre de la police, Besançon, 2 juin 1815.

(3) Cf. pièce n° 47 et pièce n° 51; le lieutenant de police écrit que cette circulaire est « un chef-d'œuvre de perfidie sacerdotale. »

(4) Cf. n° 48.

des nobles (1). Le 7, puis le 9 juin, le lieutenant de police avertit Fouché qu'il a signalé à Derville-Maléchard l'arrestation du curé Rousset de Belleherbe, du curé Billot, de la Grange, et de sa servante — on a saisi des lettres compromettantes — et que le préfet ne répond pas (2). Connaissant sans doute la faiblesse de ce dernier, Fouché s'est adressé à Bruon, procureur de l'Empire à St-Hippolyte, et lui demande une « note » sur le département du Doubs. Bruon envoie une note fort curieuse (3). Si les protestants donnent toute satisfaction, les catholiques, conduits par la plus grande partie de leurs prêtres, ont un mauvais esprit. Il faut surveiller « les ecclésiastiques de ces montagnes. » Jusqu'à la fin de juin, de Paris arrive à Besançon, — ou de Besançon arrive à Paris, presque chaque jour la même antienne : surveiller les prêtres — les prêtres sont mauvais. Fouché, le 20 juin, a pris la peine d'écrire lui-même à Teste « les prêtres « exercent sur les classes du peuple le moins éclairé une « influence bien souvent nuisible, mais qui serait encore « plus dangereuse s'ils pouvaient se dire persécutés. » Il recommande donc d'éviter tout ce qui pourrait présenter l'apparence de la persécution. Cette recommandation est entendue au point qu'aucune mesure énergique ne sera désormais prise contre eux quels que soient leurs comportements. Mornay, prêtre et directeur du séminaire d'Orgelet, a fait de son séminaire une véritable « école de fanatisme ». Dans le collège attenant l'abbé fait crier aux élèves : Vive le

(1) Les fonctionnaires, et en particulier la police, opposaient la force d'inertie ou étaient même complices. Un exemple entre mille : Le garde national Claude Baudy, de By, a déserté, est rentré dans son village, a enlevé du clocher le drapeau tricolore et « l'a planté sur un fumier ». Le procureur général ne croit pas devoir faire arrêter le coupable. Le préfet le fait incarcérer. Baudy, jugé le 2 juin, est puni de 8 jours de prison. (F^7 9035) — La trahison est partout. Le 15 mai, 25 officiers français s'étaient déjà présentés au poste suisse de Verrières de Joux. L'état-major de Marulaz facilite les désertions. Le capitaine Frasnois, de cet état-major, déserte à son tour. On peut affirmer que le colonel Petitpierre, le propre chef d'état-major de Marulaz, est le chef des traitres et le directeur de l'agence de désertion. (Rapport de Teste à Fouché, 19 mai 1815, F^7 9035. — etc. etc).... *Tous* les documents sont d'accord sur ce point.

(2) Le 18 juin, les habitants de Belleherbe et de la Grange se révoltèrent, et un préposé des douanes fut blessé d'un coup de feu.

(3) Cf. pièce nº 49.

Roi ! Certains élèves sont même maltraités par leurs camarades qui ont trouvé sur eux une cocarde tricolore. Le « scandale » est tel, l'abbé met tant de persévérance dans l'opinion la plus exagérée ; de plus, les plaintes contre lui arrivent si nombreuses que la » patience » du Préfet est « enfin lassée » (1). Il l'expulse du département (!) et l'envoie dans l'Ain (!!). Chavin, curé de Bouchoux, le curé de Gilley, le curé de Montbenoit prêchent la grève des soldats. A Brelonvillers, à Rindevillers, à Pierrefontaine, le 19 juin on n'avait pas encore prié pour l'Empereur (2). Les conciliabules de prêtres et de nobles se tiennent de plus belle. Marulaz ferme les yeux et se rapproche des « Bourbonistes ». « Sous une apparence de franchise militaire qui m'avait d'abord séduit, écrit le lieutenant de police, j'ai reconnu depuis la fausseté ; il cache beaucoup d'arrière-pensées ». Des lettres sont interceptées et on a la preuve que Marulaz est en relations avec les royalistes. Quant au Préfet il a peur de tout, des fédérations, des corps-francs, des prêtres, des nobles, et il ne fait guère que s'agiter, se dépenser en paroles. Les fonctionnaires sont lâches. Dans le Doubs « il n'existe de chaleur que dans les royalistes (*sic*) » (3). Si Lecourbe se bat héroïquement vers Belfort, le major du génie Christin, chargé de l'organisation des fortifications sur la frontière du Jura, est en correspondance avec Lemare et répète à qui veut l'entendre que Napoléon est perdu.

Les événements lui donnèrent raison. Le 25 juin furent connus à Besançon la défaite de Waterloo et l'abdication de Napoléon. Une sorte d'émeute s'ensuivit. Elle était partie de l'hôpital. Les sœurs ayant rassemblé bon nombre d'enfants leur avaient fait crier : Vive le Roi ! Les soldats malades ou convalescents y avaient répondu par le cri de : Vive l'Empereur ! Une bande de deux cents individus qui se trouvait, comme par hasard, sur la place du Petit Chamars, avait alors acclamé le Roi et s'était répandue dans la ville. Grâce à l'énergie et à l'habileté de Jourdan et de Marulaz

(1) Cf. pièce n° 50.

(2) Cf. pièce n° 52 et Lasalle au Ministre de la police, 2 juin 1815.

(3) F⁷ 9035. Le lieutenant de police au Ministre de la police, Pontarlier, 26 juin 1815.

cette sorte d'émeute fut vite réprimée et une douzaine de royalistes conduits à la citadelle. Mais alors que, par ordre de Jourdan, momentanément, le drapeau tricolore flottait encore sur Besançon, il était enlevé « en nombre de lieux à l'instigation des maires, des curés ou des agents de M. de Scey » (1). Dans cette déroute des partis, des consciences et des énergies, les maîtres de l'heure furent les « royalistes purs ou absolus », — composés « de la plus grande partie des nobles, des prêtres dits inconstitutionnels et de leurs partisans, ce qui au total ne forme pas un dixième de la population » (2), — qui avaient su capter la confiance du populaire comtois en lui parlant de Liberté.

*
* *

Ainsi, alors que les habitants de la Haute-Saône — les gens du plat-pays — ont couru à Huningue, à Belfort, aux Rousses, acclamant l'Empereur et se préparant à défendre vigoureusement la Patrie, ceux du Jura, un moment acquis à l'Empire, ont été tant et si bien travaillés qu'ils rejoignent à présent ceux du Doubs. Si la « masse (des montagnons) attend avec indifférence l'invasion », « la haute société la désire » (3). Besançon, en particulier, est sans patriotisme, car il y habite « beaucoup d'ex-nobles et d'anciens chanoines avec leurs familles » (4). Prêtres insermentés, aidés de quelques rares assermentés, donnent la main aux royalistes, et par tous moyens luttent contre le gouvernement. Si les Républicains et les jacobins du « plat-pays » ont presque retrouvé, au service de l'Empereur, l'élan de 93, ceux de la « montagne », — comme on va le voir — se sont laissés prendre aux paroles de l'abbé Lafon et de Lemare, ont cru servir la cause de la liberté en servant

(1) F^{7} 9035. Préfet au Ministre de la police générale. Besançon, 30 juin 1815.

(2) Pierre de Lacretelle, *Grande Revue* du 15 février 1906, p. 290. Le drapeau blanc ne fut salué officiellement à Besançon que le 19 juillet.

(3) F^{7} 9085. Lieutenant extraordinaire de police au Ministre, Besançon, 22 juin 1815.

(4) Dans le chapitre les royalistes étaient en majorité.

celle des royalistes, sont devenus — fait unique dans toute la France — selon l'expression pittoresque de de Scey, des « républicains royalisés », et, donnant la main aux prêtres ultramontains et aux royalistes, luttent contre l'Empereur, contre la France (1).

(1) A noter que si du côté de Neuchâtel les Suisses étaient contre la France, dans le pays de Vaud ils manifestaient pour la France. « M. Laharpe a de nouveau remué les exprès dans le sens de la neutralité, et ses frères et amis affiliés à ceux de Paris méditent d'étendre la nouvelle révolution au delà des limites de la République. Les loges de l'Enfer reprennent séance sous la présidence du génie infernal évoqué de la terre volcanique de l'île d'Elbe..... » (AS) (le chevalier d'Obry (?) au comte de Scey, Berne, 8 juin 1815).

VIII

LES CENT JOURS

(PIÈCES N° 21 A 53)

N° 21.

MONSIEUR LE BARON (1),

Besançon, 13 mars 1815.

« Pendant notre fameux Blocus des hommes me vinrent plusieurs fois sous votre nom réclamer mes chevaux. J'ai su, depuis, que c'était des importuns.

« Ce matin, à 9 heures, un individu que je ne connais point, m'est encore venu, en votre nom, me faire une semblable demande. Je l'ai invité à me montrer votre ordre écrit. Il a été forcé de convenir qu'il n'en avait point.

« En ce moment, l'on me remet l'imprimé ci-joint que je vous prie de me renvoyer. Je n'ai pas besoin de vous exposer mes motifs de douter encore de la légalité de cet ordre. Vous les sentirez de vous-même.

« Si cependant, Monsieur, je me trompe, faites-le moi savoir vous-même. Jamais je ne me suis refusé au bien public; vous le savez autant que personne. Et quoique il

(1) AMB, le baron Daclin, maire de Besançon (cf. Mémoires et Documents inédits pour servir à l'histoire de Franche-Comté publiés par l'Académie de Besançon, t. XII, 565 à 569, — et aussi Dr Ledoux, Mémoires de l'Académie de Besançon, 1899. La première publication complète et corrige la seconde).

me soit dû déjà plus de 15,000 francs, je suis prêt à donner et mon dernier écu, et mon dernier meuble pour éloigner de ma patrie les maux dont je la vois menacée.

« Mais, Monsieur, mes chevaux sont vieux ; le public peut vous l'attester. Ils sont hors d'état, ou de faire un long voyage, ou de traîner de lourdes voitures. D'ailleurs, ma cour est encombrée de déblais ; dès que le temps le permet, mes chevaux servent à nous en débarrasser. Voyez d'après cela, ce qui vous conviendra de m'ordonner.

« Agréez, Monsieur le Baron, mes sincères et respectueuses salutations.

« *L'archevêque de Besançon*,
« LECOZ.

« Je dois après Pâques partir pour une visite dans le Jura, où depuis longtemps je suis attendu ».

N° 22.

MONSIEUR (L'ARCHEVÊQUE) (1),

Besançon, 13 mars 1815.

« En vertu des ordres de M. le gouverneur, qui ont été transmis au Maire par M. le Préfet, vous êtes invité et au besoin requis de remettre de suite à la disposition des agents de police, et des sous-officiers du train d'artillerie, tous les chevaux qui sont en ce moment dans votre écurie, pour être conduits dans celles des ci-devants jacobins, où ils seront visités afin de savoir s'ils peuvent servir à l'artillerie et dans ce cas, estimés par M. Damalix, pour, le prix, vous en être payé.

« DACLIN ».

(1) AMB imprimé.

N° 23.

Circulaire de Mgr. l'Archevêque de Besançon.

Besançon, 26 mars 1815 (1).

A Messieurs les Curés de son Diocèse,

Déjà, Messieurs, vous connaissez, du moins en partie, les prodigieux événements qui viennent d'avoir lieu en France depuis le premier de ce mois : comment devons-nous en juger? tous de la même manière, puisque tous nous suivons, à cet égard, la même règle : d'après le dieu dont nous tenons la place ici-bas, et dont nous annonçons au peuple les immortels oracles, nous croyons, nous disons à nous-mêmes et aux autres : les cheveux même de notre tête sont comptés; il n'en tombe pas un seul sans que notre Père céleste le sache et le permette : tout est réglé par sa divine providence, même la mort d'un simple passereau. Pourrions-nous douter que les révolutions des états, que les destinées des empires ne soient aussi dirigées par sa volonté suprême? Adorons donc cette sage et universelle providence dans les événements qui viennent, d'une manière si rapide, de changer le gouvernement de la France. Nous croyons et nous prêchons, avec saint Paul, cette vérité évangélique et sociale : *toute personne doit être soumise aux puissances supérieures, car il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu* (2); *et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre.* L'empereur Napoléon est certainement une puissance, et cette puissance de qui peut-elle venir? de Dieu. Respectons-la donc; soyons-y religieusement soumis, comme au Dieu du Ciel de qui elle émane.

D'ailleurs, nos T. C. F., notre royaume ne peut être différent de celui de Jésus-Christ; or, que nous dit ce divin Maître? *mon royaume n'est point de ce monde..... Je suis né et venu dans le monde, afin de rendre témoignage à la*

(1) ADD imprimé.
(2) Rom., XIII (note de l'auteur).

vérité : *Ego in hoc natus sum, et ad hoc veni in mundum ut testimonium perhibeam veritati* (1). Remplissons aussi cette céleste fonction, et laissons gouverner les royaumes de ce monde à ceux que le Seigneur en a chargés. Hâtons-nous de rendre, devant les peuples confiés à nos soins, témoignage à cette vérité apostolique ; la puissance qui, dans ce moment, gouverne la France, est de Dieu ; nous ne pouvons donc la méconnaître, sans méconnaître l'autorité même de Dieu ; ce n'est pas tout, mes chers coopérateurs ; avec le même apôtre, *je vous conjure, avant tout, que l'on fasse des supplications, des prières, des vœux et des actions de grâce pour tous les hommes, pour les Rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et de pureté de mœurs* (2).

Désormais donc, dans vos églises, la prière nominale et solennelle se fera les dimanches et fêtes, à la *postcommunion* de la grand'messe, et aux bénédictions du Saint-Sacrement d'usage, pour notre auguste empereur Napoléon, qu'un prodige de la Providence nous a rendu, et qui paraît, dès à présent, ne vouloir s'occuper que du bonheur des Français.

Le *catéchisme*, comme nous l'avons déjà dit, sera encore le même jusqu'à nouvel ordre. Chacun de vous accusera réception de cette circulaire à Monsieur le Curé du chef-lieu, lequel nous attestera à nous-même cette réception. Je prie le Seigneur de répandre sur vous tous, et sur vos paroissiens, ses bénédictions paternelles.

† Claude, archevêque de Besançon,

Pour Mgr. l'Archevêque,

Riduet, chanoine, secrétaire de l'Archevêché (3).

(1) Joan., XVIII, 36 (note de l'auteur).

(2) 1. Timoth , 2. (note de l'auteur).

(3) Mort le 21 juillet 1841, — un des derniers survivants de l'Eglise constitutionnelle.

N° 24.

Le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 6e division militaire (1) *à Son Excellence le duc d'Otrante, ministre de la police générale.*

Besançon, le 10 avril 1815.

MONSEIGNEUR,

L'arrêté que j'ai pris à mon arrivée ici, et la proclamation dont il est précédé, remplissent, je crois, l'objet de la mission spéciale qui m'a été confiée, et qui est certainement connue de Votre Excellence. J'ai l'honneur de lui transmettre un exemplaire (2) de cet arrêté, dont je surveille activement l'exécution ; mais je crois devoir plus particulièrement mettre sous ses yeux les observations que j'ai faites et les renseignements que j'ai recueillis sur des objets qui ne sont pas étrangers à ma mission et qui tiennent à la police générale. Ces observations et ces renseignements sont le fruit de mes conférences avec M. le lieutenant-général commandant la division, avec Mgr. l'archevêque, avec M. le Préfet du Doubs et plusieurs membres des autorités civiles ainsi que des rapports particuliers de diverses personnes qui me paraissent dignes de foi.

Autorisé à faire, dans les autorités civiles et parmi les officiers des gardes nationales existantes, les changements provisoires qui me paraîtront importants, j'ai senti et je sens combien l'exercice de cette faculté est délicat pour un

(1) AN — F7 9034 — Dumolard Jacques-Victor, né à Vizille en 1766, mort en 1819, était avocat à Grenoble en 1789. Fut député à la Législative où il vota toujours pour la monarchie constitutionnelle. Orateur abondant et assez écouté. Suspect, il se réfugia dans le Jura, puis en Suisse. De retour en France il fut élu aux Cinq-Cents où il eut l'occasion de blâmer Bonaparte, d'avoir détruit les Etats de Venise et de Gênes. Bonaparte ne lui pardonna pas et l'écarta de la vie publique durant tout l'empire. Il se trouvait au village de Laffrey, lorsque Napoléon, retour de l'île d'Elbe, y passa, se rendant à Grenoble. Peu après, Dumolard était nommé commissaire extraordinaire de l'empereur dans la 6e division militaire. Il « vint à Besançon avec des pouvoirs très étendus, mais dont il n'usa qu'avec beaucoup de discrétion. » (Michaud, II, 521).

(2) En marge : n'est pas joint.

homme qui n'a pas habité le pays. Il craint toujours, et avec raison, d'être dupe des préventions et des animosités particulières qui se déguisent sous les couleurs de l'intérêt public : je suis, d'ailleurs, bien convaincu que l'intention et l'intérêt du gouvernement sont de réunir les citoyens autour du trône, au lieu de les diviser et de faire du retour de l'Empereur le triomphe apparent d'un parti : cependant, je dois le dire, il me paraîtrait encore plus dangereux de ne pas opérer dans ce pays et promptement des changements indispensables.

L'ancienne noblesse et ceux qui lui tiennent ou qui dépendent d'elle, ont encore en Franche-Comté une véritable influence, surtout dans les villes, et, en général, ils ne dissimulent ni leur haine pour l'Empereur, ni leur attachement aux Bourbons, ni leurs espérances. Or, sous le dernier gouvernement, ils se sont emparé d'une grande partie des fonctions publiques et notamment de celles qui donnent une action directe et journalière sur le peuple. Ils étaient et sont encore secondés par un assez grand nombre de prêtres insermentés qui ne fléchissent qu'à regret sous l'autorité de l'Archevêque, dont naguères ils se promettaient hautement la destitution.

Je sais, Monseigneur, que les mêmes éléments de trouble existent dans beaucoup d'autres parties de la France. Mais, dans une province frontière et dégarnie de troupes, ils pourraient prendre d'un moment à l'autre un caractère et un développement plus funestes. Obligés de fuir, plusieurs émigrés franc-Comtois, et notamment le dernier préfet royal du Doubs, se sont réfugiés en Suisse d'où ils entretiennent une correspondance très active avec leurs affidés restés dans l'intérieur. J'ai à peu près la certitude que ceux-ci tiennent des conciliabules assez fréquents, et d'après les ordres du général et l'activité de la gendarmerie, il est probable que l'on saisira bientôt plusieurs de leurs émissaires. On y parviendrait plus facilement si la police civile avait, notamment à Besançon, l'énergie convenable.

Toutes ces circonstances encouragent les malveillants et les aident à entraver les mesures que le gouvernement ordonne. Ainsi, je sais, à n'en pouvoir douter, qu'aussitôt

la publication de mon arrêté, des individus très suspects se sont dirigés vers les campagnes pour le rendre illusoire en propageant, avec perfidie, les bruits les plus absurdes. Leur objet était de faire croire :

1° Que cette levée n'avait aucunement pour but de repousser les insurgés du midi ; mais d'entraîner les gardes nationaux en Allemagne ou en Italie.

2° D'annoncer et certifier une irruption prochaine d'une armée formidable d'Allemands et de Suisses dans la Franche-Comté qui se trouverait privée de tout moyen de défense.

Le zèle et l'activité de MM. les préfets, dont leurs lettres rendent témoignage, et la coopération de l'autorité militaire empêcheront, sans doute, avec succès, les effets de ces manœuvres, quant à l'exécution de l'arrêté ; mais elles n'auront pas laissé de faire naître, dans quelques classes du peuple, des inquiétudes qu'il faut détruire.

Si les heureuses nouvelles reçues de Lyon se confirment de plus en plus, si, comme on le dit, M^r^ le Maréchal Duc d'Albufuera (*sic*) a cru déjà pouvoir renvoyer dans leurs foyers une partie des volontaires qui se présentaient pour marcher contre les rebelles, il est probable que les levées que l'on opère ici recevront une destination spéciale à la défense de cette frontière : et ce sera le démenti le plus formel donné aux insinuations perfides des malveillants.

Mais en ce cas là même, Monseigneur, j'ai l'honneur de vous répéter que sous les rapports d'ordre public et de police générale, la Franche-Comté mérite toute votre attention. Ce que j'ai appris de la moralité, de la capacité du patriotisme de MM. les préfets, me fait croire qu'ils sont très dignes de la confiance du gouvernement. Aussi les ai-je chargés d'une manière spéciale, et sauf mon approbation, des changements provisoires à opérer dans les autorités civiles et parmi les officiers des gardes nationales : Malheureusement ils sont comme moi, nouveaux venus, et n'ont pu acquérir encore tous les éléments nécessaires, pour procéder avec fermeté et *certitude*.

Qu'il me soit permis, Monseigneur, de vous proposer franchement ce que je crois indispensable pour le service de S. M. et la destruction radicale des machinations des

malveillants dans cette province. Par un décret rendu, sans doute sur votre rapport, l'Empereur a sagement nommés sept lieutenants généraux de police qui, sous votre direction et vos ordres doivent se transporter dans les divers arrondissements de l'Empire. Il est très important que vous en fassiez partir un promptement pour les départements frontières de la Suisse. Fort des instructions qu'il aura puisées dans vos bureaux, et de celles qu'il recueillera facilement ici, par la nature même de ses fonctions, il fera ou provoquera de vous le bien que la spécialité de ma mission et la brièveté très probable de sa durée ne me permettraient pas d'accomplir (1).

J'ose croire, Monseigneur, que vous verrez dans ma lettre la preuve de mon désir sincère d'être utile à ma patrie et de seconder, autant qu'il est en moi, les vues libérales de S. M. et de ses Ministres.

Je supplie V. E. d'agréer l'hommage de mon dévouement et de mon respect.

J. DUMOLARD.

N° 25.

Le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 6e division militaire (2).

Vu les lettres qu'il a successivement reçues des autorités

(1) Par décret du 15 avril 1815, S. M. nomma un Lieut. extr. de police, M. Teste, avec résidence à Pontarlier.

Les fonctions du lieutenant extraordinaire de police consistaient beaucoup plus dans une surveillance attentive que dans une action immédiate. « Tous les pouvoirs nécessaires à la marche de l'administration et au maintien de l'ordre social existaient et étaient organisés avant la création des lieutenants de police : cette institution n'a eu pour but que de leur donner un plus haut degré d'activité. ». Le Préfet restait le chef supérieur de l'administration dans son département. Le lieutenant de police devait se concerter avec lui, sauf le cas d'extrême urgence (Midi au Lieutenant de police à Pontarlier 20 juin 1815, F7 9035). Par décret du 28 mars 1815, la France avait été divisée en sept arrondissements de police (cf. Louis Madelin, Fouché, t. II, p. 350).

(2) AN. F7 9086, 22 avril 1815.

administratives et militaires de cette division et les renseignements qu'il s'est d'ailleurs procurés et dont il a jugé par lui-même toute l'importance;

Vu aussi les intentions formelles qui lui ont été transmises le 10 du courant, au nom de S. M. Impériale, et qui le chargent de prendre toutes les mesures de sûreté qui lui paraîtront nécessaires pour contenir les hommes dangereux ;

Considérant que les départements de cette division forment, en grande partie, une des frontières importantes de l'Empire; que des mal intentionnés réfugiés en assez grand nombre sur le territoire suisse, continuent activement leurs relations et leurs intrigues, avec leurs affiliés de l'Intérieur; que ceux-ci, dociles à leurs instructions, colportent avec adresse des proclamations coupables et des feuilles publiques mensongères imprimées à l'étranger, tiennent des conciliabules suspects, et souvent même, déclament impunément et sans pudeur, contre les droits de la nation et la personne sacrée de S. M. Impériale. Que nous sommes dans une position et des circonstances difficiles qui neutralisent, ou rendent insuffisante l'action de la police judiciaire. Que le premier besoin, le premier devoir des bons citoyens est de sauver leur pays de l'invasion dont on le menace. Enfin que le sage patriotisme de MM. les préfets est une garantie assurée qu'ils emploieront avec fermeté, mais avec modération et prudence, des mesures pénibles mais indispensables ;

A arrêté et arrête ce qui suit :

Article premier. — Les préfets sont autorisés à appeler en surveillance au chef-lieu du département :

1° Les curés, desservants et autres ecclésiastiques employés dans les paroisses, notoirement connus et signalés pour leurs opinions anti-nationales accompagnées d'actions et prédictions contraires à la sûreté de l'État et de l'Empereur.

2° Tout individu qui, lors de l'invasion du territoire français par les puissances coalisées, les favorisa et seconda volontairement, qui est notoirement connu pour l'avoir fait, et qui est aujourd'hui signalé comme manifestant par ses actions et ses discours les mêmes intentions.

3° Tout individu ancien émigré, rayé ou éliminé, qui, depuis le retour de l'Empereur a manifesté des projets contre sa personne et son gouvernement et entretenu des relations avec le sieur De Scey, ex-préfet royal du Doubs, et autres mal intentionnés réfugiés en Suisse.

Art. 2. — En cas de désobéissance à cet appel ou de nouvelles manœuvres durant leur séjour au chef-lieu du département, les individus désignés au précédent article seront arrêtés sur un ordre motivé du Préfet, et traduits de brigade en brigade à Paris pour y être mis à la disposition de S. E. le Ministre de la police générale.

Art. 3. — Le présent sera adressé de suite à MM. les préfets de la division et exécuté provisoirement. Il sera néanmoins transmis à L. L. E. E. les Ministres de l'Intérieur et de la police générale et soumis à l'approbation définitive du gouvernement.

Fait à Lons-le-Saulnier le 22 avril 1815.

Signé : DUMOLARD.

Pour le commissaire extraordinaire,
Le secrétaire-général,
JOURDAN.

N° 26.

Lettre de Mgr l'Archevêque de Besançon à MM. les Curés succursalistes et vicaires de son Diocèse (1).

Saint-Aubin, dans le Jura, 25 avril 1815.

« J'ai, Messieurs, tout lieu de le croire : vous avez reçu, médité et lu à vos paroissiens ma *circulaire* du 26 mars dernier. Je vous y annonçois un prodige qui a étonné toute l'Europe, le prodige par lequel la divine Providence venait de reporter sur son trône l'Empereur Napoléon ; et je vous y rappelois l'obligation d'appliquer à Sa Majesté Impériale

(1) AN. F⁷ 9034. — imprimé.

les prières prescrites pour les souverains dans nos cérémonies religieuses : Jugez donc, Messieurs, de ma surprise, jugez de ma douleur en apprenant que, malgré cet avis pastoral, quelques membres de notre clergé sont accusés, non seulement de s'abstenir de ces prières, mais de porter le scandale jusqu'à se permettre des propos coupables contre l'oint du Seigneur, jusqu'à provoquer à la guerre civile des hommes à qui, selon les ordres du Seigneur, ils doivent prêcher une soumission franche et religieuse : *Subjecti igitur estote omni humanae creaturae propter Deum* (1).

« Et ces accusations, par qui nous parviennent-elles ? Par les autorités les plus imposantes : par des maires et des juges de paix, par des avocats et des procureurs-généraux, par les préfets, par des généraux même; pouvons-nous penser que tous ils ne nous aient signalé que des erreurs?

« D'un autre côté, les délits seroient tellement révoltans, que l'esprit et le cœur répugnent à en croire capables des ministres de J.-C., des prêtres qui font une profession publique de ne suivre, pour leur propre conduite, et de ne prêcher aux autres, que les saintes et sages maximes de l'Évangile. Et en effet, que nous enseigne ce code divin? Il nous montre Joseph et Marie, dans un moment critique, quittant, au sein de l'hiver, leur domicile, et se rendant paisiblement à Bethléem, pour obéir aux décrets d'un prince idolâtre que la force et la conquête seules venaient de rendre maître de leurs pays. Il nous montre Jésus lui-même interrogé sur l'obligation de payer l'impôt exigé pour le successeur de ce prince, et faisant à la malignité de ses interrogateurs cette réponse si simple et si lumineuse : « Montrez-moi la monnaie publique : de qui est l'image qu'elle porte? — De César? — Eh! bien, rendez à César, ce qui est à César, et à Dieu, ce qui est à Dieu ». Enfin, et ceci est au-dessus de tout, le même Évangile nous montre ce Dieu sauveur qui vient de faire éclater sa toute-puissance et qui néanmoins se soumet aux plus iniques décisions, aux plus horribles traitements du lieutenant de ce même empereur. Et nous, disciples de ce Dieu, nous voudriions méconnoître

(1) Petr. 2 (note de l'auteur).

l'autorité d'un prince catholique, d'un prince que la Nation a adopté par un vœu unanime, et que l'Auguste chef de l'Église consacra d'une manière solennelle. D'un prince que le Seigneur écarta momentanément de son trône, comme jadis le successeur de Saül, et qu'il y paraît avoir aussi ramené, comme cet illustre roi d'Israël. Ah! Messieurs, combien, en cela, nous nous écarterions de la doctrine et de la conduite de nos pères! Durant plus de trois siècles, nous les voyons sous un joug de fer, persécutés, torturés par des empereurs idolâtres que le crime portoit sur le trône, et que le crime aussi en précipitoit chaque jour. Et cependant l'immortel apologiste des chrétiens, l'éloquent Tertullien, osoit dire à ces empereurs, à leurs magistrats, à leurs lieutenans, dans les diverses provinces : nous vous défions de nous montrer, dans tout l'empire, des sujets plus soumis, plus religieux observateurs de vos lois, que les adorateurs de Jésus-Christ, des hommes plus exacts à payer les impôts qui sont exigés, plus ardents à demander au ciel la paix et la prospérité de l'Empire, le bonheur et la gloire des empereurs : vos provinces sont couvertes de prisons, et ces prisons sont pleines de malfaiteurs; si parmi eux il se trouve un seul chrétien, pour tout autre crime que sa foi, que sa religion, dès-lors il n'est plus des nôtres, dès-lors nous le désavouons pour chrétien. *Jam non est christianus*.

« Consultez l'histoire de l'Église, par tout vous y verrez consacrée cette doctrine évangélique. Phocas, homme grossier et barbare, égorge l'Empereur Maurice avec toute sa famille, s'empare de sa couronne, et, suivant l'usage, donne de son avènement au trône connaissance au pape Saint Grégoire le Grand. Cet illustre Pontife (2) loin de méconnoître son autorité impériale, lui donne, dans sa réponse, des conseils pour en user sagement. Il fait plus; selon la coutume, il fait placer l'image de Phocas dans les églises de Rome, et répond d'une manière touchante, à l'impératrice, épouse de Phocas, qui s'était recommandée à ses prières.

(1) Voyez la vie de saint Grégoire, *Vie des Saints*, par le savant Godescard (note de l'auteur).

« Cette doctrine est confirmée par l'origine même des Bourbons, de l'aveu de tous nos historiens. Hugues Capet, de qui ils descendent, s'empara d'une couronne qui, suivant les droits du sang, aurait appartenu à un prince de Lorraine ; et néanmoins le clergé français ne laissa pas de lui prêter serment de fidélité.

« Et les Évêques et les prêtres français, qu'une épouvantable révolution conduisit il y a peu d'années dans les îles britanniques, songèrent-ils à y contester son autorité au prince qu'ils y virent assis sur le trône de Jacques I^er^.

« Reconnoissons-le donc, d'après nos oracles sacrés, et disons-le hautement avec S. E. le Ministre des cultes (1) : « *C'est la divine providence, qui dispose du sort des Empi-* « *res : elle nous en donne un exemple bien éclatant dans le* « *retour de dotre Auguste Empereur ; et dans ce grand* « *évènement qui étonne le monde, nous ne pouvons mécon-* « *noître le doigt de Dieu par qui règnent les rois, qui tient* « *en ses mains les couronnes et les donne à qui lui plaît.* » Cette déclaration faite devant les peuples, avec une loyauté évangélique, dissipera les nuages répandus, dans ces derniers jours, sur les sentimens de quelques prêtres de ce diocèse, achèvera d'éclairer ceux de nos frères qu'on auroit essayé d'égarer, deviendra aux yeux de notre auguste Empereur, un nouveau témoignage de notre foi et de notre fidélité, confondra les détracteurs de notre religion, désarmera nos propres ennemis, enfin nous fera accomplir la volonté du Seigneur. Car, selon les paroles du chef des Apôtres, que nous lisions à l'autel la semaine dernière, la volonté de Dieu est que, par la publicité de nos bonnes œuvres, nous réduisions au silence les hommes méchans ou ignorans qui s'efforcent de nous flétrir par leurs injustes déclamations. *Quia sic est voluntas Dei, ut bene facientes, obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam* (2).

« Vous lirez donc cette lettre à votre prône, le dimanche

(1) Circulaire du 10 avril 1815, à tous les Évêques de France (note de l'auteur).

(2) Petr. 4 (note de l'auteur).

qui en suivra la réception, et vous me ferez attester cette lecture ou par M. le curé du canton, ou par M. le Maire de votre commune. Je n'ai pas besoin de vous dire de quelle importance il est pour chacun de vous, que je puisse au besoin produire ce certificat.

« Je vous salue, Messieurs, sincèrement et affectueusement en N. S. J. C.

« † CLAUDE,

« *Archevêque de Besançon, dans le cours de* « *notre visite pastorale.* Par (lire pour) Mgr « L'Archevêque :

« RIDUET,

« *Chanoine-secrétaire de l'Archevêché* ».

N° 27.

Notes 29 avril (1815).

« L'incluse (1) te dira, mon cher François, ce qui se dit en Suisse. — Voilà donc la guerre ; elle ne sera pas pire que l'incertitude où on était. Aux observations que j'avais faites les premiers jours de ce mois à notre brave et aimable général, je viens ajouter :

« 1° que nos prêtres s'agitent de plus en plus, effraient nos bons montagnards, empêchent les jeunes gens rappelés par le décret du 28 mars, de partir pour l'armée, pervertissent l'esprit public ; ils sont secondés par quelques partisans des Bourbons et font un mal extrême, et ils restent impunis !

« 2° le conseil de recrutement a été sévère ; mais pourtant il a renvoyé des gens qui étaient encore bons pour une

(1) AN — F⁷ 9086 — en haut et à droite de cette lettre on lit « cette lettre a été remise (aux bureaux du « Midi ») par le général Deyriot qui en atteste la sincérité ; il désire beaucoup que les prêtres de ce pays soient mis dans l'impossibilité de nuire ». — Le général baron Deriot, né à Clervaux-les-Vaudins (Jura) le 17 janvier 1766, général de division le 20 décembre 1812, en non-activité le 1er septembre 1814, venait d'être nommé chef d'état-major de la garde impériale (19 avril 1815).

ou deux campagnes; cela fâche les autres; l'intrigue toujours adroite obtient toujours quelque chose et tant pis;

« 3° l'Empereur n'a que deux partis à prendre, l'un est de se perdre avec tous les bons français; pour cela il faut suivre le système patte de velours qu'on suit à présent; laisser tout dire, écrire et faire sans punir les coupables, les perfides; l'autre est de se sauver lui et tous les bons français, l'honneur et la gloire de la France. Pour cela il faut uniquement avoir en vue le salut de la Patrie; il faut que toutes les autres considérations disparaissent, etc.... Si on n'arrête pas quelques-uns de ces mauvais prêtres pour donner exemple aux autres, on s'en repentira, enfin il faut à l'Empereur tous les pouvoirs de la dictature romaine ou bien nous sommes perdus, lui le premier. Sa grande âme dédaigne ces petites craintes; il a tort; il ne doit rien négliger; ces petits ennemis dans l'ombre font un mal infini, etc. » (1)

N° 28.

La Commission extraordinaire de l'Empereur dans la 6e division militaire à S. E. le Ministre de la police générale (2).

Dôle, le 1er mai 1815.

MONSEIGNEUR,

« Il m'est pénible d'avoir toujours à vous signaler la mauvaise conduite de quelques ecclésiastiques; la copie ci-jointe de la lettre que je viens d'écrire à Monsieur le Préfet du Jura vous prouvera que je fais tout ce qui est en moi pour comprimer leur malveillance et leurs manœuvres.

« Je fais profession du respect pour la liberté des opi-

(1) Anonyme de Morey.

(2) AN — F7 9086 — en marge : « on ne peut qu'applaudir à la sagesse et à la fermeté dont fait preuve la correspondance communiquée. Il faut écrire au Préfet dans le même sens ».

nions religieuses ; j'honore la personne et le ministère des prêtres catholiques qui se renferment dans le cercle de leurs pouvoirs et de leurs devoirs : au nom de la politique comme en celui de l'humanité, je m'opposerai toujours à des mesures de persécution ; mais ce n'est pas persécuter que de réprimer un perturbateur de l'ordre public, de quelque robe qu'il soit affublé, de quelque masque qu'il soit couvert.

« Il faut décidément que dans la grande lutte dans laquelle nous sommes acteurs et témoins la cause de la liberté et de l'Empereur triomphe ; et qui veut la fin, veut les moyens.

« Je supplie V. E., d'agréer, etc.

« J. DUMOLARD ».

N° 29.

(*Dumolard à*) *Monsieur le Préfet* (*du Jura*) (1).

Dôle, le 1er mai 1815.

« En revenant hier de l'arrondissement de Gex, département de l'Ain, je me suis arrêté dans la commune des Rounes, et ensuite dans celle de Morez, dépendantes de l'arrondissement de Saint-Claude, qui fait partie de votre département.

« J'ai appris avec peine que le curé des Rousses, le sieur Paget ou Pagès (2), était notoirement connu, non seulement pour ses opinions anti-civiques, mais par ses prédications

(1) AN — F7 9086.

(2) Il s'agit sans doute de Paget J. Cl., insermenté ; cf. plus loin le rapport sommaire de Lafon et Lemare. Ce prêtre avait été poursuivi en l'an V pour avoir excité les citoyens de la commune des Rousses à la désobéissance aux lois et inquiété les époux mariés conformément à ces lois. Le considérant de l'Administration centrale du Jura est à retenir. Il porte : « qu'autant elle fait profession de tolérance envers les divers ministres du Culte, autant il est de son devoir de sévir contre ceux qui tenteraient de rendre exclusif, dominant ou persécuteur le culte qu'ils exercent... » (F7 3679[8]).

séditieuses, mais par des conciliabules tenus habituellement chez lui, et composés de prêtres et autres individus suspects.

« J'ai appris qu'au résultat, les militaires de cette commune, rappelés aux drapeaux, évitaient de se rendre à leur destination ; que les opérations relatives à l'organisation urgente de la garde nationale étaient négligées ; que l'esprit public, dans ces montagnes, était généralement tiède ou mauvais ; que le maire des Rousses, d'ailleurs honnête homme, donnait l'exemple de l'inertie, et que tous ces malheurs étaient l'effet de l'influence et des manœuvres du curé.

« Les rapports écrits de la gendarmerie, communiqués à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude, et que le brigadier m'a rappelé de vive voix, ne laissent pas de doute sur les intentions de cet ecclésiastique qui s'est permis de répondre que, malgré l'Empereur lui-même, il délibérerait à volonté avec ses confrères sur les mesures à prendre dans les circonstances actuelles.

Comment M. le Sous-Préfet de Saint-Claude ferme-t-il les yeux sur la conduite d'un fonctionnaire qui compromet la sûreté de nos frontières, pervertit l'esprit public, et tentera probablement d'éloigner les citoyens de l'acceptation de la constitution libérale qui va leur être soumise?

« Je vous prie, M. le Préfet, de vouloir bien appliquer personnellement au sieur Paget, curé des Rousses, les dispositions de mon arrêté du 22 avril. Je vous prie de rappeler à M. le Sous-Préfet l'activité et la surveillance qui doivent plus que jamais, caractériser l'administration.

« Puisque ma lettre a les prêtres pour objet, je réclame aussi votre attention sur la personne d'un autre ecclésiastique de l'arrondissement de Saint-Claude, le sieur Waille, desservant au fort de Plane, canton des Petites Chiettes, et sur celle du sieur Bocquet, desservant de Borrisaine, arrondissement de Lons-le-Saunier (1). Bien que ces deux ecclésiastiques soient moins dangereux que le curé des Rousses, on m'assure que leurs prédications et leurs relations sont de nature à faire beaucoup de mal.

(1) Lire Fort-du-Plane et Barretaine.

« Peut-être feriez-vous bien de les appeler par devant vous, et de leur donner une leçon vigoureuse.

« Il faut, sans doute, éviter à l'égard des prêtres l'apparence d'une persécution générale et sans motif, mais il ne faut pas tomber, surtout dans le temps actuel, dans une trompeuse modération. Les agitateurs de cette robe doivent être réprimés avec prudence, mais avec fermeté et sans délai (1).

« Agréez, etc...

« Signé : J.-V. DUMOLARD ».

« Pour copie conforme :

« *Le secrétaire-général,*

« Signé : JOURDAN ».

N° 30.

Rapport à Son Excellence le Ministre de la police générale (2).

Sans date — vers le 1er mai 1815.

MONSEIGNEUR,

Le préfet du Doubs annonce à Votre Excellence qu'il a reçu de M. Dumolard, commissaire extraordinaire du Gouvernement dans la 6e division militaire, un arrêté (3) qui ordonne l'appel au chef-lieu du département, et au besoin l'arrestation des hommes reconnus dangereux. Il a fait l'application de cette disposition aux personnes qui lui ont été désignées par les sous-préfets des quatre arrondissements du département et sur le compte desquelles il a trouvé, dit-il, toutes les opinions unanimes. Il ajoute qu'il

(1) Le 9 juin 1815 le ministre de la police écrivait au préfet du Jura et lui mandait qu'il avait appelé » l'attention de M. le Directeur général des Cultes sur la nécessité d'employer cet ecclésiastique (Paget) dans une paroisse où son influence ne puisse être dangereuse ».

(2) AN F7 9034.

(3) Rendu à Lons-le-Saulnier le 22 avril 1815.

ne transmet pas de détails particuliers, parce qu'il faudrait des pages entières pour recueillir tous ceux qui lui ont été donnés, qu'il rougirait de transmettre des notions informes, rédigées par des commis, et qu'il est en ce moment chargé d'occupations trop importantes et trop multipliées pour se livrer à la rédaction des renseignements qui concernent chacun des individus.

Voici le texte de l'arrêté de M. le Préfet, qui est sous la date du 28 avril.

Article premier.

Les sieurs Gauderet de Vallone, juge de paix de Morteau (1).

Maire, contrôleur des postes à Pontarlier.

Nosan, procureur impérial à Pontarlier.

Milloé, receveur des douanes à Jougne.

Demesmay, avoué à Pontarlier.

Pion, chapelier à Pontarlier.

(Ces deux individus devant être arrêtés, s'ils reparaissent dans l'arrondissement et conduits immédiatement devant nous).

Lombard, succursaliste à Montperseux près Pontarlier.

Nachin, curé de Hyèvres, canton de Beaume.

Pourchet, curé de Dammartin, canton de Rousans (2).

Lodibert, inspecteur des forêts à Ornans.

Astolphe Jouffroy, d'Abbans dessus (3).

Hébert, ex-garde magasin des troupes alliées au Grand Vaire, demeurant à Bolandoz.

(1) Dans le *Rapport sommaire*, etc... de Lafon et Lemare il est parlé de Madame Sandré de Valonne, femme du juge de paix de Morteau. — Le 26 mai 1814 Sauderet de Valonne (3e orthographe) écrit à de Scey. Le juge de paix de Morteau a huit enfants et « désire une place qui le fasse vivre », par exemple la place de sous-préfet. A cette occasion, il rappelle qu'en arrivant à l'armée de Coblentz il a obtenu le brevet de sous-lieutenant.

(2) Lire, canton de Roulans. Pourchet était curé de Dammartin depuis le Concordat (1801).

(3) Avait rempli, au temps de l'invasion autrichienne de 1814, les fonctions de directeur des contributions du Doubs, dans le but « de préparer à S. A. R. Monsieur des hommes, des armes, et de l'argent » (A. de Jouffroy au roi, mai 1814).

Edouard Mouret de Montrond (1), ex-maire de Trévillers, sont appelés à Besançon, pour y rester jusqu'à nouvel ordre, sous la surveillance de M. le Maire devant lequel ils se présenteront à leur arrivée.

MM. les ecclésiastiques se rendront au séminaire, où ils recevront les ordres de Mgr l'archevêque.

Art. 2.

La mise en surveillance sera notifiée officiellement à chacun des individus ci-dessus désignés, par MM. les sous-préfets de leurs arrondissements respectifs, avec injonction de s'y conformer dans les 24 heures.

Art. 3.

En cas de désobéissance à cet appel, les individus désignés en l'art. 1er seront, sur le rapport de MM. les sous-préfets, et à leur diligence, arrêtés, conduits à Besançon et mis à la disposition de S. E. le Ministre de la police générale.

Les circonstances extraordinaires dans lesquelles nous nous trouvons, les renseignements unanimes que le préfet annonce avoir recueillis; l'assertion de cet administrateur qui ne peut être soupçonné de partialité et d'injustice, attendu qu'il est étranger au département du Doubs dans lequel il ne fait que d'arriver; le voisinage de la frontière, et l'influence dangereuse des individus signalés, semblent devoir justifier la mesure prise par le préfet. D'après ces différentes considérations réunies V. E. jugera s'il y a lieu d'approuver provisoirement les dispositions de l'arrêté dont il s'agit à moins qu'à raison des fonctions et emplois que la plupart exerçent, V. E. ne trouve plus convenable de les signaler chacun à la surveillance de sa municipalité, avec injonction de ne pouvoir quitter le lieu de leur résidence jusqu'à nouvel ordre (2).

Paris le (?) Mai 1815.

Le chef de division du Midi.

(1) Beau-frère du comte de Scey-Montbéliard qu'il rejoignit en Suisse.
(2) En marge : « écrire au préfet en ce sens et lui donner latitude ».

N° 31.

Le Commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 6e division militaire, à son Excellence le Ministre de la Police générale (1).

Besançon, le 4 mai 1815.

MONSEIGNEUR,

« L'Empereur et la France viennent de faire une grande perte ! L'Archevêque de Besançon est mort (2) : je le regrette bien vivement pour moi : c'était mon ami depuis vingt-quatre ans : je le regrette encore plus vivement pour ma patrie.

« Modèle des prêtres comme des citoyens, il a succombé à son zèle, à son dévouement : il a succombé dans une visite pastorale dont l'objet était de ramener des ecclésiastiques égarés, aux vrais principes de la religion qu'ils prêchent, à la reconnaissance qu'ils doivent à l'Empereur, aux sentiments qui devraient les animer comme Français !

« Puisse le gouvernement donner au meilleur des prêtres et des hommes un successeur digne de lui ! Monseigneur, j'oublie ma douleur pour vous dire que le choix de ce successeur est de la plus haute importance.

« Je supplie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon respect.

J. DUMOLARD ».

(1) AN. F7 9034.

(2) Le Coz mourut subitement, au cours d'une tournée de confirmation, le 3 mai 1815, à Villevieux, village de l'arrondissement de Lons-le-Saulnier. Weiss, dans son *Journal d'un bisontin pendant l'année 1815*, ajoute « empoisonné, dit-on, par un prêtre anti-constitutionnel ». Le bruit d'empoisonnement fut notoire, cf. Germiquet, *Lettres sur le siège de Besançon*, p. 27.

N° 32.

Monnot maire de Besançon à Son Excellence le Ministre de la police générale (1).

Besançon, le 5 mai 1815.

MONSEIGNEUR,

« Besançon vient de perdre son archevêque. Si nous n'avons pas en sa place un Evêque dans les principes constitutionnels *il ne sera plus possible de contenir nos prêtres des campagnes.*

« L'archevêque avait un suffragant qui est à Besançon *dans les mêmes* principes que lui. Je vous conjure au nom de la patrie de faire en sorte qu'il ait au moins l'intérim pendant la guerre actuelle.

« J'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur.

MONNOT.

N° 33.

Le Maire de la Ville de Besançon (2).

« A l'honneur d'observer à Mr le Commissaire extraordinaire qu'il serait à désirer que Mr Durand ne fut pas administrateur provisoire, attendu que toute sa famille a témoigné un dévouement extraordinaire à Louis 18, et tient

(1) AN. F7 9034. Monnot était né à Besançon en 1743. Il avait été député à la Législative, à la Convention et aux Cinq-Cents. Revenu à Besançon, il y avait occupé, d'abord le poste de conservateur des forêts, puis celui de receveur-général du département du Doubs. Maire de Besançon pendant les Cents-Jours, il fut exilé en 1816, comme ayant voté la mort de Louis XVI.

(2) AN. F7 9034.

beaucoup aux préjugés religieux. Il n'y a rien à craindre des 2 autres (1).

« Besançon, 6 mai 1815.

MONNOT ».

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général
du commissaire extraordinaire de l'Empereur,
JOURDAN.

N° 34.

Les chanoines Grappin, Bolot et Riduet à Monsieur Dumolard, Commissaire extraordinaire de Sa Majesté l'Empereur dans la 6e division militaire (2).

Besançon, 6 mai 1815.

« La mort de notre Immortel Archevêque plonge dans la

(1) Il s'agit des trois vicaires-généraux, Durand, Desbiez et Millot : Durand était le chef des prêtres insermentés. Millot avait prêté serment mais manquait de caractère ; quant à Desbiez, il flattait les deux partis. Le chanoine Millot avait été élu aux états de Franche-Comté de 1788 par le chapitre de Sainte-Madeleine. Il était le frère de l'abbé Millot, de l'Académie française. Député à la Constituante, il démissionna au bout de 3 mois et se retira dans sa maison des Chaprais, banlieue de Besançon. C'était un homme très bienveillant, très doux, timide même, « n'aimant rien immodérément que la paix et la tranquillité » (Sauzay, I, 104). Au dire de Sauzay (I, 12) Desbiez appartenait à la franc-maçonnerie.

(2) AN. F7 9034.

Dom Pierre-Philippe Grappin, le dernier bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, historien et érudit né à Ainvelles-les-Conflans (Haute-Saône) en 1738, mort en 1833. Secrétaire aux conciles nationaux de 1797 et de 1801. Vicaire-général de Le Coz en 1802. Secrétaire de l'Académie de Besançon. Le chanoine Millot, le professeur Bullet et lui, au temps de l'Église assermentée, « se distinguaient par une certaine supériorité de science ou de fortune, et avaient conservé au sein de leur parti une modération relative en politique comme en religion... ils formaient dans le clergé constitutionnel une espèce de triumvirat occulte (?) que M. Grappin dirigeait d'une main ferme et habile... » (Sauzay, I, 497).

Bolot et Riduet étaient dans le chapitre les chefs des constitutionnels, « si les (chanoines) catholiques étaient plus nombreux, les constitutionnels étaient plus instruits ». (L. Pingaud, *Correspondance de Le Coz et de Grégoire*, p. 13).

Bolot mourut le 31 juillet 1828. En 1801, il était curé de la Chapelle-Saint-Quillain lorsqu'on le nomma député suppléant au concile où Lempereur, curé de Gray, était député.

désolation tous les citoyens attachés à la Religion et à S. M. Impériale.

« Déjà le fanatisme et les ennemis de Napoléon se réjouissent de n'avoir plus à craindre que le savant, le Chrétien et l'éloquent Pontife ramène dans le bercail de l'Église et à l'obéissance qu'ils doivent au gouvernement que la Providence nous a rendu ceux des citoyens que la malveillance avait égarés.

« Vous savez, M. le Commissaire, combien grande est notre affliction et quel surcroît de maux nous avons malheureusement en perspective si le successeur du Grand homme que nous pleurons foule aux pieds le précepte de l'Évangile sur l'obéissance qu'on doit aux puissances de la terre.

« Un seul homme nous paraît propre à servir utilement dans notre diocèse l'Église et l'Empereur : C'est Monsieur Dorlodot d'Armont, ancien évêque de Laval (1), plein de mérites, de zèle et d'instruction, l'ami et le vicaire-général du vénérable pontife que nous avons perdu.

« Nous osons espérer, Monsieur le Commissaire que vous voudrez bien, comme se proposent de le faire le Brave Général Marulaz, le Préfet du Jura, le Maire de Besançon, etc., prier son Excellence le Ministre des cultes de présenter prochainement à sa Majesté pour le siège de Besançon M. Dorlodot d'Armont qui s'empressera de réunir ses efforts aux vôtres et à ceux de l'administration pour faire cesser sur plusieurs points du diocèse les troubles qui les désolent.

« Nous sommes, etc...

« Signé : GRAPPIN, *ancien vicaire-général*;
BOLOT, *chanoine* et RIDUET, *chanoine* ».

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du Commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 6e division militaire.

JOURDAN.

(1) Dorlodot d'Armont, ancien évêque constitutionnel de Laval, un des vicaires-généraux de Le Coz, mort le 2 janvier 1816. Bel homme, bon prédicateur, hébraïsant et helléniste. A l'occasion de sa mort, comme d'ailleurs, de celles des autres assermentés, les prêtres ultramontains ne manquèrent pas de manifester, sinon toujours leur haine, du moins leur mauvaise humeur.

N° 35.

Le Commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 6e division militaire à S. E. le Ministre de la police générale (1).

Besançon le 7 mai 1815.

MONSEIGNEUR,

« J'ai annoncé à V. E. la mort imprévue de Monsieur Lecoz Archevêque de Besançon. Ce diocèse, la France et l'Empereur font une grande perte, surtout dans les circonstances actuelles. J'ai déjà eu l'honneur de vous le marquer, et tout ce que j'apprends me le confirme de plus en plus. Cet excellent citoyen, ce digne Prélat, appuyait de toute son influence, de toute sa sagesse, de tous ses bienfaits, la cause du peuple, la cause que nous défendons. Les plus fanatiques des prêtres n'osaient insulter à son caractère et contester ses vertus; en sorte que ses exemples et ses exhortations neutralisaient en général leur mauvaise volonté. Je crains bien, qu'aujourd'hui, et durant la vacance du siège, ils n'étendent leur empire sur les consciences timorées et ne montrent plus d'obstination dans leur résistance au gouvernement. Des actes momentanés de rigueur, des mises en surveillances loin de leurs paroisses, concourront sans doute, à comprimer leurs efforts; mais il serait dangereux de trop tendre ce ressort délicat. Dès qu'il prendrait le caractère apparent de persécution, son action deviendrait nuisible au lieu de servir.

« La chose la plus désirable pour ce diocèse, et pour l'intérêt national, serait que cet homme respectable, eut bientôt, et au plus tôt, un successeur digne de lui et dans ses principes. Ce n'est pas à moi d'examiner si l'état de nos relations actuelles avec la cour de Rome ne serait pas un obstacle à sa prompte institution canonique, mais au moins, comme administrateur provisoire du diocèse il ferait du

(1) AN. F7 9034.

bien, surtout empêcherait le mal. Le chapitre, aussitôt après la mort de celui que nous pleurons, a nommé parmi ses membres, trois vicaires généraux, *selon l'ancien usage*. Il est bien loin de mes intentions, de chercher à porter la main à l'encensoir, mais, dans la mission que je remplis, rien de ce qui touche au maintien de l'ordre public, à la sûreté de l'État, et spécialement à celle de cette frontière, ne doit m'être indifférent.

« J'ai donc cru devoir prendre sans délai des renseignements positifs sur ces trois vicaires généraux, MM. *Millot, Durand* et *Desbiez*.

« J'ai consulté des hommes sages et dévoués à l'Empereur et à la patrie, et leur opinion s'est trouvée concordante avec celle du Maire de Besançon, que j'ai l'honneur de vous transmettre. M. Durand, dont je n'attaque pas d'ailleurs la moralité, est donc un homme peu sûr; on n'a rien à craindre des 2 autres. Mais peut-on beaucoup en espérer?

« Monseigneur, la nomination d'un nouvel archevêque est nécessaire : elle est urgente ; et en vous soumettant le vœu qu'ont cru pouvoir m'exprimer MM. Grappin, Bolot et Riduet, amis et confidents de celui qui n'est plus, je n'attache pas ma demande à leurs suffrages. On dit beaucoup de bien sans doute de Monsieur Dorlodot d'Armont, ancien Évêque de Laval ; on en dit beaucoup aussi de M. Demandre, aujourd'hui simple curé, mais qui a le caractère épiscopal, comme M. Dorlodot, et dont la vie est vraiment apostolique. Mais, je sens que ces affections, ces prédilections locales, ne doivent pas être, sans mesures, la règle des choix du gouvernement : je sens que le diocèse de Besançon est très important par lui-même, et que le titre et l'influence d'un Métropolitain ne doivent pas être oubliés. Par ces grandes considérations politiques, le gouvernement voudra trouver peut-être dans le sujet à nommer, plus que des vertus et des lumières. L'essentiel est qu'il inspire le respect et la confiance, et que ses principes ne soient pas équivoques.

« Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon respect,

« Dumolard ».

N° 36.

(*Le Préfet*) *à Monsieur le Commissaire* (*extraordinaire*) (1).

Besançon, le 8 mai 1815.

« Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 mai, relative aux trois vicaires généraux chargés de l'administration du diocèse vacant par la mort du respectable prélat que nous venons de perdre : voici les renseignements que j'ai recueillis ; je les donne avec quelque défiance, sans avoir cependant rien négligé pour qu'ils eussent le degré de véracité convenable.

« M. Millot est un prêtre constitutionnel ; il a été nommé vicaire-général par M. Lecoz, qui lui a toujours accordé beaucoup de confiance et d'estime, il y a cependant eu du refroidissement entr'eux depuis quelque temps, mais on ne doit l'attribuer, ni aux opinions politiques, ni aux idées religieuses. M. Millot était membre de l'assemblée constituante ; ses principes n'ont jamais varié ; il s'occupe peu du Ministère ecclésiastique, et s'il a quelqu'influence sur les prêtres du diocèse, ce ne peut guère être que sur les constitutionnels.

« M. Durand est rentré depuis le 18 brumaire ; il ne jouissait pas de la confiance de l'archevêque, mais il exerce la plus grande influence sur les prêtres dits insermentés, et peut les mener à son gré. La conduite que ces prêtres tiennent dans les circonstances actuelles doit faire soupçonner leur directeur d'être très opposé au gouvernement de l'Empereur, et l'influence de ce directeur peut être d'autant plus à craindre, qu'il est très adroit, et qu'on pourra difficilement réussir à le convaincre de quelques faits et à le compromettre.

« M. Desbiez s'est, jusqu'à présent, peu prononcé ; il a caressé alternativement les constitutionnels et les insermentés ; c'est, cependant pour ces derniers qu'il montre quelque préférence, et plusieurs ont en lui une entière con-

(1) AN. F^{7} 9034.

fiance : on le croit, dans le fond de son cœur, contraire au gouvernement actuel.

« Du vivant de M. l'archevêque, ces trois ecclésiatiques ne pouvaient pas faire beaucoup de mal, parce que leurs opinions dans un conseil étaient balancées par l'autorité de l'archevêque, et par les avis de MM. Dorlodot, Demandre (1) et Grappin, que ce Prélat s'était adjoints. Mais aujourd'hui, MM. Durand et Desbiez vont s'entendre, M. Millot ne sera pas assez ferme pour leur résister, et ils pourront par le moyen de leurs prêtres affidés entretenir et corrompre davantage le mauvais esprit qui règne dans les montagnes. Il paraît qu'ils agissent moins par sentiment de royalisme, que par suite de la haine insurmontable qu'ils portent aux prêtres assermentés. Il paraîtrait toutefois dangereux de prendre dans ce moment aucune mesure contre eux; attendre et juger leurs premiers mandements. Faire observer avec soin leurs démarches, est, dans ce moment, tout ce que l'autorité peut faire. Elle aura les yeux constamment ouverts, et ne laissera rien ignorer aux Ministres, de ce qui pourra, sous ce rapport important, mériter leur attention.

« Je rougirais presque, M. le commissaire, de la rédaction de ma correspondance avec vous et les Ministres de S. M., si la multiplicité de mes occupations, et la gravité des circonstances, ne me dispensaient nécessairement de toute recherche, j'ai presque dit de tout ordre dans mon style. J'écris ou je dicte au milieu d'interruptions conti-

(1) J.-B. Demandre « ancien curé (de Saint-Pierre), ex-législateur (avait remplacé Millot à la Constituante), évêque actuel (du Doubs), d'une conduite exemplaire très instruit et estimé du gouvernement » [cf. Sauzay, X, pp. 720 sqq., document VIII, Tableau des prêtres résidant dans le département dn Doubs aux mois de thermidor et fructidor an IX (1801)]. Fut nommé curé de Sainte-Madeleine, à Besançon. Il devint très populaire dans sa paroisse à cause de sa bonté et de son inépuisable charité (Sauzay, I, 15). A sa mort, en 1823, « ses funérailles, au grand déplaisir des autorités ecclésiastiques et civiles, revêtirent un caractère triomphal » (L. Pingaud, *Corresp. de Le Coz et de Grégoire*, p. 20). Était membre de la Loge de Besançon. Avec Moïse, ex-évêque du Jura, et Le Coz, Demandre avait cru et travaillé à la réconciliation des protestants et des catholiques. Disons, pour mémoire, que cette idée avait déjà eu un illustre représentant au XVI^e^ siècle dans le franc-comtois cardinal Granvelle.

nuelles, heureux quand je puis satisfaire à temps, à toutes mes obligations.

« Agréez, etc.

Le Préfet du Doubs,
« Signé : DERVILLE MALÉCHARD ».

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du commissaire extraordinaire de l'Empereur,
JOURDAN.

N° 37.

Le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 6eme division militaire, à son Excellence le Ministre de la police générale.

Besançon, le 9 mai 1815 (1).

« MONSEIGNEUR,

« La lettre que je crois devoir écrire à MM. les vicaires-généraux actuels de Besançon ne me paraît pas avoir besoin auprès de vous de motifs et de commentaire. Je fais cette démarche de l'avis et sur l'observation du préfet et des hommes des plus recommandables. J'ai lieu d'espérer qu'elle produira un bon effet.

« Je supplie votre excellence, de croire que dans les circonstances délicates où nous sommes, je tâche toujours de concilier la célérité avec la réflexion (2).

« Agréez l'hommage réitéré de mon respect ».

« DUMOLARD ».

(1) AN. F7 9034.

(2) On lit en marge :

« On ne peut qu'applaudir à cette démarche de M. Dumolard, il sera intéressant de connaître la lettre pastorale afin de juger de l'effet qu'auront produit les sages observations du commissaire extraordinaire, et de l'esprit qui anime le chapitre de Besançon ».

N° 38.

Le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 6ème division militaire, à Messieurs les vicaires-généraux du diocèse de Besançon durant la vacance du siège.

Besançon, le 9 mai 1815 (1).

« MESSIEURS,

« Je suis instruit que *suivant l'usage*, vous préparez une lettre pastorale destinée à MM. les curés et desservants, et en général aux fidèles du diocèse.

« La circonstance l'exige, et cette pastorale sera digne sans doute de votre ministère et de la mémoire du respectable archevêque que nous venons, ou pour mieux dire que la France et la religion viennent de perdre.

« Si du ciel, où j'espère que ses vertus l'ont porté, il pouvait rédiger et transmettre lui-même à son troupeau, cette instruction importante et nécessaire, il y recommanderait *expressément*, l'obéissance aux lois, le dévouement à la patrie, l'union entre les citoyens, le respect et la confiance qu'ils doivent tous à l'Empereur.

« Nous trouverons certainement, dans votre ouvrage, Messieurs, la manifestation formelle de ces sentiments, sans lesquels il n'est pas de bon prêtre, ni de bons français, et ce sera pour moi un devoir, un bonheur d'en porter l'expression et l'assurance aux pieds du trône.

« Agréez, Messieurs, les sentiments de ma haute estime et de ma considération la plus distinguée ».

Signé : DUMOLARD.

Pour copie conforme :

« JOURDAN ».

(1) AN. F7 9034.

N° 39.

Le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 6eme division militaire, à son Excellence le Ministre de la police générale.

Besançon, le 9 mai 1815 (1).

« MONSEIGNEUR,

« La lettre que j'ai l'honneur de vous adresser et la copie ci-jointe de la réponse que m'a faite M. le Préfet du Doubs, font suite à ce que je vous ai déjà écrit avant-hier au sujet des 3 grands vicaires, nommés par le Chapitre de Besançon, pour administrer le diocèse pendant la vacance du siège.

« Vous remarquerez que l'opinion détaillée de M. le Préfet est concordante avec celle que je vous ai émise : je ne peux donc que vous réitérer ma prière, dans l'intérêt du diocèse et dans celui du gouvernement ; il est essentiel qu'on donne au plutôt au Prélat respectable que nous avons perdu un successeur estimable et estimé, et dont les principes soient sûrs.

« Je prie, etc ».

« DUMOLARD ».

N° 40.

Le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 6eme division militaire, à son Excellence le Ministre de la Police générale.

Besançon, le 11 mai 1815 (2).

« MONSEIGNEUR,

« Je viens en y mettant de la fermeté, d'éteindre un brandon de discorde, que les vicaires-généraux du diocèse,

(1) AN. F7 9034.
(2) AN. F7 9034.

durant la vacance du siège, allaient jetter dans nos campagnes.

« Ayez la bonté de vous faire représenter la lettre que je leur écrivis avant-hier, dont je vous adressai de suite une ampliation (1).

« Je fus instruit le soir même, qu'ils avaient conçu leur pastorale, de manière à humilier la classe des prêtres connus par leur soumission aux lois, à supposer que le prélat en mourant avait fait une rétractation honteuse des principes qu'il avait professés, toute sa vie, à insinuer enfin vaguement et perfidement, *qu'il avait adhéré aux prétendus jugements de l'Eglise qui concernaient certaine contrée en particulier comme à ses décisions générales.*

« Je n'ai pas besoin de vous indiquer, Monseigneur, quels étaient dans leur idée et leur intentions *ces jugements de l'Eglise concernant certaine contrée en particulier.*

« C'était un texte habilement choisi dont leurs affidés dans les campagnes auraient multiplié adroitement le commentaire.

« Tout ce que j'apprends du rédacteur de cette pièce, le Grand-vicaire Durand, me force à vous le signaler ainsi que sa famille comme un ennemi de la liberté, de l'Empereur.

« Pour vous mettre à portée de l'apprécier entièrement, je vous envoie ci-jointe et avec le n° 1 une première épreuve de leur pastorale telle qu'elle aurait été rédigée et distribuée, si l'imprimeur lui-même n'avait cru devoir m'en donner connaissance.

« Que Votre Excellence lise surtout le *post-scriptum* ! Qu'elle remarque l'application plus qu'insolente de la maxime de l'apôtre : *servi subditi estote, in omni timore, dominis non tantum bonis et modestis, sed etiam dyscolis.*

« Monseigneur, j'ai mandé venir le S^r^ Durand, et en présence du Lieutenant-général Marulaz, je lui ai donné la leçon ferme et sévère dont il avait besoin. La pastorale a été modifiée, et je vous en adresse sous le n° 2 un exemplaire telle qu'elle va paraître.

« Vous m'approuverez, Monseigneur, de n'avoir pas porté

(1) En marge : « nous avons vu cette lettre ».

plus loin, la répression de la faute, je pourrais dire plus, de l'attentat de M. Durand. Vous sentez qu'en fait d'opinions religieuses il faut agir avec prudence, et de ne pas donner même aux hypocrites les honneurs d'une prétendue persécution.

« Mais, permettez qu'en finissant, j'insiste le nouveau sur la nécessité d'envoyer sans délai dans ce Diocèse un digne successeur du respectable Lecoz.

« Je réitère à Votre Excellence l'assurance de mon respect.

« DUMOLARD ».

N° 41.

Les Vicaires-généraux du diocèse de Besançon, le siège vacant, au clergé et aux fidèles de ce Diocèse.

Sans date, avant le 11 mai 1815 (1).

« A quelque distance, Nos Très Chers Frères, que vous soyez de nous, déjà la renommée vous aura instruits du décès de Monseigneur Claude Lecoz, archevêque de Besançon, Comte de l'Empire, officier de la légion d'honneur ; perte bien sensible, qui laisse dans ce diocèse un vide dont vous sentirez comme nous les conséquences.

« C'est à Villevieux, chef-lieu du canton de Bletterans, dans le Jura, et en visite pastorale, que ce Prélat, après une maladie aussi douloureuse dans ses commencements qu'elle a été courte dans sa durée, et occasionnée sans doute par des fatigues qu'il ne s'épargnait pas assez, est décédé le 3 de ce mois à 74 ans révolus. Avant le coup fatal, qui l'a enlevé à ses diocésains, Mgr, malgré son âge, montroit une vigueur, une force qui sembloit encore promettre bien des années à son administration.

« Puisse cet événement N. T. C. F. opérer un retour sur nous-mêmes, et nous amener à de sérieuses réflexions.

(1) AN. F⁷ 9034. — Imprimé.

Hélas! tous, tant que nous sommes, les uns bientôt, les autres un peu plus tard, mais avec une rapidité extrême, nous tomberons aussi et nous disparoîtrons sous les ruines de notre mortalité.

« Revenons, N. T. C. F., au prélat que nous avons perdu, et rendons à ses excellentes qualités, déjà proclamées par la voix publique, le tribut d'hommages que nous imposent la reconnoissance et la justice. Laborieux, jamais on ne trouvoit inoccupé ; il se refusoit jusqu'aux délassements les plus permis, les plus nécessaires, passant, presque sans interruption d'un travail à un autre, y portant de la facilité et du talent, et semblant reprendre des forces dans cette variété d'occupations continues. Honorable, il faisoit un noble usage de ses revenus, mais sans faste, sans ostentation, et sachant retenir une générosité qui lui étoit naturelle, dans les bornes que lui prescrivoient les bienséances de son état. Bienfaisant et très incliné à obliger, c'étoit un besoin pour son cœur de rendre service, et lui en demander un qui étoit à sa disposition, c'étoit l'avoir obtenu. Combien de personnes dont son crédit a réparé les infortunes et relevé la pénible existence, en leur procurant des emplois auxquels ils pouvoient légitimement prétendre ; combien d'autres dont les facultés ne répondoient pas à leur condition, ont reçu de ses propres moyens des ressources plus précieuses qu'inattendues. O vous, membres souffrans de Jésus-Christ, et qui n'avez d'autre patrimoine que les dons de la charité, c'est à vous surtout qu'il appartient de publier les abondantes aumônes de votre bienfaiteur. A ces faits connus, incontestables, ajoutons que Mgr. l'archevêque a toujours édifié son diocèse par une conduite régulière par une piété exemplaire, par un zèle aussi actif qu'étendu. En voici un trait dont vous serez d'autant plus touchés, N. T. C. F., que ce prélat en a été malheureusement la victime.

« Quelqu'un voulant le détourner de sa dernière visite dans le Jura, dont des raisons très légitimes sembloient le dispenser, non, répondit-il, il y a déjà trop longtemps que je n'ai point vu cette partie de mon diocèse. Je ne puis différer davantage les consolations que l'on y attend de mon

ministère, ni la confirmation des jeunes gens préparés à recevoir ce sacrement, dont la grâce achève de former le chrétien, en lui donnant le courage et la force de résister aux pièges du démon, aux séductions du monde, à l'attrait des mauvais penchans, je partirai.

« Monseigneur a donc terminé sa carrière les armes à la main contre les ennemis du salut, quelle mort plus glorieuse !

« Ecoutez encore, N. T. C. G., et redoublez d'attention au récit de ses derniers momens. Atteint le 30 avril, pendant la nuit, d'une fluxion de poitrine, et prévoyant, dès le lendemain, sa fin prochaine, il demanda les derniers sacrements. Avant de recevoir le St-Viatique, en présence de plusieurs prêtres, et devant le Dieu qui alloit le juger, il fit à haute et intelligible voix sa profession de foi, et déclara qu'il avait eu toute sa vie une dévotion particulière à la Sainte Mère de Dieu. Le Ministre lui ayant demandé s'il adhéroit aux jugements de l'Église qui concernoient certaine contrée en particulier, comme à ses décisions générales, une humble soumission fut sa réponse. C'est dans ces sentimens que Monseigneur rendit le dernier soupir, vers les six heures du soir, et avant la fin du troisième jour de sa maladie, tant furent violens ses premiers coups, qui rendirent inutiles tous les secours de l'art. Hélas! les circonstances n'en permirent qu'une application trop tardive.

« Ce n'est pas, N. T. C. F., à un vain éloge, vide d'instructions, que doit se borner cette lettre circulaire. Les morts peuvent avoir besoin de nos prières, et jamais de nos louanges. Hélas! qu'il est difficile de paraître sans tache au tribunal d'un Dieu infiniment pur! Et ses derniers jugemens, qui décident du sort éternel, ne sont-ils pas couverts à nos yeux d'un voile impénétrable? Respectons, redoutons sa justice; sa clémence a aussi ses droits, mettons-y notre confiance, mais sans trop présumer de sa bonté! Que de personnes louées en ce monde, et qui, peut-être, expient des fautes dans l'autre; plus elles ont eu de rapports avec nous, par les soins que nous recevions, et plus nous devons nous intéresser à leur bonheur. Hâtons-

nous donc d'accélérer leur délivrance par les moyens puissants que la religion met entre nos mains, et faisons-nous des protecteurs dans le ciel, de ceux à qui nos bonnes œuvres appliquées aux fautes légères qu'ils pourroient avoir à expier encore, auront ouvert le séjour de l'heureuse immortalité.

« A ces causes,

« 1° Nous enjoignons à Messieurs les Curés et Succursalistes de faire le plutôt possible, un service funèbre pour le repos de l'âme de feu Mgr Lecoz, Archevêque de Besançon.

« 2° Dans les cinq paroisses de cette ville, où ce devoir n'a pas encore été rempli, il y sera satisfait successivement et selon l'ordre ordinaire, à commencer de lundi après la Trinité.

« 3° Le même service sera fait dans les communautés religieuses du Diocèse.

« 4° Tout simple prêtre célébrera une messe basse *pro defunctis*, à la même fin.

« 5° Nous confirmons tous les confesseurs dans les pouvoirs extraordinaires accordés jusqu'à ce jour, et les confesseurs non institués, dans leur approbation, jusqu'au terme fixé.

« 6° Nous invitons tous les fidèles à faire aussi quelques prières à leur choix, pour Monseigneur l'Archevêque, et à demander au ciel, pour ce diocèse, un pontife selon le cœur (de) Dieu, un pontife instruit, pieux, exemplaire, plein de zèle, en un mot, doué de toutes les qualités, de toutes les vertus que l'Apôtre St-Paul exige dans le sublime ministère de l'épiscopat (1 et 2, épître à Tim.).

« Messieurs les Curés, succursalistes, simples prêtres diront à cette fin, à la messe, la collecte relative, dans le missel, à cet objet, et ce, jusqu'à la nomination du nouvel Évêque, et son institution canonique. »

MILLOT, DURAND, D'ESBIEZ.

« *Post-Scriptum.* — Cette lettre étoit à l'impression lorsque nous en avons reçu une de M. Dumolard, Commissaire impérial, qui désire que nous recommandions à Messieurs

les ecclésiastiques, à tous les Fidèles, *l'obéissance aux lois le dévouement à la patrie, l'union entre les citoyens, le respect et la confiance qu'ils doivent tous à l'Empereur.*

« Vous le savez, nos très chers coopérateurs, ces devoirs nous sont prescrits par la religion elle-même, *Servi subditi estote in omni timore dominis, nón tantum bonis et modestis, sed etiam dyscolis* (I Petr., c. 2.)

« Porter nos frères à l'union, à la paix, est une de nos premières obligations. Dans tout pouvoir, nous devons reconnoître celui de maintenir l'ordre et la tranquillité. Les lois opposées à la religion sainte que nous avons le bonheur de professer, sont les seules auxquelles il ne nous est pas permis de souscrire. »

De l'Imprimerie de Ve Daclin, F. Mourgeon.

N° 42.

Modifications apportées d'office par Dumolard à la Pastorale (n° 41) qui, modifiée comme il suit, fut seule envoyée au clergé et fidèles du diocèse.

...Avant de reçevoir le Saint-Viatique, en présence de plusieurs prêtres, et devant le Dieu qui allait le juger, il fit à haute et intelligible voix sa profession de foi, déclara qu'il avait eu toute sa vie une dévotion particulière à la Sainte Mère de Dieu, et édifia tous les assistants, et le ministre, par la piété, l'humilité, la soumission de ses sentiments. C'est dans ces saintes dispositions que Monseigneur rendit son dernier soupir, vers les six heures du soir, et avant la fin du troisième jour de sa maladie, tant furent violents ses premiers coups, qui rendirent inutiles tous les secours de l'art. Hélas ! les circonstances n'en permirent qu'une application trop tardive.

Ses opinions politiques sont connues. Pendant les troubles de la révolution, il se soumit constamment aux lois, il témoigna son dévouement à la patrie ; il désira vivement et prêcha la concorde, l'union entre les citoyens ; proscrit

par des hommes qui avaient abjurés tous ces sentiments et l'humanité même, il subit l'incarcération et l'exil. Enfin, depuis le retour de l'Empereur, il avait pour Sa Majesté un respect profond, et dans son génie, une confiance sans bornes.

Vous le savez, nos très chers coopérateurs, la religion elle-même prescrit une obéissance envers les modérateurs des Empires, *subditi estote in omni timore dominis, non tantum bonis et modestis, sed etiam dyscolis* (I Petr., c. 2). Et en effet, dans tout pouvoir suprême, nous devons reconnaître celui de maintenir l'ordre et la tranquillité. Porter nos frères à l'union, à la paix, est une de nos premières obligations; c'est donc un des droits de l'autorité, d'exiger que nous professions publiquement ces principes, et que nous en recommandions la pratique; les lois opposées à la religion sainte que nous avons reçues du ciel, étant les seules auxquelles il nous est défendu de souscrire.

Ce n'est pas, N. T. C. F., à un vain éloge, etc..., etc...

N° 43.

Ministère de la police générale. — Rapport à Son Excellence.

Paris, 11 mai 1815 (1).

M. Dumolard, en exprimant ses regrets sur la mort de M. l'Archevêque de Besançon, fait observer à S. E. que le choix de son successeur est de la plus haute importance à cause des mauvaises dispositions du clergé dans ces contrées.

Le préfet s'exprime de la même manière.

Le maire de B. dit que si « on ne met pas à la place de « l'archevêque un prélat dans les principes constitutionnels,

(1) AN. F⁷ 9034.
En marge : communiquer (?) au directeur des cultes.

« il ne sera plus possible de contenir les prêtres dans les « campagnes ».

Il demande, *au nom de la Patrie*, que le suffragant de l'archevêque, qui est à Besançon, et qui est *dans les mêmes principes*, ait au moins l'*intérim pendant la guerre actuelle*.

J'ai l'honneur de prier Son Excellence de me faire connaître si son intention est de communiquer ces renseignements au directeur-général des Cultes (1).

Le chef de la division du midi,
HAVAS.

11 mai 1815.

N° 44.

Le préfet du Doubs à Monsieur le Commissaire (extraordinaire de S. M. l'Empereur dans la 6me division militaire.

Besançon, 14 mai 1815 (2).

Le commissaire a demandé, par lettre du 1er mai, l'opinion du Préfet sur « les hommes qui se sont rendus indignes de la confiance du gouvernement, sur ceux qui ont acquis des droits à sa bienveillance, et enfin sur l'esprit public du département. »

Le Préfet n'est pas très fier de son département où il n'a pu constater qu'un dévouement bien relatif « pour la cause nationale et la personne de l'Empereur ». Il ne fera donc que peu de propositions pour la légion d'honneur :

(N° 1) M. Micaud, sous-préfet de Pontarlier, pour ses

(1) Le 18 mai, Havas communiquait les renseignements en question au directeur-général des Cultes ainsi que la copie des lettres de Dumolard du 7 et du 11 mai [cf. F7 9034 (26829)]. Le lendemain 19 une nouvelle lettre était envoyée au directeur-général des Cultes pour lui marquer la nécessité de nommer au siège archiépiscopal de Besançon un prêtre non « partisan des Bourbons et (non) imbu des maximes ultramontaines » [cf. F7 9034 (26848)].

(2) AN. F7 9034. Rapport sur la situation du département, propositions pour la légion d'honneur.

opinions et aussi pour l'insurrection générale qu'il avait préparée à l'arrivée d'Augereau à Lons-le-Saunier, en 1814.

(N° 2) M. Mongeon, conseiller de préfecture.

(N° 3) M. Dagailler, conservateur des forêts.

(N° 4) « M. Deville, curé de Saint-Hilaire (1), a rendu en 1814, pendant le blocus, les plus grands services comme pasteur, comme citoyen, j'ai presque dit comme militaire : ce Français généreux s'est mis à la tête de ses paroissiens pour repousser l'ennemi, a été l'objet d'une notice honorable dans le Journal de l'Empire du 4 janvier 1814 ; et bien que traîné de cachot en cachot, jusqu'à Bâle, bien que traduit à une commission militaire, il n'a cessé de prendre hautement la défense de sa patrie et de son souverain. La faveur réclamée pour ce digne ecclésiastique le dédommagerait de toutes ses souffrances, de toutes les pertes qu'il a éprouvées. »

(N° 5) M. Monnot, ancien conventionnel, nouveau maire de Besançon.

« Le département du Doubs ne se montre point, il faut l'avouer au niveau des grandes circonstances, dont sa situation frontière, dont ses intérêts bien entendus devraient lui faire apprécier l'importance. Les mauvaises dispositions de la noblesse parlementaire et du clergé, les pertes considérables, j'ai presque dit *immenses*, que ce pays a éprouvées, le voisinage de quelques agitateurs qui se sont retirés en Suisse et qui ont réussi à corrompre assez généralement l'esprit montagnard, ont placé ce département à une distance énorme du Jura (2), de l'Ain et de la Haute-

(1) « Deville, notre curé, en apprenant l'invasion de l'ennemi, a réuni tous ses paroissiens, et il est parti avec 230 hommes armés de sabres et de fusils de chasse; il s'est porté à Lile, qui est éloigné de 6 lieues de sa cure.

« Que tous les bons Français nous imitent et l'ennemi sera bientôt écrasé ».

Journal de l'Empire, mardi 4 janvier 1814, p. 1.

Deville était curé de Saint-Hilaire (canton de Roulans) depuis la Révolution (Sauzay, X, 720).

(2) Le Jura était aussi travaillé que le Doubs par les royalistes. Quant à la Haute-Saône, « le plat-pays » comtois, où beaucoup de prêtres étaient d'anciens assermentés, l'esprit était tout autre que dans le Doubs et le Jura (cf. Rapport de Bellemare du 20 et 24 septembre 1814, lettres des lieutenants de police en 1815. Rapport sommaire de Lafon et Lemare, fin juillet 1815, lettre du Préfet de la Haute-Saône au ministre-secrétaire d'Etat de la police générale, Vesoul 19 novembre 1815, etc..., etc...)

Saône, où le zèle patriotique aurait plus besoin d'être contenu qu'exalté..... »

La police est inerte.

On prêche la grève des soldats.

Les royalistes se présentent « sous couleur jacobine ».

« Signé : DERVILLE-MALÉCHARD ».

N° 45.

Du Lieutenant de police Teste au duc d'Otrante.

Pontarlier, 15 mai 1815 (1).

Il rend compte de l'activité que déploie Lemarre sur la frontière du Jura. Il y « vomit des proclamations incendiaires ». Il parle ensuite de l'influence des prêtres.

« L'influence que les prêtres exercent sur la masse des habitants de cette frontière est pernicieuse au dernier point. Cette classe s'agite en tous sens, pour corrompre l'esprit public, répandre de fausses alarmes, et empêcher le départ des gardes nationales qui doivent garder nos places fortes. J'ai prescrit quelques informations qui me mettront à même de connaître parfaitement leurs sourdes menées, et de vous proposer des mesures propres à les faire cesser. Je vous signalerai surtout ceux qu'il serait urgent de faire passer ailleurs et de remplacer par des hommes dévoués. En attendant, j'ai cru devoir employer la voix de la persuasion, et me servir, pour la faire parvenir aux plus récalcitrants, du canal du curé de cette commune, M. Bonjour (2). Cet individu s'était fait remarquer par son exaspération contre le gouvernement actuel et ses sermons, du 20 jusqu'au 30 mars dernier, ne respiraient que le royalisme le plus forcené et

(1) AN. F7 9035. J.-B. Teste, homme politique, né à Bagnols le 20 octobre 1780, mort à Paris le 20 avril 1852. Avocat à Nimes, commissaire spécial de police à Lyon en 1815.

(2) Ancien co-administrateur de Saint-Anatole, de Salins, orthodoxe. Son nom figure sur la liste présentée par l'archevêque pour les 25 cures du département du Doubs. Mgr. le proposait à la cure de Mouthe, le Préfet à la cure de Pontarlier, où il fut nommé (Sauzay, X, pp. 741 sqq.).

la haine pour l'Empereur. C'est précisément lui que j'ai voulu choisir pour faire rentrer les plus dangereux dans le devoir. Je lui ai présenté un projet de circulaire à écrire en son nom, à tous ses confrères de cet arrondissement, et je l'ai engagé fortement à faire cesser les soupçons qui planent sur lui, ce qui lui serait facile en faisant la démarche que je lui prescrivais. Il s'est rendu à mes instances, et il doit m'apporter aujourd'hui la première copie que j'enverrai aussitôt par voie sûre. J'attends un très bon effet de cette demande. Ce curé a un grand empire sur le peuple. Il est entouré de la considération publique, et par cette raison, je crois devoir donner de la publicité à sa lettre par l'impression. Au surplus, je me concerterai sur ce point avec M. le Préfet du Doubs. »

Teste s'occupe ensuite des militaires. Le général Taviel a visité la frontière et a veillé à faire approvisionner les forts et en particulier celui de Joux. Le commandant de la compagnie franche de l'arrondissement, nommé Girard, a été révoqué et remplacé par Brard qui est loin d'être malin. Le commandant des corps francs du département du Doubs est le chef de bataillon Paris. Il plaît au populaire, mais manque d'énergie, car il est influencé par sa famille qui est royaliste.

Pour ce qui est des postes, le directeur est sans moyen.

N° 46.

Lettre de M. le Curé Bonjour aux curés de Mont-Benoit, de Cerneux-Péquignot et de Vaux.

Sans date, copie envoyée vers le 16 mai 1815 (1).

Monsieur et cher Confrère,

« Ayant appris par une voie qui m'a paru très sûre qu'il était parvenu à l'autorité quelques plaintes contre vous et

(1) AN. F^{7} 9035. Copie envoyée à Fouché par le Lieutenant extraordinaire de police Teste.

quelques-uns de vos confrères, j'ai cru devoir vous en donner avis, et vous communiquer quelques réflexions relatives à notre Ministère en général, et à nos obligations en particulier. C'est l'intérêt que je vous porte qui me les a dictées, et je les ai rédigées dans la pensée qu'elles pourraient vous être utiles, les soumettant au surplus, à vos lumières et à votre sagesse.

« Appelés par le gouvernement à maintenir une religion qui est la plus sûre garantie des vertus de la nation, et de ses droits les plus sacrés, nous devons justifier ce choix délicat, et qui marque une grande confiance par l'accomplissement de nos devoirs, et la droiture de nos démarches. Nous exerçons sur nos paroissiens un pouvoir plus faible en apparence, mais en effet plus étendu qu'aucun des administrateurs qui régissent les différentes provinces de l'Empire. Ce pouvoir est ou très utile, ou très dangereux, selon le bon on le mauvais usage que nous en faisons. Il est utile, lorsque, dégagé de toute influence étrangère, nous nous renfermons dans nos simples fonctions, et que nous nous bornons à faire pratiquer les vertus dont nous sommes les premiers à donner l'exemple. Il est dangereux, lorsque sortant de notre caractère sacré, nous sacrifions l'intérêt général à des vues particulières, lorsque nous usons de notre ascendant pour souffler nos sentimens à tous ceux qui nous approchent; lorsque, descendu au niveau des autres hommes, nous embrassons un parti ou nous voulons ranger tout ce qui nous est soumis, lorsqu'enfin nous tâchons de faire prendre aux autres la direction ou nous entraînent nos propres passions.

« Trop souvent des hommes égarés par un faux zèle, et s'écartant des vrais préceptes de l'Église ont cru qu'elle devait tenir les deux spectres et exercer une double autorité. De là, les coups portés à la religion par les princes frustrés de leur pouvoir; de là, le fanatisme et l'impiété naissant de part et d'autre au milieu de ces schismes continuels, de là sans doute aussi cette sorte de défiance que nous inspirons aujourd'hui à quelques gouvernemens. Mais quelques soient les nombreux abus qui aient existé jusqu'à présent, qu'elles qu'en soient pour nous les funestes consé-

quences, nous ne devons pas perdre de vue le principe de notre institution et les règles de notre conduite. Nous ne sommes point les arbitres des puissances de la terre ; nous ne devons ni poser les droits des peuples, ni balancer l'autorité des souverains. Notre rôle est plus beau. Médiateurs contre l'homme et la divinité, notre devoir est de purifier les cœurs et de les rendre dignes du Dieu que nous représentons. Néantmoins nos attributions ne sont point tellement exclusives qu'elles ne se rattachent au gouvernement par quelques liens.

« Nous avons une patrie, nous sommes sujets d'un prince, nous avons donc, comme les autres citoyens, des devoirs à remplir sous ce double rapport. Les fonctions du sacerdoce ne sont point incompatibles avec l'Amour de la patrie, et l'amour du prince en fut toujours inséparable. Que ces deux sentiments soient gravés dans notre cœur ; mais ne nous contentons point de les y renfermer ; étendons-en les effets jusque sur les individus dont nous dirigeons à notre gré les démarches, les opinions, les discours, et jusqu'aux plus secrètes pensées.

« Pénétrons nous bien de cette idée, que les ennemis de l'État sont aussi les ennemis de la religion puisqu'ils cherchent à détruire un gouvernement et des institutions que nous avons reconnus et que nous consacrons tous les jours par notre obéissance et notre soumission.

« La patrie est menacée, elle appelle des défenseurs à son secours. Si nous ne pouvons lui offrir nos bras, servons là du moins par les moyens qui sont en notre pouvoir; nous devons toujours prêcher la concorde, et élever contre les hommes des barrières sacrées qui les empêchent de s'entre-déchirer. Mais si malheureusement ces barrières étaient franchies, alors après avoir imploré en vain le Dieu de Paix, nous devrions implorer le Dieu des Armées, et par nos prières appeler la victoire sous nos drapeaux.

« Le Grand homme qui nous gouverne et que la providence nous a miraculeusement rendu vient de prendre pour le salut de la France les mesures les plus sages et les plus fortes. Gardons-nous d'entraver ces mesures. Facilitons en au contraire l'exécution. Ne laissons point planer

sur nous l'affreux soupçon d'anéantir l'esprit public, au lieu de réchauffer l'enthousiasme. Faisons sentir à nos paroissiens la nécessité de repousser toute agression étrangère ; persuadons leur bien qu'ils doivent se ranger sans délai sous les étendards de la nation qui les demande ; qu'ils reconnaissent dans tous nos discours le patriotisme le plus grand et le plus ardent ; mettons leur sous les yeux ce qu'exigent l'honneur, la patrie et Napoléon. Que ce grand nom soit toujours dans notre bouche environné du respect qui lui est dû ; et pour nous rendre plus faciles des devoirs aussi sacrés, n'oublions jamais que cet auguste monarque ne s'est pas contenté seulement d'être un héros pour son armée et un législateur pour son peuple, mais qu'il fut aussi le restaurateur de notre sainte religion en rouvrant ses temples, en donnant une existence décente à ses Ministres, et qu'il promet encore d'en être le ferme soutien.

« Je suis, etc.

« Signé : BONJOUR. »

« Pour copie conforme :

« TESTE. »

N° 47.

Circulaire des vicaires généraux.

Besançon, le 25 de mai 1815 (1).

MONSIEUR LE CURÉ,

« Son Excellence le Ministre des Cultes vient de nous adresser une lettre où se trouve textuellement ce qui suit, et dont nous sommes chargés de vous donner connoissance :

« *1° Le gouvernement regarde comme nécessaire que les proclamations et publications relatives au service militaire*

(1) AN. F⁷ 9034. — Imprimé.

et de la garde nationale soient lues au prône dans toutes les paroisses où les préfets les requerront.

« Dans la persuasion où nous sommes que ces actes publics ne contiendront rien qui puisse profaner le lieu saint, blesser l'honneur du sacerdoce, entraver le ministère pastoral, nous vous invitons, Monsieur, et au besoin nous vous enjoignons de vous conformer sur cet article aux vues du Gouvernement.

« 2° Le Ministre ajoute : *Je dois vous représenter que des plaintes me sont parvenues contre des curés et desservans qui abusent de leur influence pour détourner les citoyens appelés à la défense de l'État, de remplir ce devoir sacré. Il n'est point de délit plus grave, puisqu'il emporte les peines de rébellion et d'embauchage, et qu'il me seroit impossible d'arrêter le cours de la justice.*

« Si plusieurs curés et desservans de ce diocèse ont été déférés sur ce point à l'autorité locale qui a reconnu elle-même leur innocence, avec quelle sagesse doivent éviter une délation qui auroit le moindre fondement, des hommes à qui leurs augustes fonctions, si odieuses à l'impiété, suscitent chaque jour de violens ennemis. Que la prudence, que la plus exacte circonspection préside donc, Monsieur, à toutes vos démarches, à tous vos discours. Ministres d'un Dieu de paix, si des mesures de guerre nous regardent, c'est uniquement comme des motifs du plus grand intérêt, pour demander au ciel la prospérité de la France et le bonheur des Français.

« Nous sommes, Monsieur, avec affection et dévouement respectueux, vos très humbles serviteurs.

« Les vicaires-généraux administrateurs capitulaires,

« Millot, Durand, D'Esbiez. »

N° 48.

Le Préfet au Ministre de la police générale.

Besançon, le 26 mai 1815 (1).

« MONSEIGNEUR,

« J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence un exemplaire de la circulaire que Mrs. les administrateurs du diocèse viennent d'adresser aux curés, ensuite d'une lettre de S. E. le Ministre des Cultes dont je n'ai pas connaissance.

Cette pièce m'a paru susceptible de fixer l'attention de Votre Excellence et d'être mise sous les yeux de l'Empereur. Déjà, Monsieur le commissaire extraordinaire Dumolard avait eu, il y a quinze jours, une explication très vive avec ces ecclésiastiques, sur les expressions d'un mandement qui lui avait été déféré avant sa publication; les termes inconvenants furent supprimés. Mais aujourd'hui, je reçois la circulaire du 25 après sa publication et son envoi, je ne sais si je m'abuse sur les intentions et les termes, mais j'ai la conviction profonde, que ces administrateurs disent et entendent faire connaître que la prospérité de la France et le bonheur des français, ne peuvent être l'ouvrage des institutions et du gouvernement actuel.

« Lorsque j'ai levé la surveillance mise sur trois curés de divers arrondissements de cette préfecture, j'étais loin de croire à leur innocence, mais je n'avais pu recueillir la preuve matérielle de leur culpabilité. Je crains que ces nouveaux administrateurs du diocèse ne laissent entièrement corrompre l'esprit du clergé qui est généralement si contraire au gouvernement. La tournure suptile (*sic*) employée par les trois grands vicaires atteindra d'autant plus facilement le but, que jamais ils ne se compromettent ouvertement.

(1) AN. F⁷ 9036.
En marge : « rien à faire en ce moment ».

« Ma lettre du 9 mai, contenant copie de celle écrite à M. le commissaire extraordinaire, donne sur ces trois ecclésiastiques des notions dont, chaque jour, l'application devient plus positive.

« J'ai l'honneur.....

« DERVILLE-MALÉCHARD. »

N° 49.

Note.

Paris, 31 mai 1815 (1).

Le duc d'Otrante, ministre de la police générale, a demandé à Bruon (2) une « note » sur le département du Doubs ; Bruon la lui envoie.

Partout, l'apathie est générale. Dans l'arrondissement de Saint-Hypolite, « l'esprit public dans la partie protestante, dans les cantons de Pont de Roide, de Blamont et de Saint-Hipolyte, a pris la direction la plus avantageuse, les mesures ordonnées s'y exécutent avec facilité..... » Dans les autres parties les habitants sont frondeurs, ne pensent guère à se défendre contre l'invasion. Ceci provient de ces faits : 1° qu'avant la Révolution la plupart « n'étaient pas soumis au régime féodal » ; 2° l'instruction n'y est pas répandue ; « mais l'expérience a démontré que cet état est principalement dû au fanatisme religieux qui les conduit. Dans le commencement de la Révolution, ils avaient organisé une espèce de Vendée dont leurs prêtres étaient l'objet et le motif, et ils prirent un instant les armes pour les défendre et les conserver. Aujourd'hui, tous les ecclésiastiques placés parmi eux, à l'exception d'un très petit nombre, sont accusés de se réunir et de tenir des conciliabules dans lesquels il est question de toute autre chose que des intérêts de l'État. On exagère, sans doute, les torts qu'on leur impute. Mais cette accusation même portée par la notoriété publique

(1) AN. F7 9034.
(2) Procureur de l'Empire à « Saint-Hypolite. »

prouve quel est l'esprit qui les anime et l'influence dangereuse qu'ils peuvent exercer. » (1)

Les sentiments des Suisses et des réfugiés royalistes entretiennent encore ces dispositions.

Quel remède à cet état de choses ?

« On le trouverait dans une active et sévère surveillance sur les ecclésiastiques de ces montagnes. C'est parmi eux que se trouve la source du mal ; c'est là qu'il faut porter le remède. » (2)

Mettre à la tête des communes de bons maires.

Il convient de ne pas s'allarmer. Il n'y a pas de soulèvement à craindre. On ne doit redouter que « la force d'inertie, disposition dont le résultat peut être très fâcheux ».

« En général, le peuple de Franche-Comté, devenu docile par le temps, est soumis aux ordres du gouvernement. »

La note se termine par des réflexions très judicieuses sur le voisinage de la Suisse dont on connaît les dessins anti-français et les « injures » adressées chaque jour aux Français entrant en Suisse. Si la Franche-Comté n'est pas couverte, elle sera envahie.

N° 50.

Le Préfet du département du Jura, chevalier de la légion d'honneur, à S. E. le Ministre de la police générale.

Lons-le-Saunier, 5 juin 1815 (3).

« MONSEIGNEUR,

« Les principes politiques et la conduite de M. Mornay prêtre et directeur du séminaire d'Orgelet, sa persévérance dans l'opinion la plus exagérée, les plaintes de ses concitoyens ont enfin lassé ma patience. Persuadé que ce royaliste forcené ne pouvait cesser d'être un motif de

(1) En marge : « Toute notre correspondance est d'accord sur ce fait » souligné.

(2) En marge, souligné : « nous sommes en mesure à cet égard ».

(3) AN. F^{7} 9086.

scandale, j'ai cru devoir prendre envers lui les mesures dont j'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence.

« J'ai ordonné à M. le Maire d'Orgelet de lui délivrer un passe-port pour se rendre dans le département de l'Ain, où il a un frère, et de lui enjoindre de quitter cette ville dans le délai de deux jours, ou si non, d'employer la force pour l'y contraindre.

« Vous penserez peut-être comme moi, Monseigneur, que la présence de cet ecclésiastique serait très dangereuse dans une école où les jeunes gens qu'il dirige ne peuvent manquer d'embrasser ses principes, si contraires à l'ordre établi, et qu'il en résulterait le plus grand mal.

« En conséquence, je prends la liberté de soumettre à votre Excellence la question suivante, savoir : s'il ne conviendrait pas à la morale publique de dissoudre cet établissement jusqu'à ce que ces jeunes ecclésiastiques aient été puiser dans leur familles des principes plus convenables à tout bon français, et à la Patrie dont ils sont presque tous les enfants égarés? On cite à leur occasion mille traits condamnables, qu'on ne peut excuser qu'à raison de leur jeunesse et de l'imprudence de leur instituteur M. Mornay.

« Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très dévoué serviteur ».

« Doazan ».

N° 51.

Lasalle, Lieutenant de Police, à S. E. le Ministre de la police générale de l'Empire.

Besançon, 14 juin 1815 (1).

La situation de Besançon est très mauvaise. La diète helvétique a accordé le passage aux Autrichiens. Les Bison-

(1) AN. F⁷ 9035 Henri Lasalle, publiciste né à Versailles en 1765, mort en 1835, Commissaire de police à Brest en 1799, « Commissaire général de police dans le département de l'Est en 1815 ».

En marge : « La ville « de Besançon est en état de siège, aussi la police y sera plus sévère et « les malveillants mieux contenus. Le duc d'Albufera est en position pour « couper le passage aux Autrichiens. — Attendons ».

tins sont « excessivement défavorables au gouvernement ». Les royalistes ont des conciliabules, poussent à la désertion et ne sont que trop écoutés. Les tribunaux sont contre l'Empereur. Des juges ont condamné des prévenus uniquement pour le zèle par eux montrés à combattre les Autrichiens en 1814. Les fonctionnaires sont lâches. Il y a 2 commandants d'armes, celui de Napoléon et celui de Louis XVIII, « M. Durand, émigré ayant perdu une main à l'armée de Condé, » qui, d'ailleurs, était déjà commandant d'armes sous Louis XVIII. Tous les jours, les adjudants de place vont au rapport chez lui. Un d'eux, ayant été surpris à trahir, à été envoyé à Dijon, par le général Marulaz. Il s'est empressé de déserter.

« Le Clergé de la ville, sauf quelques prêtres très respectables, est très mauvais. V. E. doit savoir que l'Archevêque a été abreuvé de dégoûts (1). Dans sa dernière tournée il avait adressé une lettre pastorale à son clergé pour lui conseiller l'obéissance aux lois, la fidélité à l'Empereur. Il a bien fallu lire cette lettre dans l'Église cathédrale : Mais on avait eu le soin de prendre des mesures pour qu'elle ne put être entendue. Pendant tout le temps de la lecture, on n'a fait que tousser, moucher remuer les chaises Lorsque le corps du prélat mort est arrivé à Besançon, le clergé n'a point été au devant selon l'usage.

« Les administrateurs du diocèse, en vertu de l'ordre du Ministre des Cultes, ont prescrit aux curés de lire au prône la publication relative au service militaire et les ont prévenu que le gouvernement était averti qu'ils abusaient de leur influence pour détourner les citoyens du service. Cette lettre vous a du être dénoncée, et sûrement V. E., aura remarqué qu'elle est un chef-d'œuvre de perfidie sacerdotale.

« Ces administrateurs ne songent point à réprimer les curés qui en général sont les ennemis du gouvernement : ils le pourraient; et cette indifférence ou peut-être cette connivence de leur part peut amener de grands maux.

(1) En fin avril 1815, le commissaire de la police Laviron envoyait au Ministre de la police un rapport où il relatait que la plupart des prêtres de Besançon n'avaient pas encore chanté le *Domine salvum fac imperatorem* (F^{7} 9034).

« Les chefs du séminaire que j'ai visité regardent comme non avenu le second concordat. Si l'on enseigne en ce lieu les quatres propositions du clergé, ce doit-être, j'en suis informé, à contre cœur, et l'on se soucie bien peu de les appuyer. »

Lasalle termine cette lettre en marquant, que l'ancien préfet du département du Doubs, le comte de Scey, a de nombreuses intelligences en ville, et qu'il « va et vient dans plusieurs arrondissements ».

N° 52.

Lasalle, Lieutenant de police au duc d'Otrante.

Besançon, 19 juin 1815 (1).

Besançon est la résidence des plus riches propriétaires de Franche-Comté « eh bien, les dons volontaires, en ne comprenant pas ceux un peu contraints, ou du moins de convenance, des fonctionnaires, se sont élevés à soixante-quinze francs ». Les riches n'ont rien offert. Au contraire, les pauvres « se saignent pour apporter leurs impôts ».

Neuchâtel, ville et canton, est très prononcé contre la France.

« Les prêtres ont une excessive influence sur les habitants de l'arrondissement de Pontarlier, et cela est d'autant plus à remarquer que leur dévotion devrait être refroidie par les communications habituelles de commerce et de contrebande qu'ils ont avec les habitants du pays de Neufchâtel qui sont de la religion réformée.

« L'émigration est fréquente dans l'arrondissement et surtout facile. Le lieutenant extraordinaire de police de Pontarlier (2) a surpris des lettres qui prouvent celle de plusieurs habitants notables, de M. M. Pion, Grosrichard Adrien Mesmay, celui-ci frère du dernier Maire, aujourd'hui membre de la chambre des représentants.

(1) AN. F⁷ 9035.
(2) M. Teste.

« Les communications entre les ennemis du gouvernement qui sont hors de la frontière, ne discontinuent pas. Ces jours derniers encore, deux individus sont venus à Chantereau, à 2 lieues de Pontarlier apporter des proclamations des prétendus commissaires de Louis XVIII et nul doute que ces libelles ne produisent de l'effet. A Flanchebouche, les gardes nationales appelées ont eu de la peine à s'y résoudre, et étaient soutenues par le Maire dans leur insoumission ; à Gilley, le curé a prêché contre le gouvernement, et a invité les gardes nationales à rester, en disant que Napoléon ne ferait que passer en France. Celui de Montbenoit a le même esprit, on le soupçonne même de correspondre avec M. de Scey ».

L'arrondissement de St-Hypolite est très mauvais.

Les déserteurs sur la frontière, et en Suisse, sont nombreux.

Le pays entre Morteau, Baumes-les-Dames, Ornans est anti-bonapartiste. A Landresse le drapeau tricolore a été jeté au feu. A Ouvans, on porte la cocarde blanche. A Sancey, les gardes nationaux se sont enfuis dans les bois ; ils ont des armes et de la poudre pour résister au besoin. Même situation à Passavant.

« A Brelonvillers, à Rindevillers, à Pierrefontaine, on n'a pas encore prié pour l'Empereur ».

L'ancien préfet, de Scey, est très actif, et parcourt la frontière pour examiner les travaux de défense.

N° 53.

Henri Lasalle, lieutenant de police, à Son Excellence le Ministre de la police générale.

Besançon, 26 juin 1815 (1).

« Monseigneur,

« Dans ma lettre d'hier, j'annonçais à Votre Excellence que la ville de Besançon était tranquille. Mais tout à coup

(1) AN. F⁷ 9035.

l'orage à succédé au calme : les sœurs qui desservent l'hôpital rassemblèrent un bon nombre d'enfants et leur firent crier : *Vive le roi* ! cri auquel des soldats convalescents répondirent par celui de : *Vive l'Empereur* ! »

Une bande de 200 individus se montre bientôt sur la promenade du Petit Chamars et crie : Vive le Roi ! Le Préfet est prévenu et le groupe dispersé.

Le maréchal Jourdan maintient l'ordre avec beaucoup de fermeté.

Le général Marulaz montre du zèle.

« Des hommes affreux se félicitaient des revers de notre armée » puisqu'ils devaient être la cause du retour du roi.

IX

L'ACTION ROYALISTE EN COMTÉ

PENDANT LES CENT JOURS

LA LUTTE RELIGIEUSE AU COMMENCEMENT DE LA 2e RESTAURATION

« Les gueux sont anéantis » écrivait le 24 juin, le comte du Dressier au comte de Scey, en lui relatant la bataille de Waterloo. En effet, les « gueux » étaient anéantis. Et l'action royaliste était pour beaucoup cause de leur anéantissement et de la ruine de la France.

En Franche-Comté, pendant la période des Cent Jours, l'action royaliste se fit surtout sentir dans le Doubs et dans le Jura, grâce à l'abbé ultramontain et royaliste Lafon, de Bordeaux, allié à l'ancien prêtre constitutionnel Lemare (1), du Jura. Le 28 juillet 1815, leur mission terminée, l'abbé Lafon et Lemare « commissaires de roi dans les départements de l'Est », faisaient au comte Auguste de Talleyrand, ministre plénipotentiaire de France près la Diète Helvétique, un *Rapport sommaire* sur la mission qu'ils avaient remplie, dans les départements du Doubs et du Jura, de mars à juillet 1815. Ce Rapport sommaire constitue la pièce 54 de nos documents. Il sortit « à Vinci-sur-Rolle, de l'Imprim. des commissaires du Roi », et forme 34 pages d'une brochure

(1) Cf. pièce n° 54, première page, note 1, *notices biographiques sur Lafon et Lemare.*

rarissime présentant le tableau de l'action royaliste sur la frontière franco-suisse pendant les Cent Jours.

L'abbé Lafon et Lemare s'attachèrent à démontrer « aux hommes libres qu'il n'y avait rien à espérer de Bonaparte », que seul Louis XVIII pouvait être, et ne manquerait pas d'être, le *Restaurateur de la Liberté française*. Pour faire passer ces idées dans la foule, ils s'adressèrent à beaucoup de gens et en particulier, comme il est naturel — à des ecclésiastiques. A Dôle, ils visitèrent les curés Longpré et Colinet; à Lons-le-Saunier, l'abbé Cassabois et le curé Marion; — les curés de Meuciat, de Charchillat et de Moirans, le curé Paget, des Rousses, comptèrent parmi leurs agents. L'abbé Lafon dont « tout le clergé de France » connaissait « la fermeté et les principes inviolables » (1) était bien propre à mettre en confiance et entraîner les prêtres ultramontains ses confrères. L'ex-abbé constitutionnel Lemare avait une certaine influence sur les prêtres assermentés. Du concours de ces deux hommes qui savaient « varier les tons », suivant les milieux où ils opéraient, — qui mêlaient si curieusement les théories de la Révolution et la charte royaliste, — qui criaient : Vive le Roi! — mais aussitôt, pour faire entendre et répéter ce cri, ajoutaient : Vive la Liberté! devait sortir une situation unique alors en France : une sorte d'alliance entre royalistes et républicains.

A Besançon, dès le retour de Napoléon, régnait sinon l'esprit royaliste à coup sûr une certaine antipathie contre l'Empereur (2) ; Poligny, Moirans, Orgelet étaient royalistes — par contre, St-Amour était « très mêlé », Salins « très mobile », Saint-Claude « très bonapartiste » et Dôle comptait un parti républicain très énergique. A Lons-le-Saunier les trois quarts des habitants étaient « patriotes ». Dans les montagnes du Doubs les protestants étaient acquis à l'Empereur, mais la plupart des catholiques étaient pour le Roi, ou, plus exactement, pour leur tranquillité.

Bientôt, grâce à l'active et inlassable propagande de

(1) Rapport de Lemare sur l'état du Jura etc... fait au comte de Damas, 19 juin 1815, AS.

(2) Sauf dans les quartiers de la rive droite. Les *Boussebots* furent toujours acquis à Napoléon.

l'abbé Lafon et de Lemare, à l'influence de ce dernier, — qui avait été à cinq époques différentes président de l'administration centrale du Jura et s'était fait de nombreux partisans dans toutes les classes et dans tous les partis (1), — les Républicains du Jura et de Doubs s'oublièrent au point de servir la cause de Louis XVIII. Le 30 avril 1815 le comte de Talleyrand avait écrit au comte de Scey : « Dans la position actuelle des choses, il est important de profiter du mécontentement des Républicains pour les réunir à la cause du Roi ; c'est le seul moyen pour que S. M. puisse se remettre lui-même la couronne sur la tête ; les royalistes ne sont pas assez forts.... » Le comte de Talleyrand avait vu juste. Et si dans la Haute-Saône, jusqu'aux derniers jours de l'Empire, les idées de 93 ne firent que se développer, et l'enthousiasme guerrier que croître, dans le Doubs et dans le Jura, ce fut, de la part des montagnons, la désertion, la grève des gardes nationaux (2). Bien plus, ne pouvant former de la Comté un 23e canton suisse, comme ils l'avaient espéré un instant, les royalistes y avaient créé une fédération avec la collaboration des comtes de Talleyrand, Rochechouart et de Scey. Le 29 juin, Canning avait même fait remettre, pour « les braves insurgés » comtois, 60 fusils et 12.000 francs pour leur procurer des armes, sur les 100.000 francs qu'il avait promis (3). Si l'on en croit le comte de Scey, une Vendée franc-comtoise aurait eu lieu sans Waterloo. Ce qui est certain, c'est que tandis que les Comtois du « plat-pays » luttaient contre les Autrichiens, à 1 contre 10, avec Lecourbe, sous Belfort, ou sur la frontière du Jura, au col des Rousses, les Comtois du Haut-pays, les

(1) « J'ai protégé les nobles et les prêtres en parlant le langage républi-« cain, moi seul ai empêché l'établissement d'une guillotine, cassé tous les « comités de surveillance, prêché hautement contre les proscriptions.... » (Rapport de Lemare au comte de Damas, AS).

(2) Le 9 août 1816 on lit encore dans un rapport du général commandant la 6eme division militaire au Ministre de la guerre, que la Haute-Saône s'est fait remarquer « dans tous les temps et principalement pendant l'interrègne par son zèle outré pour soutenir l'usurpateur », et que l'esprit n'a pas changé. AM. F9 9195. Le 20 juillet 1816, le drapeau tricolore flottait sur la Motte (de Vesoul). A cette époque St-Claude et Dôle sont redevenus « mauvais ».

(3) AS.

montagnons se refusaient à cet honneur. Les menées des royalistes et des prêtres insermentés leur avaient fait oublier leur devoir de Français.

*
* *

Avec la chute de Napoléon, la lutte du gouvernement contre les prêtres constitutionnels, pas plus d'ailleurs que la lutte entre assermentés et insermentés ne cessa. Les autorités s'en mêlèrent. Le préfet de la Haute-Saône écrit le 18 novembre 1815 au Ministre de la police générale (1) qu'un des fléaux de ce pays (la *Haute-Saône*) sont les mau-« vais curés et desservans qui égarent les campagnes », car, pour la plupart, ils sont constitutionnels et « ne se rallient pas de bonne foi ou du moins on ne croit pas à leur conversion ». Tandis que le drapeau blanc flotte dans le Doubs et le Jura, en Haute-Saône Pourcelot constate que dans une tournée faite à Gy, Gray et Pesmes « nulle part » on n'a trouvé le drapeau blanc. On en a fait arborer. Et il ajoute qu'il espère que son action produira « un effet avan-« tageux sur l'esprit public des habitants de la Haute-« Saône (2). Dès le 20 septembre 1815, on signale dans l'arrondissement de Saint-Claude des conciliabules bonapartistes. Girard, ancien prêtre constitutionnel, est compromis (3). Le 8 novembre, Blondeau, desservant de la Vieille-Loye, arrondissement de Dôle, est arrêté et emprisonné. Il a tenu des propos « les plus indécents » contre la famille royale et il souhaite l'avènement de Napoléon II (4). Prieur, curé assermenté de la paroisse d'Huanne, arrondissement de Baume-les-Dames, est enfermé à la citadelle de Besançon pour avoir caché un drapeau tricolore dans sa sacristie (5). Acquitté par le tribunal de Beaume, le 15 janvier

(1) Cf. pièce n° 56.

(2) Pourcelot au comte de Scey, député, Besançon, 25 novembre 1815 (AS).

(3) F^7 8087. Préfet au Ministre de la police.

(4) Élargi, il recommencera et sera condamné le 25 septembre 1817 par le tribunal de Lons-le-Saunier à un an de prison, 500 fr. d'amende, cinq ans de surveillance de la haute police, 3,000 fr. de cautionnement et 300 fr. pour frais d'affichage du jugement.

(5) Cf. pièce n° 57.

1816, le Préfet ne prit pas contre lui de mesure de haute police, car il avait, paraît-il, « rétracté ses erreurs révolutionnaires ».

Cependant que, dans la Franche-Comté, les autorités prenaient position contre les prêtres assermentés — et les officiers et partisans de l'Empereur (1) accueillaient les dénonciations anonymes ou signées, quand elles ne les provoquaient pas (2), les prêtres insermentés cherchaient à réduire leurs confrères gallicans jusque dans leur agonie. En vain. Un exemple : le 6 mars 1817 on enterrait l'abbé Morel, desservant de Pannessières, commune du Jura. Pendant sa maladie, l'abbé Morel avait reçu de nombreuses visites de prêtres insermentés qui cherchaient à le faire « rétracter ». Ils n'y réussirent pas, grâce à l'abbé Petelin, assermenté, qui ne quitta pas le malade et lui administra lui-même les derniers sacrements. Colère des insermentés. Ils envoient une dénonciation au vicaire-général Durand, administrateur du diocèse et « chef des insermentés »; aux obsèques de l'abbé Morel, l'abbé Petelin aurait prononcé un discours subversif. La dénonciation est accueillie aussitôt. Sans prescrire d'enquête, le vicaire général envoie une lettre violente à l'abbé Petelin et saisit le ministre de l'affaire. Celui-ci, d'ordonner une enquête — et bientôt de Cazes a entre les mains une copie du discours incriminé, où il n'y avait rien à redire (3).

En somme, sous l'autorité des anciens amis de Le Coz, les Dorlodot, les Riduet, les Bolot, et surtout le savant et austère dom Grappin, le timide troupeau des assermentés serrait ses rangs et résistait aux assauts. Et au moment de mourir, quand le cerveau se prend, à l'heure des faiblesses suprêmes, des confrères assermentés veillaient. Aussi les défaillances furent rares. Les uns après les autres, les prê-

(1) Le 6 octobre 1815, J.-B. Bossus, de Jussey, — est condamné à un an de prison pour avoir crié « Vive l'Empereur et chacun son opinion ». — En mai 1816, Maillard, de Salins, ex-chirurgien militaire, est emprisonné pour avoir donné à sa fille un prénom « proscrit » : Julie-Louise-Napoléone. — Un jeune homme des Rousses est accusé sans preuves d'avoir écrit sur la neige : « Vive l'Empereur, coût : un mois de prison, etc., etc. — F^{7} 9089.

(2) Cf. pièce n° 35.

(3) AN. F^{7} 9036.

tres assermentés tombèrent sans vouloir reconnaître qu'au temps de la Révolution, puis sous l'Empire, et en particulier durant les invasions de 1814 et de 1815, s'ils n'avaient pas rempli tous leurs devoirs de romains, encore et toujours ils étaient restés de bons français et de bons chrétiens (1).

(1) Ch. Weiss, — cf. *Journal d'un bisontin pendant l'année 1815*, publié par L. Pingaud, — écrit à la date du 27 octobre, au sujet de la réaction féroce qui sévissait en Comté, comme d'ailleurs dans toute la France : « Je suis désolé « de voir d'honnêtes gens, de bons citoyens, se conduire précisément, « comme l'ont fait à une époque d'effroyable mémoire ceux qui voulaient « le renversement de l'ordre et de la société. Tous les hommes sont les « mêmes... ».

X

LA DEUXIÈME RESTAURATION

(PIÈCES N° 54 A N° 57).

N° 54.

Rapport sommaire fait à son Excellence, le comte de Talleyrand, Ministre plénipotentiaire de France près la diète Helvétique, sur la mission remplie dans les départements du Doubs et du Jura, en mars, avril, mai, juin et juillet 1815; par MM. Lafon, de Bordeaux, et Lemare, du Jura (1).

28 juillet 1815.

« Partis de Paris, le 14 mars 1815, avec la mission de *rallier à la cause du trône et de la liberté les amis de l'ordre*,

(1) Imprimé, BMB et AN, F⁷ 9087 (35,011). — Lafon (Jean-Bapt.-Hyacinthe), naquit à Pessac (Gironde) en 1766 et mourut en 1836. Il était prêtre quand éclata la Révolution. Prit parti pour le roi. Sous le Directoire, était affilié à l'Institut philanthropique, société du midi de la France dont le but était le rétablissement des Bourbons. Arrêté, il fut enfermé à la maison de santé de la barrière du Trône. C'est là qu'il connut le prince de Polignac, le général Malet, etc... Entra dans la conspiration de Malet qui, républicain, n'accepta le prêtre royaliste que sous toutes réserves. A la suite de cette conspiration, Lafon se fit passer pour mort et vint à Louhans (Saône-et-Loire), où, sous un faux nom, il obtint une place dans l'enseignement public et la tint jusqu'en 1814. Pendant les Cent-Jours, avec Lemare, il joua en Franche-Comté et les pays voisins un rôle extraordinaire. Aussi, après Waterloo, fut-il nommé chevalier de la Légion d'honneur et sous-précepteur des pages.

On a de lui : *Histoire de la conjuration de Malet, avec des détails officiels sur cette affaire*, Paris, 1814, 1 vol. in-8°.

Lemare, naquit « serf du Jura » en 1766, dans un hameau dépendant de

et de concerter avec MM. les Préfets les diverses mesures de salut public, nous trouvâmes la route d'Auxerre à Paris couverte de troupes, qui, sous prétexte de marcher contre Napoléon, couraient se ranger sous ses drapeaux. « Le pre-« mier régiment que nous allons rencontrer, nous disait le « 4me de Lanciers, a bivouaqué avec nous pendant cinq ans, « pensez-vous que nous allions nous battre contre nos « camarades? »

« Ce qui nous confirma dans l'opinion que le premier moyen de prévenir le retour de Bonaparte, c'était de licencier l'armée. Les cris de : *vive l'empereur*, quoique sévèrement interdits par les officiers, échappaient de temps en temps aux soldats. Nous ne pûmes douter du triomphe momentané de Bonaparte, et de sa prochaine entrée dans la capitale.

« Dès ce moment, nous formâmes le plan d'établir une correspondance qui, s'étendant d'Auxerre où, nous nous trouvions, à l'extrême frontière, et qui, par divers embranche-

Saint-Laurent-en-Grand-Vaux, mourut à Paris en 1835. C'était une « belle tête pleine de pensées et d'instruction, un caractère énergique, franc, loyal, vrai fils de notre Franche-Comté. En 1793 il était curé constitutionnel d'Épy. Venu à Paris, il y fut arrêté et enfermé comme partisan d'Hebert. Libéré après le 9 thermidor, il revint dans le Jura, où les réacteurs le firent arrêter comme terroriste et enfermer au fort Saint-André de Salins, d'où il s'échappa bientôt. Au 18 brumaire, comme il était pour la 2e fois à la tête de l'administration centrale du Jura, il proclama Bonaparte traitre à la patrie et voulut commander lui-même la force armée du département pour marcher contre le tyran. Dès lors, jusqu'en 1812, il semble que, dégoûté de la vie politique, il ne fit guère que professer le latin. En 1812 nous le trouvons aux côtés de Malet. La conspiration échoue, il s'enfuit et voyage en Europe puis vient à Montpellier se faire recevoir docteur en médecine. En 1815, la haine de Bonaparte l'égare au point de servir contre la France. Il croyait servir la Liberté. Aussi Louis XVIII, que certain jour il avait traité de « mannequin », ne le récompensa point (cf. sur Lemare, Ant. Sommier, *Histoire de la Révolution dans le Jura*, Paris, 1846, 1 vol. in-8°, pp. 454 à 459).

Le comte Auguste-Louis de Talleyrand naquit à Paris le 10 février 1772 et mourut à Milan le 20 octobre 1842. Il était cousin de l'ancien évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, prince de Bénévent, ce qui lui assura de grands avantages. D'abord, nommé chambellan de l'Empereur, il était envoyé le 16 mars 1803 comme ministre plénipotentiaire auprès du grand duc de Bade, et le 23 octobre 1808 en Suisse. Il y resta jusqu'en 1823 et représenta officiellement la France sauf pendant les Cent-Jours, où il s'employa pour Louis XVIII.

ments, rayonnant du midi au nord et du nord au midi, nous fournirait le moyen de faire circuler la vérité, et de contre-balancer avantageusement le levier favori de Napoléon, celui du mensonge et de l'imposture. Dans cette intention, nous vîmes à Auxerre quelques personnes dans les différents partis. Nous continuâmes le même plan à Avallon, où nous passâmes la nuit. M. le Sous-préfet, M. le Maire et M. le professeur Galli s'engagèrent à distribuer, tant par eux que par les leurs, les écrits et avis que nous leur adresserions, et à former des noyaux de royalistes, tout prêts à se montrer, lorsque les circonstances deviendraient favorables.

« A Dijon, M. Corneille, l'un de nos anciens compagnons d'infortune (1), accepta le même rôle, et nous aboucha avec les principaux de la ville, M. et M^me^ Duquenet etc. ; car nous ne craindrons point de citer les noms. Ceux qui ont eu le courage de faire du bien doivent avoir celui de le laisser publier. C'est un bel exemple qu'ils donnent, et c'est un engagement qu'ils prennent de se dévouer dans tous les temps, contre les factieux qui chercheraient encore à troubler l'ordre social.

« A Dôle, nous logeâmes chez un autre ami, M. le Médecin Gindre, qui, dans la même entreprise contre le tyran, avait partagé avec nous les mêmes dangers et la même proscription (2).

« Nous devions nous attacher à démontrer aux hommes libres qu'il n'y avait rien à espérer de Bonaparte; qu'en France la république est une chimère, qui nous a coûté trop cher, et que tout autre souverain que Louis XVIII ne nous offrait aucun garantie ; que placé sur le trône par les partisans de Bonaparte, il serait leur soutien, et continuerait contre nous le même système de persécution. Les royalistes étaient convaincus, il n'était question que d'élever leur courage : il fallait convaincre les républicains. M. Lafon

(1) Il est question de la conspiration de Malet sur laquelle, l'année d'avant, l'abbé Lafon avait écrit une brochure, *Histoire de la conjuration de Malet, avec les détails officiels sur cette affaire*, Paris, 1814, in-8° (cf. ci-après p. 23). Corneille était « aide de camp du général Malet lors de la conspiration » (Rapport de Lemare sur l'Etat du Jura... au comte Roger de Damas, Vinci, par Rolle le 19 juin 1815, AS).

(2) Gindre était un des chefs de la conspiration Malet.

visita le curé de Dôle, M. de Longpré, ex-constituant (1) M. Gindre dut voir M. Colinet, autre ecclésiastique, qui, de son côté, réunissait à son opinion un grand nombre de citoyens.

« De là nous nous rendîmes au Déchaux, où nous espérions trouver M. le Prefet du Jura; il n'y était plus, son père nous reçut avec amitié; ses cheveux blancs, et la douce sérénité qui régnait sur son visage, inspiraient à la fois la confiance et le respect. Notre projet était de réinstaller M. de Vaulchier (2). Son père ne fut point effrayé de cette proposition; il dépêcha un courrier à son fils dans la soirée du 20 mars. Cest à quelques heures de là, chez M. de Grivel (3), inspecteur de la garde nationale, que nous devions arrêter les moyens d'exécution; mais les événements se pressaient, l'opinion se dépravait avec rapidité. Marie-Louise arrivait avec le roi de Rome. — Les Anglais avaient favorisé l'évasion de Napoléon. — Les droits réunis étaient supprimés. — Le sel mis à deux sols la livre. — Bonaparte ramenait quatres frégates chargées d'or en barre et en lingots.

« Nous craignîmes de compromettre de braves gens, et nous nous acheminâmes vers la frontière.

« Le 21 mars, nous couchâmes à Lons-le-Saulnier, nous

(1) Sauzay écrit (X, 760) que Lompré curé de Dôle au concordat était orthodoxe.

(2) Installé le 15 mai 1814, resta en fonction jusqu'au 14 mars 1815. Le 14 juillet 1815, il fut nommé préfet de la Corrèze.

(3) Le comte Alexandre de Grivel était né en 1767 à Lons-le-Saunier. Officier de cavalerie en 1782, il émigra en 1791, servit dans l'armée de Condé et rentra en France sous le Directoire. En mars 1814, il est à Bordeaux où il sert la cause de Louis XVIII qui bientôt le nommait maréchal de camp et commandant des gardes nationales du Jura. Etait présent le jour où Ney, à Lons-le-Saunier, déclarait que les Bourbons étaient à jamais déchus ; il brisa alors son épée en criant plusieurs fois Vive le Roi! Deux morceaux de cette épée sont gardés précieusement par ses descendants à Dôle. Une chanson illustra son acte. En voici un couplet :

Qu'il pleuve, qu'il vente ou qu'il gèle,
Vive le comte de Grivel!
C'est un bon bougre, par ma foi,
Qui n'a jamais trahi ni son Dieu ni son Roi.

Après Waterloo, Louis XVIII lui fit présent d'une épée, sans plus. Il mourut dans sa ville natale le 18 octobre 1838.

y vîmes, dans ces deux partis qui partageaient le clergé, M. l'abbé Cassabois, directeur de l'hôpital, et M. le curé Marion (1), qui jouit dans toute la ville, et même dans tout le département, d'une grande popularité. Il n'a point trompé notre confiance, aucun ministre du culte n'a montré plus de courage et donné à ses confrères dits assermentés l'exemple d'un sujet plus fidèle et plus dévoué. Nous avons aussi éprouvé la plus vive satisfaction, en voyant avec quelle sagesse les anciens républicains de Lons-le-Saulnier jugeaient des événements, quelle haine ils portaient à l'ennemi de l'Europe, et quelle confiance ils plaçaient dans les Bourbons, sur qui ils fondaient le dernier espoir de la liberté ; mais nous ne pouvions revenir de notre étonnement en considérant avec quelle fureur d'anciens royalistes défendaient la cause du tyran.

« Orgelet était unanime et n'a jamais cessé de l'être, sous le rapport de l'attachement aux descendants d'Henri IV, cette ville est peut-être unique dans toute la France (2).

« Les curés de Meucia et de Charchillat, quoique divisés à l'occasion du trop fameux serment, se rapprochèrent et promirent de nous seconder de tous leurs efforts ; ils ont tenu parole, et ce sont eux et M. le curé de Moirans, qui, pendant quelque temps, ont été le centre de notre correspondance, et ont distribué dans tous les sens, les décrets, proclamations et autres écrits, qu'il importait de faire connaître.

Le 22 mars, nous étions à Saint-Claude ; en une demi-heure, nous avions vu tous ceux qui pouvaient nous servir dans notre mission. Saint-Claude est, sans contredit, la ville du Jura où le goût des lettres et des arts est le plus dominant, où l'amour de la patrie a le plus de chaleur.

Une nouvelle télégraphique annonçait l'entrée de Bonaparte dans la capitale. Les têtes commençaient à s'exalter ;

(1) Jean-Henri-François Marion naquit à Lons-le-Saunier, le 22 mai 1764 et y mourut le 3 février 1820. Avait été mêlé aux événements qui avaient agité sa ville natale, durant la Révolution, et l'avait ensuite administrée de 1798 à 1804. Avait été nommé curé de Lons en décembre 1803.

2) Cf. lettre du Préfet au Ministre de la police générale, Lons-le-Saunier, 5 juin 1815.

nous dirons, dans une relation plus ample, la tentative que fit pour nous arrêter un nommé Guilgot, lieutenant de la gendarmerie, et comment elle échoua. Nous partîmes dans la nuit, après avoir établi des moyens précieux de correspondance, que nous complétâmes plus tard, par la voie de M. Fatin, instituteur, qui vint nous rejoindre dans le canton de Vaud. M. Colomb, pharmacien, et M. Mercier, instituteur, ont aussi rendu des services qui ne seront point oubliés.

Le lendemain, nous étions dans le cèntre de nos amis, dans le canton de St-Laurent; l'un de nous, y étant né et y jouissant d'une confiance inaltérable. On y craignait le retour de la dîme, et même de la main-morte ; mais personne n'osait avouer qu'il désirât Bonaparte. Notre séjour y fut d'autant plus utile, que cette vallée est peuplée de voituriers qui, sans inspirer le moindre soupçon, pouvaient distribuer pour dessert à toute la France et leurs fromages et nos proclamations. Il faudrait citer presque tout le canton, si nous voulions donner les noms de tous ceux qui nous promirent leur assistance.

« Lorsque nous étions à Saint-Laurent, le maire, M. Bouvet dit *le Chevalier*, arrivait de Morez au galop, pour nous avertir que l'ordre était donné sur toute la frontière, tant aux employés aux douanes qu'à la gendarmerie, de se saisir de nos personnes.

« M. Reffet, brigadier au poste de Saint-Claude, qui voulait prouver que l'institution de la gendarmerie ne peut servir d'instrument au despotisme, en avait donné l'utile avertissement à M. Jobez, de Morez, royaliste invariable, qui dans aucun temps n'a fléchi devant les persécuteurs.

« M. Célestin Mathieu, qui, quoique septuagénaire, jouit encore de toutes les qualités de la jeunesse, nous promit de nous seconder de son influence dans le canton; son fils cadet, aux formes athlétiques, nous accompagna jusqu'à l'extrême frontière, c'est lui qui nous servit ensuite dans l'armée de Lecourbe, et son frère Joseph, aubergiste à Porrentrui, fut pour nous un point extrêmement utile de communication.

« Il était nuit, nous avions six lieues à faire pour nous mettre en sûreté. Il fallait escalader les rochers, descendre

les précipices à travers 4 à 5 pieds de neige, où nous enfoncions jusqu'à la ceinture. Nous faillîmes périr de lassitude, de froid et de faim.

« Le 26 mars, à 5 heures du matin, nous étions sur le territoire étranger.

« Lorsque nous eûmes repris nos forces, nous nous dirigeâmes vers Zurich, auprès de S. Excellence, le Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté, Louis XVIII, près la diète helvétique. Vous nous reçûtes, Monseigneur, avec le désir bien marqué de trouver en nous des serviteurs fidèles de Sa Majesté. Après quelques conférences, vous prîtes en nous une confiance qui est toujours allée en augmentant; et nous l'avouerons le besoin de la justifier n'a pas été un des moindres aiguillons qui, pendant quatre mois, ont excité notre zèle et nous ont fait affronter bien des dangers.

« C'est à vous, M. le Comte, que nous devons le bien que nous croyons avoir fait, c'est nous qui nous en avez fourni les moyens, et c'est à vous que nous nous plaisons à le rapporter.

« Il s'agissait : 1° De faire circuler sur la frontière, et le plus avant possible dans l'intérieur, les ordonnances et proclamations du roi, nos arrêtés et adresses, ainsi que tous les écrits, toutes les nouvelles que vous croiriez propres à encourager les bons, à ramener les hommes égarés, à terrifier les méchants, à empêcher les levées, à provoquer les désertions.

« 2° D'organiser des corps de royalistes, et les tenir prêts à agir au moment convenable.

« 3° De négocier avec plusieurs généraux de Bonaparte, et de préparer ou opérer la soumission des places fortes.

« Pour remplir la première indication, nous cherchâmes partout la permission d'imprimer; nous ne pûmes l'obtenir nulle part, tant était grande la défiance qu'excitaient les dernières trahisons, ou la terreur qu'inspirait encore le nom de Bonaparte! Nous étions désolés, nous sentîmes que c'était à la ruse qu'il fallait recourir, où la franchise avait échoué. Le commerce nous donna une presse. La première pièce qui en sortit, fut notre adresse du 20 avril; elle fit une

si grande sensation, que nous croyons devoir la rapporter ici toute entière.

Du Mont-Jura, le 20 avril 1815.

Aux citoyens des départements de l'Est.

« Bonaparte reparait, et le fruit de nos sueurs n'est plus à nous, nos bestiaux, nos moissons sont menacées d'être sa proie ou celle de l'étranger ; nos enfants ne nous appartiennent plus.... Nous n'avons pas une goutte de sang qui nous appartienne.

« Sa nature est de mentir pour régner, et de régner pour être despote ; c'est ainsi qu'il est connu de toute la terre.

Mais aujourd'hui qu'il frémit de son isolement, qu'il a besoin du peuple et qu'il veut nationaliser la guerre, il promet la liberté et nous méprise assez pour espérer que nous croirons à sa promesse. Mais si, par le sacrifice d'un million de français crédules, il restait vainqueur, les hommes libres n'obtiendraient de lui que l'esclavage ou la mort.

« Les mêmes instruments ne peuvent servir le tyran Bonaparte, ce Bonaparte restaurateur de la liberté ; il conserve ses anciens Ministres, son ancienne Police, ses anciens Conseillers, ses anciens Satellites, ses anciens Sicaires, ses anciens Flatteurs ; il convoque ses anciens Corps électoraux, et il nous promet une constitution libérale ! ! ! Ce serait la troisième que nous tiendrions de sa main ; car il nous donna la constitution consulaire et la constitution impériale. Mais la France ne l'a-t-elle pas entendu, le 19 brumaire, à 9 heures du matin, jurer de défendre jusqu'à la mort la constitution de l'an III, et à midi du même jour déclarer que ce n'était qu'un débri ? Que lui importent les constitutions, s'il reste Chef ? Ce sont de vains jouets dont il amuse la crédulité publique.

Et quand, s'abjurant lui-même, Bonaparte voudrait nous rendre la liberté qu'il nous a ravie, cela n'est point en son pouvoir. Les ennemis du despotisme, dont se compose la partie saine et énergique de la France, savent que sa bouche est l'antre du mensonge ; ils n'attendent que le signal pour se lever contre le destructeur de toute liberté, le profanateur de toute religion. Et l'Europe entière *l'a placé hors*

des relations sociales, l'a déclaré « le perturbateur du repos « du monde, et a manifesté, à la face de l'univers, qu'il ne saurait y avoir ni paix ni trève avec lui ». Elle se précipite contre le spoliateur, le dévorateur du genre humain; et c'est pour la seconde fois, et avec une impulsion dix fois plus terrible, qu'il attire contre la France les innombrables phalanges de l'étranger.

« Comment les repoussera-t-il, lui qui en deux ans perdit trois grandes armées, de Moscou à Wilna, de Leipzig à Mayence et de Mayence à Paris ; lui qui ne compte plus un seul allié; lui qui ne règne plus que sur une partie de la France; qui n'a pour soldats que des révoltés, que l'honneur peut à chaque instant détacher de sa cause ; et pour généraux que des traîtres et des parjures.

Non, il ne vaincra point; depuis trois ans il a perdu le chemin de la victoire, il ne le retrouvera plus. Nous en jurons par les mânes du duc d'Enghien (1), de Pichegru (2), de Malet (3), par le traité de Paris qu'il a violé, par la magnanimité de l'Empereur Alexandre, qu'il n'aura pas trompé en vain, par toute l'Europe conjurée, par tous les Français vertueux.

« En vain des insensés chercheraient-ils à défendre ce chef des brigands. Malheur, malheur à ceux qui se déclareront ses complices! Seuls, il supporteront tous les frais de la guerre, tout le poids de l'indignation universelle. Toutes leurs démarches nous seront connues. — Au jour de la colère, les Commissaires du roi ne serviront d'égides qu'aux citoyens fidèles.

« Le roi venait avec des idées libérales. Ce sont les agents de Bonaparte conservés trop généreusement dans les emplois supérieurs, qui par leur trahison nous ont empêché d'en jouir. Le roi veut la liberté, il nous a chargés de

(1) Enlevé en territoire allemand et fusillé par ordre de Bonaparte dans les fossés de Vincennes (1804).

(2) Général né à Arbois (Jura) en 1761. Conspira contre la République, puis contre Bonaparte. D'aucuns prétendent qu'on l'étrangla au Temple (1804).

(3) Général né à Dôle (Jura) 1754. Républicain : Conspira contre Napoléon et fut fusillé (1812).

vous la promettre. *La France ne peut vivre sans elle.* Commençons à nous en ressaisir. Hommes libres ! à quel parti que nous ayons appartenu, réunissons-nous, punissons le tyran, et l'honneur national est vengé, l'Europe nous admire, s'arrête dans sa marche et se fraternise avec nous. Dans les transports d'un juste enthousiasme ne craignons point de nous écrier. Plus de noblesse que celle qui aura conquis ou renouvellé ses titres par sa conduite en 1815, plus d'emplois publics que pour ceux qui dans cette année décisive auront prouvé leur dévouement à la patrie, plus de droits réunis, plus de Corse, plus de tyran, plus de guerre.

Vive la liberté ! Vive le roi !!! (1).

Les commissaires du roi dans les départements de l'Est,
Lemare, *du Jura*, Lafon, *de Bordeaux.*
Le Marquis de Jouffroy, *Adjoint à la commission.*

(1) L'original répandu dans les campagnes porte en plus :

ARRÊTÉ,

Art. I^er. Il est défendu à tout contribuable de payer aucune contribution directe ou indirecte, droits de licence, etc., etc., à tout percepteur ou receveur de deniers publics, de s'en désaisir sans un ordre des Commissaires du Roi, sous peine de destitution ou de restitution.

Art. II. Il est défendu à tout douanier de paroître aux frontières à la distance de trois lieues, sous peine d'être regardé comme espion, et puni comme tel.

Art. III. Il est défendu aux pères et aux mères sous leur responsabilité personnelle, mobilière et immobilière, de faire partir leurs enfants pour la défense du Tyran, soit dans les conscriptions, gardes nationales ou levées en masse.

Art. IV. Tous les bons Citoyens, fonctionnaires publics ou autres, sont invités à surveiller jour par jour l'exécution du présent arrêté, afin que les délinquants bien connus puissent être punis en tems et lieux.

Les Commissaires du Roi dans les Départements de l'Est,
Lemare, du Jura, Lafon, de Bordeaux.
Le M^is de Jouffroy, adjoint à la Commission.

NOUVELLES OFFICIELLES

1° Le 18 mars à 11 heures du soir, l'ex-roi de Rome étoit déjà enlevé du château de Schœnbrunn, et placé dans une voiture. La police de Vienne, instruite du complot, fit arrêter tous les conjurés au nombre de vingt-deux, à la tête desquels se trouvoit un ancien officier d'ordonnance de Bonaparte, le comte de Montesquiou. Tous les relais avaient été préparés sur la route jusqu'à Strasbourg. On avoit fait courir le bruit que lord Wellington partoit cette nuit. Depuis ce moment l'ex-roi de Rome a été trans-

« Obligés de nous séparer souvent pour agir sur différents points, et frappés de l'inépuisable activité de M. le Marquis de Jouffroy (1) et de son courage imperturbable, nous l'adjoignîmes, à cette époque, à la commission. Il a augmenté considérablement nos moyens par son influence dans le département du Doubs, et s'est constamment empressé à partager nos fatigues et nos périls. Bientôt après il fut rejoint par son fils, Hypolite (2), heureux jeune homme, qui n'a d'autre crainte que celle de ne point faire assez pour imiter son père. Il a porté nos commissions à travers les corps francs et les douaniers, et nous ne pouvons dire avec quelle adresse, avec quel bonheur, ou plutôt par combien de miracles il a si souvent échappé à leurs poursuites. Il a fait aussi auprès de la commission, de la manière la plus désintéressée, les fonctions de secrétaire.

« La surveillance du gouvernement dit impérial n'était point encore éveillée sur ce genre d'attaque.

« L'adresse du 20 avril fut répandue dans le Doubs et le Jura avec une étonnante profusion ; Monsieur Bergerot. avoué à Louhans, la distribua dans le département de

porté à Vienne, et personne n'entre ni ne sort de Schœnbrunn sans être bien connu.

Marie-Louise a renvoyé tous les Français et toutes les Françaises qui etoient à son service, et a changé la couleur de ses livrées.

De nouvelles tentatives d'enlèvement ont été également infructueuses.

2° Le Roi, dont l'ambition est de conserver et non de détruire, a nommé des commissaires pour éclairer l'opinion, et séparer les bons d'avec les méchants, et d'après son vœu, les Puissances ont déclaré les seuls Bonapartistes responsables de toutes les suites et de tous les malheurs de la guerre.

3° Avant le 15 mai, seize Puissances alliées de Louis XVIII, seront à portée d'agir sur tous les points, non point contre la France, mais contre Bonaparte et ses aveugles partisans.

4° Le 6 avril, le général Flahaut, aide-de-camp de Bonaparte, porteur de dépêches pour Marie-Louise, a été arrêté dans le Wurtemberg par ordre du Roi, sur la demande des Ambassadeurs d'Autriche, de Russie, d'Angleterre, etc., et reconduit par la gendarmerie jusqu'à la frontière de France.

Lemare, Lafon.

(1) L'inventeur de la navigation à vapeur, appelé aussi dans sa famille Jouffroy la Pompe.

(2) Hippolyte de Jouffroy, plus tard capitaine d'infanterie, et le quatrième fils du marquis de Jouffroy, l'inventeur.

Saône-et-Loire. Les postes étaient encore libres; plus de mille exemplaires furent disséminés par cette voie dans toute la France.

« Elle fut réimprimée à Paris, par les soins de M. Vandel, professeur à Sainte Barbe, et à Langres, par ceux de M. de Corgéas. Elle excita la colère du gouvernement de Bonaparte, qui publia contre nous un article furibond dans le Moniteur (1).

« Elle était suivie des nouvelles officielles. Cet écrit jeta l'effroi dans l'âme des Bonapartistes, qui commencèrent à désespérer de leur triomphe, et rassura un grand nombre de partisans des idées libérales; mais il rendit sur toute la ligne les communications extrêmement difficiles. Les employés aux douanes se signalèrent dès ce moment, par une rage d'inquisition qu'il est impossible de décrire; ils déshabillaient hommes, femmes et enfants. Race plus sotte encore que méchante, ils pensaient que c'était en détail que se faisait l'introduction, tandis que c'était par ballots qu'on transportait, et nos imprimés, et nos lettres, jusqu'à 6, 8 ou 10 lieues de la frontière, pour les faire rétrograder ensuite en détail, et les répandre dans l'intérieur. Des hommes hardis et bien payés, quelquefois même des employés aux douanes, car il y a partout des bons citoyens, se chargeaient de ces commissions. Nous avons eu le bonheur de ne compromettre aucun de nos agents, et de les porteurs d'écrits ou de correspondances, qui ont été tous arrêtés, il n'en est pas un qui l'ait été à cause de nous.

Liste des pièces que nous avons fait imprimer et distribuer (2).

« 1° Ordonnances et proclamations de Sa Majesté Louis XVIII. — Bulletins officiels, etc. *Pièce jointe, N° 1.*

« 2° Divers extraits du Journal Universel, imprimé à Gand.

(1) Du 30 mai 1814. « On a arrêté dans les montagnes et traduit devant le magistrat de haute police à Lons-le-Saunier un émissaire chargé d'introduire en France et de répandre les proclamations incendiaires du nommé Lemare, qui prend le titre de commissaire du Roi. » Le rôle de Lemare est ensuite présenté d'une façon très vive, puis un appel est fait au patriotisme jurassien.

(2) Aux AN, carton F^{7} 9087, dossier n° 35,011, on trouve un exemplaire

« 3° Congrès de Vienne. — Conférence du 12 mai. *Pièce jointe, N° 2.*

« 4° Idem avec des réflexions, *Pièce jointe, N° 3.*

« 5° Bonaparte au 4 mai. *Pièce jointe, N° 4.*

« Cet écrit, le plus marquant de cette époque, est attribué à M. Nodier (?) il est digne de l'auteur de la Napoléone.

« 6° Aux citoyens des départements de l'Est : cette adresse est du 20 avril. *Voyez page 9 et pièce jointe, N° 5.*

« 7° Autre adresse. *Pièce jointe, N° 6.*

« 8° Arrêtés des commissaires du roi dans les départements de l'Est, sur les corps-francs et les gardes nationales. *Pièce jointe, N° 7.*

« 9° *Arrêté du 16 juin*, précédé d'un considérant qui présente l'état de la France et celui de l'Europe. *Pièce jointe, N° 8.* Ce considérant produisit une telle impression que nous avons cru devoir l'insérer ici.

« *Les Commissaires du roi,*

« Considérant que l'heure de la délivrance est sonnée;

« Que par la défaite et la chute de Murat, qui menaçait de conquérir ou de soulever l'Italie, et d'opérer par l'Est de la France sa jonction avec l'armée dite impériale, le *Proscrit* a perdu la moitié de ses ressources;

« Qu'à l'Est, une armée austro-sarde appelle à la réflexion le Dauphiné, honteux d'avoir pu croire à la

du Rapport Sommaire et des exemplaires de la plupart des pièces ci-dessus mentionnées.

La conférence du 12 mai 1815 tenue au Congrès de Vienne confirme et développe la déclaration du 13 mars.

« Bonaparte au 4 mai 1815 » est un sous-titre. Le titre de cette pièce est *Le Nain Jaune* ou *Journal des Arts, des Sciences et de la Littérature*, n° 366. — ....«...Bonaparte est l'ennemi né de la liberté, l'assassin de la « République..... » — « le ciel et l'enfer sont plus près de se rapprocher « que les deux idées extrêmes de toute la série des idées humaines, Bona- « parte et la liberté » — « Louis XVIII veut la liberté ». — Le rédacteur en serait, non Nodier, mais Lingay, secrétaire du comte de Scey. — L'abbé Lafon fit imprimer à Genève et répandre 4,000 exemplaires de ce numéro, après un appel au soldat se terminait ainsi : « Disons en peu de « mots qu'elle est la situation actuelle de la France entière à l'égard de » Bonaparte.

« Les royalistes n'en voudront jamais;
« Les républicains n'en veulent plus;
« L'armée regrette d'en avoir voulu;
« Les bonapartistes n'osent avouer qu'ils en veulent ».

liberté promise par Bonaparte, réveille l'énergie du midi, et ranime l'espoir de Marseille;

« Que l'Autriche victorieuse, après avoir proclamé dans Naples, S. M. le roi Ferdinand, et remis à l'armée anglo-sicilienne la garde de ce royaume, vient avec deux nouvelles armées, appuyer l'armée des Alpes;

« Qu'au Sud-Ouest, l'Espagne et le Portugal tendent la main aux Basques, aux Toulousains et aux Bordelais;

« Que l'Ouest a secoué le joug du Tyran;

« Qu'au Nord-Est d'immenses armées russes, Bavaroises, wurtembergeoises, autrichiennes, hessoises, etc., etc., sont accumulées depuis Bâle jusqu'à Mayence, offrant leur appui aux braves habitants du Doubs et du Jura, et par leurs masses imposantes invitant à un prompt repentir l'Alsace et la Lorraine;

« Qu'au Nord-Ouest, les troupes royales dont le nombre s'accroît à chaque instant, et les phalanges innombrables d'Anglais, d'Hanovriens, de Bataves, de Prussiens, précèdent les Danois et les Suédois, et la seconde et troisième armée russe, appelées par les vœux impatients de la Flandre et de la Picardie;

« Qu'enfin le *Proscrit*, serré de toutes parts avec ses aveugles satellites, va faire éclater sur tout ce qui l'entoure, la juste vengeance qu'il a provoquée;

« Que ceux qui par erreur, séduction ou malice se sont attachés à son char près de voler en mille éclats, n'ont plus que le temps de s'arracher de ce foyer de désastres et de mort;

« Qu'il est urgent de fournir aux Citoyens fidèles des moyens de se séparer des rebelles, et de servir utilement le roi et la patrie;

ARRÊTENT (1) :

« Les fonctionnaires reprendront sur le champ les places qu'ils occupaient au mois de mars dernier. Ils feront arbo-

(1) Ce document est incomplet. L'imprimé qui fut lancé portait les huit articles ci-dessous :

ARRÊTENT :

Article premier. — Tous les Français sont invités à seconder les géné-

rer le drapeau blanc sur les édifices publics de leurs communes, et enverront des députés pour en instruire les Commissaires du roi, etc.

Mont-Jura, 16 juin 1815.

« Les commissaires du roi dans les départements de l'Est, Lafon, *de Bordeaux,* Lemare, *du Jura.*

« Le Marquis de Jouffroy, *adjoint de la commission.*

« Hypolite de Jouffroy, *secrétaire de la commission.*

« 10° La pièce suivante. *Jointe n° 9.*

Lemare aux anciens républicains du Jura (1).

« C'est comme ami que j'ai besoin aujourd'hui de vous parler.

« Proscrit par toutes les tyrannies, ne m'avez-vous pas

reux efforts des troupes alliées, en se réunissant à elles à l'époque de leur entrée sur le sol français.

Art. 2. Tout Français qui s'y réunira, quelle qu'ait été sa conduite antérieure, sera reçu comme un ami de sa Patrie et de son Roi.

Art. 3. Les communes qui reconnaîtront l'autorité légitime de Sa Majesté Louis XVIII et arboreront le drapeau blanc seront traitées en amies, ménagées tant pour le logement des troupes, que pour les réquisitions, et surtout en ce qui concerne les contributions.

Les commissaires du Roi sont autorisés à faire cette promesse, obtenue de la magnanimité des Hautes-Puissances par l'amour du Roi de France pour son peuple.

Art. 4. Il sera formé des compagnies départementales, destinées à maintenir l'ordre dans l'intérieur, à prévenir les brigandages, à éclairer la marche des troupes royales et des Alliés.

Art. 5. Les militaires qui se rangeront sous les drapeaux des lis, conserveront leurs grades, leurs pensions, décorations, et obtiendront de l'avancement.

Art. 6. Tous ceux qui, traitres au Roi et à la Patrie, continueront à porter les armes pour la défense de l'usurpateur, seront privés de tous grades, de toutes pensions et décorations.

Art. 7. Les corps de partisans et les paysans armés, ne sont point assimilés aux Militaires. Tous ceux qui seront pris les armes à la main, seront jugés et condamnés comme rebelles.

Art. 8. Les fonctionnaires reprendront sur-le-champ les places qu'ils occupaient au mois de mars dernier. Ils feront arborer le drapeau blanc sur les édifices publics de leurs communes, et enverront des députés pour en instruire les Commissaires du Roi.

Mont Jura, 16 juin 1815.

Les commissaires du Roi dans les départements de l'Est.

(1) Cet appel sera entendu aussi de ceux de Doubs, de Saône-et-Loire et de Paris (note des auteurs).

toujours vu reparaître dans les moments de crise, et toutes les fois qu'il s'est agi de défendre la liberté? Ai-je une fois pâli devant les tyrans? Vous ai-je une fois trompés ou abandonnés dans le péril? Ai-je vendu vos intérêts? Ma main s'est-elle une fois ouverte aux dons de vos ennemis? Ai-je une seule fois abusé des nombreuses marques de confiance dont vous m'avez comblé? Ai-je souffert qu'on déshonorât la plus belle des causes par des voies arbitraires et des proscriptions? Qui est-ce qui eut le courage de s'élever contre l'établissement d'un tribunal révolutionnaire dans le Jura? Qui fit suspendre les comités de surveillance? Qui prêcha au milieu de la plus effrayante anarchie, la tolérance politique et la tolérance religieuse? Qui brava si souvent pour vous, et pour la défense de tous les opprimés, l'exil et la mort?

« Lorsque, après avoir jeté le turban, le déserteur de l'armée d'Égypte, vint au 19 brumaire, usurper le pouvoir, ai-je préféré lâchement de conserver la présidence du département, ou d'accepter une *place lucrative* qui m'était offerte, à l'honneur de vous signaler le tyran, qui depuis s'est illustré par tant de crimes? Lorsque, jouissant de la considération publique au sein *d'un établissement de ma création* (1), fréquenté par la jeunesse de toute l'Europe, j'ai pu concevoir l'espérance de délivrer ma patrie du joug qui l'accablait, ai-je consulté mon repos, ma sûreté et craint de m'associer à la périlleuse entreprise de notre compatriote, le Général *Malet?*

« Aujourd'hui, l'auteur de tous les fléaux reparaît sur la scène; et après vous avoir si longtemps négligés, méprisés ou proscrits, il s'annonce comme votre libérateur. Un tel excès d'audace, ou plutôt d'effronterie a réveillé mon âme; j'ai senti que mon cœur n'avait point veilli; je me suis élancé vers vous, pour vous faire entendre encore une fois les accents de la vérité. Vous savez que jamais le mensonge ne souilla mes lèvres, que jamais le vil intérêt ne dirigea mes pas. Braves amis! écoutez ma voix : je suis accouru pour vous sauver du déshonneur, de l'esclavage

(1) Lemare avait été directeur d'Athénée sous l'empire.

et de la mort! Le tyran est pressé de toutes parts; une invincible nécessité le précipite à sa ruine; rien ne peut arrêter sa destinée. Irez-vous, en vous attachant à son char, justifier d'anciennes imputations et faire sourire d'une joie féroce l'ennemi du genre humain, entraînant dans sa chute ce qui reste encore d'hommes libres? Non : Vous entendrez le cri de l'amitié, qui vous montre le précipice où le tyran vous appelle. Vous vouliez la liberté : Est-ce Louis XVIII qui est un tyran, ou est-ce Bonaparte? Il n'y a plus en Europe que deux classes d'hommes, les bons et les méchants; les ennemis et les amis de la tyrannie. Bonaparte est déclaré tyran par toute l'Europe : toute l'Europe a juré de le punir. Les anciens républicains se feront-ils exterminer pour défendre un tyran..... un tyran, dont les jours sont comptés, dont le sort est inévitable?

« Louis XVIII m'envoie au milieu de vous pour *vous rallier à la cause du trône et de la liberté*. Relevez vos fronts humiliés : méritez cette liberté qu'il vous offre, acquérez le droit d'en jouir, et d'avoir accès à tous les emplois, d'après vos vertus, vos talents et vos services. La liberté des cultes est aujourd'hui un dogme européen; aucune puissance ne peut rallumer le fanatisme. La dîme et les droits féodaux ne sont que de vains rêves enfantés par des cerveaux malades, ou que de perfides épouvantails inventés par les agents du tyran.

« Le drapeau tricolore, qui nous fut si cher, a été dépopularisé par Bonaparte; rallions-nous aux couleurs d'Henri IV. Le nouveau pacte social qui nous est apporté par le nouveau père du peuple les a nationalisées.

La révolution est fixée, Louis XVIII va nous rendre ce que nous avions voulu, mais dégagé du ferment qui pouvait le corrompre, et va joindre au nom si doux de *Désiré* le titre glorieux de *Restaurateur de la liberté française*.

Vive la liberté! vive le roi!

« Lemare ».

Mont-Jura, le 25 juin 1815.

« Permettez, M. le Comte, à l'auteur de cette adresse de

consigner ici comme une douce récompense de son dévouement, le jugement que vous en avez porté.

« Je ne saurais vous exprimer combien j'ai été satisfait « de votre adresse personnelle *aux anciens républicains de « l'Est* ; elle augmente encore l'estime et l'amitié que je vous « ai vouées, Monsieur, pour la vie. Votre manière de voir « fait également honneur à votre esprit, à votre jugement, « à votre cœur et à votre patriotisme ».

OUTRE

« Ces diverses pièces imprimées par nous, nous avons mis à la distribution des journaux de Gand, qui nous ont été adressés par Votre Excellence, et plusieurs brochures (1), qui nous ont été transmises de Montmélian, de la part de M. le Comte Jules de Polignac, par M. Genoude, professeur à l'Université de Paris.

« Pour faciliter en Suisse le séjour ou le passage des royalistes, obligés de quitter la France, nous avons fait imprimer un millier de passeports à l'étranger, et placé sur la frontière des agents fidèles, pour les délivrer. *Pièce, jointe n° 10.*

« Ces passeports mirent dans un étrange embarras quelques fonctionnaires publics du canton de Vaud, qui frémissaient à la vue de ces mots : *Au nom de Sa Majesté Louis XVIII*, et de la signature des commissaires du roi, et n'osaient cependant, à cause de la diète et des autorités

(1) AN. F⁷ 9087.

1° *Des Alliés* (imprimé à 1000 exemplaires) : l'Europe ne peut avoir avec Bonaparte « ni paix ni trêve ». Il a été « imposé aux citoyens par des soldats égarés ». Il ressemble à Catilina et à César. C'est un « tyran démagogue ». « Les nations vont faire contre lui une guerre « d'humanité ». « L'Europe est perdue si Bonaparte pouvoit réussir : tous les États nourris« sent dans leur sein des hommes qui se sentant appuyés par la France, « essayeroient alors nos expériences et consommeroient la révolution ».

2° *Aux Français. A Napoléon Bonaparte* par un citoyen Français, imprimé à Grenoble et réimprimé à Genève par les soins de Laffon et Lemare. Napoléon est « le fléau du monde ».

3° 8 pages sans titre imprimées à 2.000 exemplaires par ordre de Talleyrand. Les « crimes » de Bonaparte y sont rappelés, la trahison de ses maréchaux, ses mensonges, puis un appel aux soldats.

4° Un bulletin publié au quartier-général de Schwarzenberg et relatif à Waterloo.

militaires, en arrêter les porteurs, ou les reconduire à la frontière, comme ils le faisaient auparavant.

Le nommé F....., juge de paix d'Yverdon, est le seul qui se soit permis d'arrêter le porteur d'une semblable pièce, M. Noël, de St-Claude ; mais celui-ci se fit conduire devant le brave général Gadi, qui fit respecter et la personne et le passeport.

INDÉPENDAMMENT

« Des imprimés que nous avons fait répandre, nous avons écrit 5 et 6 cents lettres particulières aux hommes les plus influents, soit pour leur donner des avis importants, soit pour les rallier à la bonne cause.

« Voici celle que nous adressâmes le 2 juin au général Lecourbe (1) :

« Mon général,

« Lorsqu'à votre départ de Lons-le-Saulnier on s'étonnait du nouveau parti que vous paraissiez avoir embrassé vous dites : *attendez quelque temps avant de me juger.*

« Ces paroles ont retenti dans les cœurs des amis de votre gloire et s'y conservent précieusement. Car ils ne croient point que l'illustre compagnon d'armes, le courageux ami du général Moreau, un héros dont les lauriers sont sa tâche, ait, au lieu de soutenir un si beau caractère, cessé tout d'un coup d'être lui-même pour devenir un sujet ingrat, un lâche parjure, vendre sa réputation et son ressentiment.

« Les fastes militaires n'offrent l'exemple d'aucun héros

(1) Claude-Joseph Le Courbe, général, né à Besançon le 22 février 1789, mort à Belfort le 22 octobre 1815. Avait servi 9 ans dans l'armée royale sans obtenir d'autre grade que celui de caporal. Vivait retiré dans le Jura en 1789. Nommé commandant d'un bataillon de volontaires en 1792, parvint vite au grade de général. La campagne de 1799 le consacra grand général. Des travaux du capitaine Paulier, section historique (pour paraître prochainement), il résulte qu'en 1800, sous Moreau, de même qu'en 1799 sous Masséna, Lecourbe fut l'âme des opérations. Mal vu de Bonaparte pour ses sentiments républicains, ou plutôt ses sentiments de soldat non courtisan, c'est-à-dire fidèle à l'idée de 93 « servir la France et non l'homme », et à son amitié pour Moreau, Lecourbe fut rayé des cadres en 1804. Rappelé au service en 1815, il se couvrit de gloire. Napoléon à Sainte-Hélène regretta de l'avoir écarté pour des raisons politiques. Nous publierons prochainement « La Franche-Comté en 1815 » et exposerons l'action de Lecourbe.

qui se soit réconcilié avec son proscripteur et l'assassin de son ami... Ce n'est point le général Lecourbe qui a pu croire à la conversion de Bonaparte ; ce n'est point la crainte d'une nouvelle proscription qui a pu le rapprocher du proscripteur, cette considération est trop indigne d'un héros pour avoir déterminé sa conduite.... L'amour de la patrie ne lui a point commandé le sacrifice d'une juste vengeance.

« Bonaparte et la patrie ! Ces deux idées sont aussi contraires que celle de ciel et d'enfer, que celle de Bonaparte et de Moreau, et toute l'Europe l'avait cru, que celles de Lecourbe et de Bonaparte.

« Ce n'est point vous, général, qui avez calculé les chances du succès pour vous ranger sous la loi du tyran. Ce serait d'une manière trop visible manquer de jugement, et ce lâche calcul contraste trop avec votre vie entière. Il n'a pu entrer dans l'âme d'un militaire français, d'un Franc-Comtois, d'un Jurassien, du général Lecourbe.

« Les partisans du tyran, ceux qu'il a compromis par de grands crimes, ou flétris par de grandes ignominies, n'osent se flatter de le voir triompher. Ainsi, en vous attachant à son char, près de voler en mille éclats, vous perdriez et votre renommée et votre existence ; et votre nom qui n'était proscrit que par le crime, que par un tyran, le serait par la vertu, par toute l'Europe. Les amis de votre gloire espèrent que vous n'avez repris du service que pour venger et votre roi, et la France et l'Europe et vous-même. Proscrit vous étiez sans force.

Un héros arrêté n'a que deux bras à lui.

« Maintenant vous en avez quarante-mille (1). Qu'au moment favorable un grand service signale donc votre amour pour la patrie et votre haine contre le tyran !

« Que devez-vous à Bonaparte ? 12 ans de proscription... Songez que Bonaparte a tué nos compatriotes Pichegru et Malet, voulez-vous être la troisième victime qu'il prendra dans le Jura ? Non, vous partagerez leur

(1) A cette date, 2 juin, le corps d'observation du Jura que commandait Lecourbe comptait, non pas 20.000 hommes, mais 3.888 soldats et sous-officiers et 244 officiers (AHG).

gloire, mais plus heureux qu'eux vous verrez la délivrance de votre patrie ».

« Vous savez, M. le comte, que rien n'a été négligé pour rattacher à la cause du Roi, le général Lecourbe; la négociation qui dut être entamée les premiers jours de juin, par M. Muard, de Vouglans avec ce général, ne put l'être malgré sa bonne volonté, à cause de la mise en surveillance dont fut frappé le négociateur.

Voyez la déclaration de M. Muard, à la suite de notre procuration du 28 mai, pièce jointe n° 11.

« Nous insérerons encore ici la lettre suivante :

« A Monsieur Bourdon, commissaire extraordinaire (1).

« Celui qui vous écrit est un ancien de la montagne, et qui partagea deux fois avec Malet l'honneur de conspirer contre le tyran Bonaparte. Vous vous êtes couvert d'une gloire immortelle en frappant son prédécesseur, le tyran Robespierre. Toute l'Europe connaît votre énergie, votre courage et vos talents, tournez les contre Bonaparte ; je me charge de vous réconcilier avec les Bourbons, et les honneurs et les dignités seront glorieux de vous appartenir. Indiquez-moi un pays neutre tel que Genève, nous nous entretiendrons comme de vieux et braves républicains des moyens de rendre cette crise utile à la liberté, S. M. Louis XVIII fera des améliorations importantes à la charte constitutionnelle (2).

Vive la liberté ! Vive le roi !

LAMARE, DU JURA.

Genève, 5 juin 1815.

Mon adresse chez M. Bouguiod, à Genève.

« Nous avons fait connaître dans le temps, les causes du séjour de Lucien Bonaparte, à Prangins, et dans le pays de Gex, ses intrigues et ses distributions d'argent dans le pays de Vaud, ses projets sur sa sainteté qu'il devait

(1) Jean-Joseph-Léonard Bourdon, né en 1758 à Longné (Sarthe), mort en 1846, instituteur et homme politique. Membre de la Convention où il se fit remarquer par sa haine contre Robespierre.

(2) Nous avons cru que c'est Léonard (note des auteurs).

entraîner à Lucerne ; l'essai qu'il fit à Genève de la cocarde tricolore, qui y fut promenée par le génois Oddo, receveur des douanes à St-Claude ; les voyages que fit chez Lucien la femme Oddo, née Galli ; comment nous fîmes partir à jour et heure nommés pour Paris le dit Lucien, sans qu'il put soupçonner d'où partait le fil invisible qui le fit mouvoir (1). Tous les détails sont entre les mains de Votre Excellence.

« Nous vous avons aussi fidèlement instruits des forces et dispositions des troupes qui étaient sous les ordres du général Lecourbe. Les nombreuses intelligences que nous avions dans les bataillons du Jura nous ont mis à portée de vous fournir des renseignements aussi sûrs que précieux. Vous avez su aussi que ces mêmes bataillons ont les premiers donné l'exemple, en désertant les drapeaux des rebelles.

« Nous avions en Suisse trois rendez-vous principaux.

« A Vincy, chez M. le baron du même nom. C'est là qu'ont afflué pendant deux mois, d'un grand nombre de départements, les royalistes qui voulaient rejoindre Sa Majesté, ou qui nous apportaient des avis de l'intérieur.

A Genève, chez M. Bouguiod de St-Claude, c'était surtout le rendez-vous du midi. Le zèle, les démarches, les sacrifices de M. et M^me^ Bouguiod pour la cause du roi, ont été constamment au-dessus de toute expression.

« A Neufchâtel, chez M. de Pierre, maire de cette ville, conseiller d'État, aussi bon, aussi dévoué royaliste que Suisse fidèle.

« M^lle^ Trachsel, à Nyon ; Kirvan, à Coppet ; M. Roland, à Rolle ; M. Triboux, dit le Maître, à St-Cergue, accueillaient aussi les bons Français et servaient la cause Euro-

(1) Nous fîmes arrêter au grand Sacconay, par les employés aux douanes, un petit savoyard qui portait, cousu sur son épaule, un morceau de linge ou était tracé un plan de conspiration contre Bonaparte. La pièce mystérieuse fut soumise à Lucien, ainsi que nous l'avions présumé. Le prince trouva l'affaire si importante, si urgente qu'il fit tordre son linge qui était à la lessive et partit une heure après pour courir déjouer la grande conspiration.

Le petit savoyard joua bien son rôle, il fit semblant d'être effrayé, on le menaça, il ôta sa veste, montra l'endroit où était cousu le chiffon et il fut renvoyé comblé d'éloges (note des auteurs).

péenne, chacun selon leurs facultés et leurs pouvoirs, avec un zèle tout particulier.

« En France, les divers points de réunion étaient à Morez, chez M. Grandperrin, directeur des postes, qui a sauvé plusieurs proscrits, reçu notre correspondance et s'est exposé à tous les périls avec un air de simplicité qui a imposé à la malveillance.

« M. François Cochet nous a servi aussi avec empressement, et n'a pas craint d'avoir avec nous sur la frontière une entrevue qui nous fut très utile, mais qui pouvait sérieusement le compromettre.

« Aux Rousses, chez M. le Curé Paget, (1) qui, par la proximité des frontières et son zèle connu depuis 25 ans, devint trop tôt l'objet d'une stricte surveillance, et fut mandé au chef-lieu du département, où il fut retenu jusqu'à l'entrée des alliés.

« A St-Laurent, chez M. Bouvet, dit le Chevalier, et qui mérite de le devenir par la générosité de ses sentiments et l'intrépidité de sa conduite.

« A St-Claude, chez M. Colomb, pharmacien, qui n'a cessé de répandre des avis salutaires. C'est le même qui dans la conspiration Malet, nous rendit des services que le succès de l'entreprise aurait mieux fait apprécier.

« A Moirans, Charchillat et Meucia, chez MM. les curés. *Voyez page 6.*

« A Lons-le-Saulnier, chez M. le curé Marion. *Voyez (ibid).*

« A Louhans, chez M. Bergerot, avoué.

« A Dôle, chez M. Gindre, médecin. *Voyez page 4.*

« A Dijon, chez M. Corneille : ces deux derniers avaient fait preuve de capacité et de courage, lorsqu'ils se dévouèrent avec le général Malet pour la délivrance de l'Europe. *Voyez page 4.*

« A Besançon, chez M. Janson (2), si connu par la cons-

(1) Cf. lettre de Dumolard au Préfet du Jura, Dôle, 1er mai 1815.

(2) Caudrillier, *La trahison de Pichegru* (Paris, 1908, 1 vol. in-8°), ne relate que l'arrestation de « Jansson » (p. 197), sans plus. Janson avait été maire de Besançon. En 1815 il servit la cause royaliste avec un dévouement tel que le 26 juillet 1815, le Comte A. de Talleyrand le signalait au Ministre de la police et lui demandait pour son protégé un emploi supérieur dans ses bureaux. AN. F7 9087 (35011).

piration Pichegru et Moreau, et dont le zèle et le mérite sont au-dessus de sa réputation.

« A Pontarlier, chez Mme de Mesmay, femme inappréciable par son activité, son courage et son dévouement, qui malgré la proscription de son mari (1), sut encore rendre à la cause du roi, de grands et de nombreux services.

« A Pierrefontaine, chez M. Jeanmaire, maire de cette commune, chef-lieu du canton, qui jouit dans tout l'arrondissement d'une confiance illimitée.

« C'est lui qui le premier dans le Doubs, longtemps avant l'arrivée des alliés, arbora le drapeau blanc, leva et arma quatre-cents royalistes, sut faire respecter le nom de Louis XVIII, au milieu des corps francs, et força le général Laveaux (2) de retirer sa troupe.

Quartier général du Mont de Fuans, 12 juin 1815.

« M. le Maire de Pierrefontaine.

« Espérant que vous serez plus calme et plus tranquille à l'avenir et que vous ne chercherez plus à soulever les communes pour une cause qui nous est parfaitement étrangère, je me décide à retirer les troupes que j'ai envoyées dans votre commune ».

« *Le général* Laveaux ».

« Veuillez remarquer, M. le Comte, que les troupes de M. le général, entourées de bivouacs royalistes, avaient passé la nuit dans les transes, le sac sur le dos.

« Il est vrai que M. Jeanmaire, rapporte une partie de cette gloire à M. Brullot, de Lorray, et à M. Lapran, greffier du juge de paix, qui, en effet, ne lui cèdent ni en courage, ni en dévouement.

« A Morteau, chez Mme Sandré de Valonne, femme du juge de paix, lequel, pendant deux mois, s'est occupé avec nous de l'organisation royale, dressant les con-

(1) Avoué à Pontarlier, cf. Rapport à Son Excellence le Ministre de la police générale, 1er mai 1815.

(2) Lire général Delaveaux, cf. au sujet de ce qu'il fit en 1815, l'article *le Maréchal Jourdan à Besançon en 1815* par Pierre de Lacretelle, pp. 264 à 297, Grande Revue, no du 15 février 1906.

trôles, passant des revues et bravant toutes sortes de dangers.

« Si le mouvement de Goumoy (1) eut été, comme nous le désirions, combiné avec celui de Pierrefontaine, celui de Morteau et autres, il eut été infailliblement plus heureux.

« La brave centurie qui fit ce mouvement, eut été bientôt centuplée : cette armée eut enveloppé les corps francs et se serait portée sans obstacle dans le Jura qui l'attendait et jusque sous les murs de Besançon, où introduite par les chefs militaires (2) et réunie aux braves habitants de cette place, elle eut entraîné ou comprimé la garnison.

« Mais faute de connaissances locales, on prit une fausse direction et l'on fit manquer une des opérations qui devait faire le plus d'honneur au Doubs et au Jura, ainsi qu'aux commissaires envoyés dans ce département.

« Cependant M. Jeanmaire ne perdit point le moyen d'illustration qui lui était offert : au signal que nous lui donnons, il écrit à soixante-deux maires, et dans quelques heures et presque au même instant, avant l'entrée des alliés, le drapeau blanc flotte dans soixante-deux communes, sur toutes les maisons, presque à toutes les croisées. En arrivant nous entendons partout le son des cloches se mêler aux cris mille fois répétés de : « vive le roi ». Que ne nous est-il permis de citer ici les noms de tous les maires de ces communes ! Notre arrêté du 16 juin, *voyez page 14*, avait produit un effet électrique, qui se serait étendu dans le Jura, si la distribution en eut été simultanée.

« Il est constant que sans les obstacles apportés par les alliés et sans la précipitation des événements, plusieurs arrondissements eussent commencé une vendée, qui aurait fait des progrès rapides et honoré la Franche-Comté.

(1) Donnant la main aux Suisses, mais incapables de se ranger à leur sage lenteur, un corps de 150 émigrés, commandé par le Comte de la Rochefoucault, vint donner tête baissée contre le corps franc de la Côte-d'Or aux ordres de Pelletier de Chambure, et fut vivement repoussé. Cf. lettre du Comte de Montrond au Comte A. de Talleyrand, 4 juillet 1815, dans *Académie de Besançon*, année 1894, p. 103.

(2) Dont le principal était le propre chef d'état-major du gouverneur général Marulaz, Colonel Petitpierre (cf. p. 27).

« Il ne faut point envoyer de commandants militaires aux peuples qui s'insurgent, c'est dans leur sein qu'ils doivent se trouver. Jean Hofer (1) eut été mal remplacé dans le Tyrol par le plus habile général. Il est des hommes qui jouissent du don de l'entraînement. La présence de M. le Comte de Scey, agissant au nom de Louis XVIII, pouvait beaucoup sur toute la frontière du Doubs et du Jura.

MM. Curasson, avocat, Curie, avoué, Cupillard, ex-procureur au parlement, Dormoy-Marie (2), avocat, amis et collaborateurs de M. Janson, ont fait sentir au loin l'influence de leur caractère ; et si la crise s'était prolongée, il n'y a point de doute qu'ils n'eussent joué dans le drame politique, un des premiers rôles.

« Vous aviez mis beaucoup d'importance, M. le Comte, à décider les places frontières en faveur de S. M. Louis XVIII ; nous nous en occupâmes dès les premiers jours de juin, avec une grande activité, mais ce n'est qu'en juillet que nous pûmes obtenir quelques résultats.

« M. Janson fut chargé de procuration pour agir auprès du général Marulaz, et nous l'avions autorisé de votre part à mettre tout en œuvre pour lui faciliter les moyens de faire reconnaître, dans la citadelle de Besançon et le fort de Joux, le souverain légitime.

« Ce général, par ses fréquentations avec les royalistes (3), avait donné quelqu'espoir aux commissaires du roi. Avant d'arriver jusqu'à lui, M. Janson, secondé par son gendre, M. le chevalier Stanislas de Laveaux, officier de cavalerie, prit auprès de M. Petitpierre, chef d'état-major, et du major Ponteney, des renseignements plus positifs, qui ne furent point encourageants. Pour mieux sonder les intentions

(1) Lisez Andréas Hofer, aubergiste, chef de l'insurrection tyrolienne de 1809. Condamné à la détention par le conseil de guerre français auquel il fut déféré, Napoléon donna l'ordre de le fusiller. Il mourut en héros.

(2) L'abbé Dormoy, était né à Besançon en 1759. Il appartint à la Congrégation de St-Lazare, Directeur du séminaire au temps où Seguin était évêque constitutionnel du Doubs. Fondateur de « la Vedette ».

(3) Marulaz depuis longtemps était en relation d'intimité avec le comte de Scey. Mais c'était surtout Mme Marulaz qui fréquentait les salons des royalistes, au point que ceci fut porté par la police à la connaissance du gouvernement.

secrètes du général, il fit essayer par les jeunes royalistes quelques démonstrations ; elles furent accueillies avec brutalité.

« M. Janson abandonna donc toute idée de négociation et tourna toutes ses vues vers un autre but; il provoqua la désertion par tous les moyens possibles, et surtout en faisant répandre les ordonnances du roi, les nouvelles et les proclamations qui lui étaient adressées par les commissaires, avec lesquels il n'a cessé d'être en communication.

« D'un autre côté, près de deux mille royalistes s'étaient organisés dans la place même. MM. Gindre et Jobard cadet, à Dôle; MM. Corneille et Chambellan, à Dijon; MM. Jeanmaire, Lapran, Vuiller, Marguet, Pourcelot (1) et autres, dans les montagnes du Doubs, se préparaient à soutenir ce mouvement avec des forces considérables.

« Le succès était d'autant plus certain, que M. Janson avait dans la place des intelligences nombreuses, et communiquait immédiatement avec le chef de l'état-major, M. de Petitpierre, le major Ponteney, le chef de bataillon Sommeiller, les capitaines Pothey, Vincent, Lainé, Renaudot, capitaine d'artillerie en retraite, et le lieutenant Jomin, tous déterminés à se prononcer d'une manière éclatante au moment décisif. Mais encore une fois, les événements se sont pressés et n'ont pas laissé aux sujets fidèles le temps de déployer tous leurs efforts.

« M. Gomion, notaire à Pontaillier-sur-Saône, sur lequel chaque phase de la révolution avait attiré une persécution nouvelle, s'est signalé dans celle-ci, par un zèle, une intelligence, un dévouement qui doivent lui faire trouver une des premières places dans ce rapport. On ne peut donner assez d'éloges à la manière dont il a rempli les missions importantes qui lui ont été confiées par vous, Monseigneur, et par Son Excellence M. le baron de Krudener, ministre

(1) Pourcelot et Lingay étaient les secrétaires particuliers du préfet de Scey. Dès que Derville-Maléchard arriva à la Préfecture de Besançon, il renvoya Pourcelot « excellent administrateur » mais royaliste « fanatique » [Préfet à Ministre police générale, Besançon, 18 mai 1815, F^{7} 9034, n° 24.793 (Doubs), AN].

de Sa Majesté le Magnanime Alexandre, l'objet de l'admiration de l'Europe et de l'amour de tous les français.

« Dans les moments difficiles, M. Gomion a paru se multiplier; il osa, avec M. Janson, aborder deux fois le maréchal Jourdan, à la porte duquel flottait encore avec pompe le drapeau tricolore, et sur qui resplendissait tout le luxe des faveurs de Bonaparte. Ces deux fidèles serviteurs osèrent représenter à Son Excellence, avec quelle impatience la ville de Besançon souffrait les signes de la rébellion et de la servitude, les scènes funestes que pouvait entraîner une vue aussi provoquante. Enfin le drapeau blanc fut arboré le 19 juillet, au milieu des transports de l'allégresse générale, qui ne fut troublée par aucune rixe, malgré les craintes qu'on avait manifestées. *Voyez pièces, n° 12 et 13.*

« M. Gomion eut un plus prompt succès auprès des braves officiers qui commandaient à Morez, Salins et Champagnole (1), et auprès des simples soldats qui, à sa voix déposèrent leur férocité. C'est à votre nom, Monseigneur, invoqué par M. Gomion, qu'ont été conservées au roi et à la patrie, les villes de Salins, de Champagnole et de Morez, qui, par une folle résistance, allaient, comme les Rousses, devenir la proie des flammes.

« Nous ne devons point oublier ici les actes presque incroyables de dévouement de M. Neuschvander, qui, à ses frais et au péril de sa vie, a su trois fois nous apporter les dépêches de M. Janson, lui rendre nos réponses, et inonder le Doubs de nos écrits; nous ne pouvons lui comparer qu'un autre agent de M. Janson, M. Bouveret, ce royal propagandiste, qui a su également sacrifier et sa fortune et sa vie, pour la sainte cause qui vient de triompher.

« Nous ne nous sommes point asservis à l'ordre chronologique; et puisqu'il est question de la soumission des places, nous allons terminer cet article par celle du fort de Joux (2).

(1) Le général Gossard (lire maréchal de camp Gaussart), Moitié son aide de camp, Bordey, chef de bataillon et Larminat, capitaine au 3e régiment (note des auteurs).

(2) Le 19 juillet 1815, à 8 heures du soir, une convention fut signée entre le lieutenant-colonel Chivel, commandant supérieur du fort de Joux avec le capitaine aide-de-camp de Saugy au nom du général de Gady.

« MM. Fauche Borel, le chevalier de Mesmay et le maire de Pontarlier avaient conféré plusieurs fois avec le gouverneur de ce fort. Il s'agissait d'y faire arborer le drapeau blanc et d'obtenir pour l'armée fédérale suisse un libre passage, soit pour les vivres, soit pour retourner dans ses foyers ; l'arrondissement de Pontarlier ne pouvant plus suffire à l'approvisionnement de 30.000 Suisses, qui allaient se trouver débordés par l'armée autrichienne. Nous nous rendons au fort, avec M. Fauche ; le conseil de défense est assemblé, la garnison mise sous les armes. On nous inspirait des craintes, nous nous offrons à paraître seuls, au milieu des soldats armés.

« Cette espèce de défi termina tout ; les membres du conseil de défense se levèrent spontanément et nous précédèrent.

« Les commissaires du roi viennent avec confiance au « milieu de vous, pour vous instruire des événements », tel fut le début du discours que prononça le commandant ; et toute la garnison qui avait les yeux fixés sur nous, vit que M. le commandant ne les trompait point. « Tout est ter- « miné, continua-t-il ; braves vétérans, vous avez tout fait « pour la gloire ; vous ne perdrez point en un instant les « droits que vous avez acquis aux récompenses nationales, « au prix de tant de sueurs et de sacrifices ».

« Il parla aux canonniers, aux retraités, gardes nationaux et employés aux douanes un langage qui fut également entendu, et s'écria avec enthousiasme : « C'est en « arborant le drapeau blanc national, que nous allons « donner un gage de notre fidélité à la nation et au roi. « *Vive le roi !* »

« C'est au milieu des fêtes, ajouta-t-il, que nous célèbre- « rons cet heureux événement ; 21 coups de canons vont « l'annoncer aujourd'hui et demain, vous reçevrez une « double ration. *Vive la Nation ! Vive le Roi !* »

« Besançon tenait encore, et la brave garnison du fort de Joux eut l'honneur de comprendre que la nouvelle de l'arrivée du roi à Paris, l'affranchissait en ce point de toute hiérarchie, et lui tenait lieu de tous les ordres qu'elle pouvait recevoir. Nous dînâmes au fort et liâmes amitié avec

les braves membres du conseil; savoir : MM. Colin, adjudant du génie; Martin, capitaine des douanes; Marsoudet, capitaine retraité; Hénon, capitaine d'artillerie ; Renaudot, chef de bataillon d'artillerie; et Thivol, commandant d'armes.

« Le lendemain, l'armée fédérale commença à défiler sous le fort, et l'arrondissement de Pontarlier, qui succombait sous le poids des réquisitions, reçut un grand soulagement.

« Une singulière anecdote, qui nous arriva à Lons-le-Saulnier, avança d'un jour cet événement.

« Nous faisions réimprimer notre adresse du 20 avril, avec quelques notes. *Voyez page 9.* Le commissaire de police, appuyé par M. le Marquis de Ch...., prétendit qu'elle devait être soumise à son visa. Cette étrange prétention nous fit retirer à l'instant l'adresse notée, et nous partîmes pour le fort de Joux, laissant peut-être un grand sujet de triomphe à M. le commissaire de police.

« On a accrédité l'opinion que Bonaparte était bien servi. Elle est fondée sur ce qu'il ne manquait jamais de récompenser les services rendus, quelque honteuse que fut souvent la nature de ces services. Nous osons dire que Sa Majesté Louis XVIII l'a été avec bien plus de générosité, et non moins de zèle. Dans toutes les parties de la France, on s'est disputé à l'envi, à qui donnerait à son roi plus de preuves de fidélité. Et nous pouvons appliquer à beaucoup de bons Français, ce que vous écriviez de nous, le 8 juillet; « leur dévouement héroïque à la cause du roi, pour laquelle « ils ont hasardé souvent leur vie, est d'autant plus admi- « rable, qu'il est dénué de tout intérêt personnel ».

« Les hommes dévoués ne demandent, en effet, ni distinctions ni emplois; mais ils espèrent, n'avoir plus les regards blessés par la vue de leurs oppresseurs, conservés dans les fonctions publiques, ou étalant des faveurs qu'ils n'ont dues qu'à la trahison.

« Vous savez, M. le Comte, les pièges qui nous ont été tendus dans le canton de Vaud (1), pour nous enlever au

(1) Ce pays inexplicable qui inscrit sur tous ses monuments publics les mots sacrés *Liberté et Patrie* et qui se précipitait au devant de Bonaparte et de tous les fléaux qu'il traînait à sa suite..... Nous le signalons comme

sein même de la Suisse : le club tenu à Orbe dans ce dessein; les rendez-vous donnés pendant trois jours chez Grand-Jacquet, à Saint-Cergue, où le brigadier de gendarmerie, Duport, et le contrôleur Girard, avec une dizaine de bandits, devaient nous surprendre; l'attaque que nous eûmes à essuyer, le 23 juin, sur le lac de Genève, où nous fûmes assaillis par des dragons, gendarmes et douaniers, sortis de Versoix. Vous avez su que des Sicaires de Gex et de Morez, ont été lancés longtemps à notre poursuite, et devaient gagner un prix, qu'on disait être mis sur nos têtes; qu'on a cru nous arrêter, dans les personnes de M. Ogier de Chaulny, capitaine de gardes du corps, et un employé aux douanes.

« Que le 4 mai, par un excès de rage, inconnu chez les peuples civilisés, la femme et la fille de M. Lemare ont été arrêtées par la gendarmerie de Morez, quoique munies de bons passeports; que ce n'est que par la ruse unie à la force, qu'un père, un époux désespéré, a pu arracher, d'entre les mains des forcenés, ce qu'il avait de plus cher. Il n'oubliera jamais, Monseigneur, le vif intérêt que Votre Excellence prit à sa position, l'une des plus violentes, où se soit jamais trouvé (pendant trois jours et trois nuits), l'homme le plus impétueux, craignant pour la liberté et pour la vie d'une fille chérie et d'une épouse adorée. Il n'eut pas besoin d'user du secours généreux que vous lui offrites, mais il vous en conserve une reconnaissance éternelle.

« C'est sur-tout dans le Doubs et le Jura, que nous avons fait pénétrer la vérité, que nous l'avons présentée sous toutes les formes. Les royalistes se sont enflammés à notre voix, beaucoup d'anciens républicains l'ont entendu, et ont prouvé, Monseigneur, que jamais, lors même qu'ils semblaient marcher dans une autre route, ils n'ont suivi d'autre impulsion que celle de leur conscience. Jamais ils n'ont poursuivi la fortune, leurs mains sont nettes, et leur cœur est pur; Sa Majesté n'a point d'amis plus sûrs, des défenseurs plus intrépides.

le cratère de la révolution, où vont se réunir et fermenter les débris les plus impurs (note des auteurs).

« Si, dans ces deux départements, il ne s'est pas brulé une amorce (1), nous ne chercherons point à nous en attribuer l'honneur ; mais nous osons croire que le même langage approprié aux localités, et tenu avec la même persévérance dans les provinces, telles que l'Alsace et la Lorraine, y aurait affaibli les idées de résistance et ramené ou calmé bien des esprits.

Grâce au brave général Gossard et au bon esprit qui anime les principaux habitants de Morez, MM. Jobez, Perrard, négociants, Reverchon, juge de paix, Cochet, commandant de la garde nationale, etc., Morez ne se confia point à ses fortifications. Saint-Claude pouvait longtemps arrêter les alliés ; mais la lumière y avait pénétré ; et M. Crétin, ancien sous-préfet, l'un des plus courageux serviteurs du roi, MM. Buffet, de Myon, Christin, Perret, notaire, Grenier, Antoine et Xavier Dumoulin, Reverchon, des Banes, Fatin, et cent autres royalistes aussi prononcés, y avaient repris leur légitime influence. Saint-Claude fut sauvé, et donna, presque en même temps que Morez, l'exemple au reste du Jura.

« Le 20 juillet, nous écrivîmes à Votre Excellence : *notre mission est finie*. Le 25, elle nous adressa par *duplicata*, la lettre suivante :

« Au moment où le Roi vient de remonter sur le trône,
« appelé par le vœu de la nation, je m'empresse, de recon-
« naître les services signalés que vous avez rendus à la
« cause de Sa Majesté.

« Je me plais à vous rendre la justice que, depuis le
« départ du Roi, de Paris, avec un zèle qu'aucun obstacle,
« aucun danger n'ont pu refroidir, vous avez éclairé et
« fortifié les départements de l'Est, par la publicité que
« vous avez trouvé les moyens de donner en France aux
« proclamations et décrets du Roi, par les nouvelles, arrê-
« tés et écrits que vous y avez répandus ; que l'on doit

(1) Il est vrai qu'on s'est battu aux Rousses et à la Faucille, mais aucun habitant du Jura n'a pris part à cette défense, et l'incendie d'une partie des Rousses, n'est dû qu'à l'erreur qui a fait prendre des gardes nationaux étrangers, sans uniforme, pour des paysans de cette commune (note des auteurs).

« en très grande partie à vos soins, que le drapeau blanc « chéri de la très grande majorité des habitants, ait été « arboré dans beaucoup de communes du Doubs et du Jura, « avant l'entrée des alliés, et malgré les dangers dont elles « étaient menacées par les corps francs; enfin, que grâce « à vos talents et à votre zèle infatigable, la tranquillité a « régné dans ces pays, où vous avez infiniment contribué à « maintenir un excellent esprit et à ramener à la cause du « Roi des sujets un moment égarés, au point que si les « alliés et les Suisses ne s'y fussent opposés, la population, « à leur approche, se serait armée contre les ennemis de « son roi.

« Croyez, Monsieur, que je m'estimerai heureux, toutes « les fois que je trouverai l'occasion de faire valoir aux « yeux de Sa Majesté, les preuves de dévouement sans « nombre que vous lui avez données, et que je me ferai « toujours un devoir d'attester.

« Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de la « haute estime et de l'amitié que je vous ai vouées pour la « vie.

Le ministre de France en Suisse,
signé : Comte Auguste de TALLEYRAND.

Zurich, 25 juillet 1815.

« Nous n'avons pu résister, Monseigneur, au plaisir de consigner ici ce titre de gloire, comme la plus digne, la plus douce récompense que nous puissions espérer.

Pontarlier, 28 juillet 1815

LEMARE, *du Jura*, LAFON, *de Bordeaux,*
Le M[is] de JOUFFROY, *adjoint à la commission,*
Hypolite de JOUFFROY, *secrétaire.*

A Vinci-sur-Rolle, de l'Imprim. des commissaires du Roi.

N° 55.

Le succursaliste d'Arannes à Monsieur le baron Capelle, préfet du département du Doubs (1) (*15 août 1815*).

« Monsieur le Baron,

« Je vous prie de vouloir prendre en considération, que de ces assemblées clandestines ennemies jurées du trône et de l'autel, il sort chaque jour des émissaires qui parcourant les campagnes, y alimentent le feu de la division, de l'insubordination, et du mépris envers le plus grand des souverains.

« Ces imposteurs ont leurs agents subalternes dans chaque commune pour répéter et inoculer dans l'esprit du peuple les bruits séditieux qu'ils y répendent; affin d'y parvenir plus aisément, ils profitent du moment qu'on se rend aux offices pour arrêter le monde devant l'édifice du culte, les détournent d'y assister, leur disant que le prêtre étant royaliste leur fera adopter son opinion et les embêtera que le roi Cotillon est à Paris (tel est le terme avilissant dont on se sert pour désigner le plus respectable et le plus aimable des Rois).

« Si on ne réprime le plus promptement possible une témérité aussi incendiaire qu'elle est injurieuse, il sera hors de notre pouvoir de ramener les esprits à leur devoir n'ayant plus aucune influence sur eux par le mépris que les malveillants continuent à leur inspirer de leurs pasteurs respectifs pour leur ôter toute confiance.

« Le silence majestueux du gouvernement sur le sort de l'usurpateur, leur fait proclamer comme une fable ce que l'on a dit précédemment de son arrestation. Ils ne cessent d'électriser les esprits et d'échauffer les têtes en disséminant (*sic*) qu'il s'est réuni avec les généraux proscrits et les soldats désertés ou renvoyés et s'est déjà formé une armée formidable étant secondé par deux des puissances alliées

(1) ADD.

qui se démembrent de la coalition pour épouser son parti : etc., etc... Quoique de telles inventions dussent être méprisées dans tout autre circonstance; elle ne laissent pas dans le moment actuel de faire une impression profonde sur des peuples peu susceptibles de réflexion et les affermir dans leur révolte.

« Les avis des maires les mieux intentionnés sont méprisés, et ils ne peuvent ramener ces séditieux a l'union a la concorde et a la subordination. La crainte de contracter la flétrissure de dénonciateur et de voir leurs propriétés dégradées les empêchent de vous les signaler, une telle réticence laissera toujours ignorer au gouvernement les ennemis qui déchirent son sein en y portant la désolation, et qui s'y propageront d'autant plus aisément que s'étayants de l'impunité ils pourront manœuvrer en sécurité.

« Si j'eusse gardé plus longtemps le silence sur des choses qui peuvent prolonger les calamités qui nous pèsent dessus; j'aurais cru manquer au devoir que m'impose le ministère qui m'est confié, vous manquer à vous même, Monsieur le Baron, qui devés non seulement connaître l'esprit de vos administrés qui sont près de vous, mais encore de ceux qui occupent les différents rayons qui composent votre département.

« Je croirais en outre, par un tel silence, avoir trahy, l'auguste dinastye des Bourbons ainsi que *Louis le Désiré*, dont j'ay été, je suis, et serai toute ma vie le plus fidèle sujet, non seulement par motif de religion, mais de sentiment de cœur et d'affection ; comme je suis de vous même :

« Monsieur le Baron,
« Votre très respectueux serviteur,
« GUILBERT, *succursaliste*.

A Avannes, 15 août 1815 (1).

(1) Le 23 août il fut répondu à l'abbé de donner les noms des « individus » dont il était question, et le Préfet ajoutait « je ferai usage des renseignements ». — Avant les Cents Jours Guilbert avait été un des plus zélés à renseigner la Préfecture, cf. M, 252, ADD.

N° 56.

Le Préfet de la Haute-Saône au Ministre secrétaire d'État générale (1) *de la police.* (18 novembre 1815).

Le Préfet a fait arrêter plusieurs individus pour propos séditieux.

Le séjour et le passage continuel des troupes étrangères désolent, exaspèrent les paysans.

Les militaires rentrés dans la Haute-Saône sont nombreux et leurs opinions sont « mauvaises ».

« Un des fléaux de ce pays sont les mauvais curés et desservans qui égarent les campagnes! Mr Lecoz, archevêque de Besançon plaçait de préférence les prêtres constitutionnels. Ces ecclésiastiques craignant qu'on ne leur reprochât leur conduite avaient vu avec peine le retour des Bourbons, ils s'étaient soumis à regret au gouvernement du roi, et à l'arrivée de Bonaparte ils ont fait éclater leur joie d'une manière publique, maintenant ils ne se rallient pas de bonne foi ou du moins on ne croit pas à leur conversion, il serait bon qu'on en changeat quelques-uns, j'ai envoyé une liste à M. l'administrateur général des cultes, je prie V. E. d'appuyer ma demande auprès de ce conseiller d'état (2).

Le Préfet a organisé une compagnie de réserve, dont 20 hommes sont à Gray et 40 à Vesoul, etc.

« *Le Préfet*,
« Chevalier de VILLENEUVE ».

(1) AN. F7 9195. Rapport hebdomadaire sur la situation du département, Vesoul 18 novembre 1815.

(2) La liste des prêtres n'est pas jointe, mais par une minute portant n° 38855, adressée à l'administrateur général des Cultes, le Ministre de la police générale prie ce dernier de prendre en considération les observations du Préfet.

N° 57.

A Son Excellence Monseigneur le conseiller d'État, Ministre de la police générale (25 décembre 1815).

« Expose le sieur Prieur, curé de la paroisse d'Huanne, arrondissement de Beaume, département du Doubs (1).

« Un Ministre du culte catholique, violemment arraché à son troupeau, et jeté dans une prison d'État, sans examen préalable de sa conduite et sur d'obscures délations, vient solliciter de la justice de son Excellence Monseigneur le Ministre de la police générale, d'être promptement rendu à la liberté et à ses fonctions.

« En tems ordinaire, lorsque les poursuites ne peuvent être séparées des formes légales, et ne peuvent avoir de motifs que des faits caractérisés crimes ou délits par la loi, l'exposant ne ferait aucune démarche près d'aucune autorité. Fort de sa bonne conscience, certain qu'il ne peut être condamné sans preuves, ni même être traduit en jugement sans de graves indices légalement recueillis, il attendrait sans impatience une Justice infaillible, mais dans des momens de crises politiques, lorsque la sûreté publique exige que des moyens extraordinaires, et toujours arbitraires jusqu'a un certain point, quelque soit la sagesse de l'autorité chargée de les employer soient remis à la disposition du gouvernement, lorsque les intrigans et les hommes passionnés, abusent de cette l'atitude pour dénoncer, calomnier et inspirer a l'autorité de fausses inquiétudes, l'honnête homme qui se trouve l'objet d'une méprise de la police ne peut se taire. Il est de son devoir comme de son intérêt de provoquer les

(1) AN. F⁷ 9035. Le Préfet du Doubs, baron Capelle, avait fait arrêter le curé Prieur, le 29 octobre 1815, et conduire à la Citadelle de Besançon pour avoir, disait-on, manifesté publiquement ses sentiments d'ancien prêtre assermenté.

éclaircissemens et d'offrir sa justification : C'est dans cette vue que l'exposant vient répondre aux reproches qu'il sçait lui avoir été faits. La justice qu'il réclame, peut d'autant moins être retardée, que déjà tous les moyens ont été employés propres à acquérir des indices à charge, que les papiers de l'exposant ont été saisis et examinés et qu'une enquête judiciaire a été faite par M. le juge d'instruction de Baume.

« Les griefs contenus dans l'arrêté de Monsieur le préfet et qui ont servis de motifs à l'arrestation de l'exposant sont : « Que le 26 mars dernier, un drapeau tricolore « portant d'un côté R. F., et de l'autre, *paroisse d'Huanne* « a été inauguré dans cette paroisse au milieu d'une pompe « religieuse et militaire, et placé, après la cérémonie, sur « le maître-autel : qu'il n'en a été retiré, au retour de « l'ordre, que pour être soigneusement renfermé dans une « armoire à côté du chœur de cette même église d'Huanne : « que là les malveillans le croyaient à l'abri de toute « recherche, et n'attendaient, disaient-ils, que le moment « de le remplacer avec encore plus de pompe : que le sieur « Prieur, curé de cette paroisse, a non seulement contribué « a conserver ce signe de la rébellion, mais que par sa « conduite et ses discours, il a continuellement cherché à « égarer l'opinion et a entretenir les criminelles espérances « qu'il faisait n'aître. »

« L'exposant sçait que depuis on lui a encore reproché d'avoir permis que le drapeau soit porté dans la dernière procession de la fête Dieu, même d'en avoir fait raviver les couleurs.

« Il est facile de détruire ces prétendus griefs, et d'abord en ce qui concerne l'existance et l'usage fait du drapeau tricolore.

« Depuis plus de dix-huit ans et particulièrement six ans avant que l'exposant entrat dans la cure d'Huanne, il existait un drapeau tricolore dans la paroisse dont cette cure est le chef-lieu, comme dans les paroisses voisines. Ce drapeau n'était pas la propriété du curé, mais celle des paroissiens, ou plutôt des maires qui en disposaient à leur gré ; seulement il était déposé dans l'église d'Huanne. La

prétendue inauguration de ce drapeau sur le maître-autel faite le 26 mars dernier est de la plus insigne fausseté ; s'il a pu se trouver des calomniateurs assez vils pour en répandre sourdement le bruit, il ne s'en trouvera pas d'assez osés pour l'affirmer ouvertement. Au surplus, cette inauguration *solennelle et pompeuse* a du être connue de toute la paroisse, et, si elle a eu réellement lieu, elle aura sans doute été constatée pour l'information du juge d'instruction. L'exposant n'a pas eu communication des enquêtes, mais il est certain qu'elles ne peuvent rien contenir qui confirme, qui même ne détruise cette odieuse allégation.

Le drapeau n'a pas *été retiré du maître-autel* après le retour de l'ordre, pour être renfermé dans une armoire à côté du chœur : depuis longtems il occupait cette place, et il y était notamment le vingt-six mars.

Il n'était pas *soigneusement renfermé* dans l'armoire, *les malveillans ne l'y croyaient pas à l'abri de toute recherche*, car le procès-verbal des gendarmes qui l'ont saisi prouve que l'armoire était ouverte, et qu'elle ne fermait pas à clef.

« *Les malveillans n'attendaient disaient-ils, que le moment de replacer ce drapeau avec encore plus de pompe!* On ignore s'il y avait dans la paroisse des malveillans qui eussent de tels désirs et de tels projets, qui tinssent un pareil langage ; mais bien certainement, l'exposant n'était pas de ce nombre. Ici cependant, il croit devoir faire une interpellation, moins pour son honneur, que pour celui de ses paroissiens : quels sont ceux qui ont tenus ces coupables discours? Que les dénonciations les désignent ! On les somme particulièrement de citer une parole, une seule parole de l'exposant qui ait le moindre rapport a l'espoir impie de voir faire un nouvel usage du drapeau tricolore.

« Ah ! si quelqu'habitant de la paroisse avait pu concevoir cette espérance criminelle, et avoir voulu, en attendant, mettre le drapeau *à l'abri de toute recherche*, l'aurait-il laissé dans un lieu public, dans une armoire toujours ouverte et sans clef, pendant le séjour des troupes

alliées, au risque de le voir découvrir par quelque soldat, de voir la commune pillée, incendiée, ou du moins imposée pour cette seule découverte ? Ce n'est pas ainsi qu'agissent les conspirateurs ! Le secret est l'âme de leurs complots, et ils prennent mieux leurs mesures.

« Il est vrai que dans le mois de mai dernier, le drapeau tricolore a été porté dans la dernière procession de la fête-dieu, ainsi que cela se pratiquait habituellement les années antérieures. Ici l'exposant ne se déffendra pas en fixant les regard de Son Excellence le Ministre de la police générale sur l'époque ou l'évènement a eu lieu, en observant que l'usurpateur était dans la capitale, que tout lui obéissait, qu'on ne fait et qu'on ne peut faire à personne un crime de cette obéissance ; l'exposant se borne à répéter que le drapeau ne lui appartenait pas, mais aux Maires de la paroisse; que si dans cette circonstance les maires, ou plutôt quelques militaires retirés, en ont disposé, il l'ont fait sans l'aveu, et même à l'insu de l'exposant qui n'a remarqué le drapeau que lorsque la procession était en pleine campagne, et que, eut-il été prévenu, n'avait pas le droit de s'opposer à l'enlèvement du drapeau, et à l'usage qu'on en voulait faire.

« Quand au renouvellement des couleurs du drapeau, opération qui, fut-elle vrai, serait étrangère a l'exposant, l'imputation est trop absurde pour qu'on s'arrête à la combattre; on se contente de renvoyer à l'examen du drapeau !

« Il est donc évident que c'est sans la moindre malveillance, que c'est par pur oubli, que le drapeau est demeuré dans l'église d'Huanne, et que, si cet oubli pouvait être regardé comme une faute, l'exposant ne pourrait en être responsable.

« Reste donc le reproche fait à l'exposant, *d'avoir par sa conduite et ses discours, continuellement cherché à égarer l'opinion, et à entretenir les criminelles espérances que faisait naitre la conservation de ce drapeau.* On reproche à l'exposant *sa continuelle conduite, ses continuels discours.* Eh bien ! qu'on cite, qu'on prouve une seule action, un seul propos répréhensibles, et il passe condamna-

tion. L'exposant ne craint pas de provoquer le témoignage public de tous les habitans de sa paroisse, de toutes les honnêtes gens du voisinage ; il invoque même les enquêtes judiciaires faites contre lui par Monsieur le juge d'instruction de Baume, et le dépouillement fait de tous ses papiers. De telles imputations ne peuvent partir que de quelques lâches et obscurs dénonciateurs qui n'oseraient se montrer au grand jour.

« L'exposant a toujours rempli son ministère avec zèle, assiduité et charité; il a constamment recommandé à ses paroissiens, la soumission aux lois et la concorde ; depuis le moment de la première restauration il n'a cessé de leur inspirer le respect et l'amour pour notre auguste et seul légitime monarque, et le maître-autel a été continuellement paré de fleurs de lys, même pendant la présence de l'usurpateur. L'an dernier, et cette année, l'exposant a célébré avec pompe la fête de Saint Louis, et y a fait le panégirique de ce saint, d'Henry quatre, et de leurs dignes descendants. Quoique cette fête tombât dans la saison des récoltes, tous les paroissiens y ont assistés, et il n'en est pas un seul qui se soit livré aux travaux champêtres.

« Voilà des faits multipliés, publics, incontestables; on y en oppose aucun de contraire, qui soit prouvé, ou seulement vraisemblables ; et cependant l'exposant languit depuis deux mois dans les prisons comme un criminel d'Etat. Jusqu'ici il a souffert sans murmure; il attendait avec patience que l'autorité eut receuilli tous les renseignements propres à lui faire connaître son erreur. Tous ces renseignements sont pris, l'exposant est certain qu'ils ne peuvent rien contenir qui ne tende à sa justification. Au milieu des dangers que peut courir le gouvernement, sa volonté bien prononcée est que la liberté des citoyens paisibles soit respectée, que les actes arbitraires soient autant que possible évités, et surtout qu'ils soient promptement réparés. Ces principes, proclamés par le meilleur des rois, furent toujours la règle de Son Excellence le Ministre de la police générale ; pourrait-il s'en écarter à l'égard de l'exposant seul, à l'égard d'un ministre des autels qui a joui toute sa vie de l'estime de ses citoyens, de la confiance et

de l'affection de ses paroissiens qui le réclament ardemment ?

Fait à la Citadelle de Besançon, le 25 décembre 1815.

Prieur, curé d'Huanne (1).

(1) Prieur fut acquitté, le 15 janvier 1816, par le tribunal de Baume-les-Dames. Le Préfet du Doubs, conformément à une circulaire ministérielle du 6 janvier, allait prendre contre lui une mesure de haute police, lorsqu'il apprit qu'il s'était retiré dans le séminaire de Besançon où il aurait, paraît-il, « rétracté ses erreurs révolutionnaires ». Touché de ce saint repentir, le préfet, après s'être concerté avec le vicaire-général Durand, administrateur du diocèse, « renvoya », le 13 février, Prieur dans son ancienne paroisse d'Huanne. (Cf. de Scey à Ministre de la police, Besançon le 15 février 1816, ADD).

Vu et lu :
Le 18 juin 1912,
Le Doyen de la Faculté
des Lettres de l'Université
de Besançon,
Ed. COLSENET.

Vu et permis d'imprimer :
Besançon, le 21 juin 1912.
Le Recteur,
PADÉ.

ERRATA

Page 15, au lieu de *déportements*, lire *comportements* ;

Page 140, supprimer dans la note 1 les guillemets intercalés dans les 5e, 6e et 7e lignes ;

Page 161, au lieu de *Lamare*, lire *Lemare*.

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES

A

Aguesseau (d'), 14.
Albufèra (duc d'), 86, 130.
Alcan, 32.
Alexandre (l'Empereur), 149.
Agathange (le P.), 7.
Andlaw (d'), 24, 28, 32, 33, 35, 41.
Artois (le Comte d'), 25, 32, 36, 37, 40, 41, 42, 43, 49, 56, 58, 62.
Aubertans, 71.
Augereau, 120.

B

Baudy, 76.
Baverel, 73.
Bellemare, 41, 53, 54, 56, 57, 63, 120.
Beaufort (L. de), 66, 67.
Bergerot, 151, 163.
Beugnot, 32, 40, 47, 52.
Billequey, 56.
Billot, 76.
Blondeau, 138.
Bocquet, 73, 97.
Bolot, 74, 103, 104, 106, 139.
Bonaparte, 18, 19, 44, 53, 54, 60, 62, 63, 69, 85, 136, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 168, 170, 176.
Bonjean, 22.
Bonjour, 74, 121, 122, 125.
Bordy, 168.
Bossuet, 14.
Bossus (J.-B.), 139.
Bouguiod, 161, 162.
Bourbons (les), 22, 44, 45, 46, 56, 71, 72, 86, 93, 94, 141, 144, 145, 161, 175, 176.
Bourdon, 161.
Bourgoin, 66.
Bouret, 10.
Bourmont, 42, 59, 62.
Boutillier (de), 69.
Bouvet, 146, 163.
Bouveret, 168.
Brard, 122.
Breluque, 24, 25, 31, 32, 36, 37, 40, 42, 50, 64.
Brullot, 164.
Bruon, 76, 128.
Bry (J. de), 5, 11, 13, 17, 31, 32, 46, 59.
Bullet, 103.
Buffet, 172.

C

Canning, 137.
Capelle (baron), 69, 71, 174, 177.
Capet (Hugues), 72, 93.

Carignan-Savoye (de), 55.
Cassabois, 136, 145.
Catilina, 158.
Caudrillier, 32, 163.
Cazes (de), 139.
Chambellan, 167.
Chambure (Pelletier de), 165.
Chamouton (abbé), 7.
Champagne (X. de), 39, 46, 47, 48, 170.
Chaput, 15.
Charles X, 6.
Charmoille, 32, 33, 34.
Chaulny (de), 171.
Chavin, 77.
Chivel, 168.
Christin, 77, 172.
Cochet, 163, 172.
Colin, 170.
Colinet, 136, 144.
Colomb, 146, 163.
Convers, 10.
Corneille, 143, 163, 167.
Cornu, 6.
Corgéas (de), 152.
Coz (le), 5, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 28, 32, 39, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 64, 70, 72, 74, 82, 84, 94, 101, 103, 104, 105, 107, 108, 113, 116, 139, 176.
Crétin, 172.
Cupillard, 166.
Curasson, 166.
Curie, 166.

D

Daclin, 81, 82, 117.
Dagailler, 120.
Damalix, 82.
Damas (comte de), 136, 137, 143.
Daudanne, 10.
Demaillot, 9.
Demandre, 106, 108.
Deriot (général), 94.
Derville-Maléchard, 76, 109, 121, 128, 167.
Desbiez, 33, 74, 103, 106, 107, 108, 116, 126.
Deville, 24, 120.
Doazan, 46, 130.
Dodivers, 8.
Dorlodot (d'Armont), 74, 104, 108, 139.
Dormoy, 166.
Dornier, 73, 75.
Dressier (du), 135.
Dumolard, 71, 74, 85, 88, 89, 96, 98, 101, 103, 106, 109, 110, 111, 113, 116, 117, 118, 127, 163.
Dumoulin, 172.
Dupont, 56.
Duport, 171.
Duquenet, 143.
Durand (vicaire-général), 73, 74, 102, 103, 106, 107, 108, 112, 113, 116, 126, 139, 182.
Durand (officier émigré), 131.

E

Enghien (duc d'), 149.
Escars (d'), 36, 37.

F

Fatin, 146, 172.
Fauche-Borel, 169.
Ferdinand, 154.
Fitz-James, 36.
Flahaut (général), 151.
Flandin, 55, 56.
Flavigny, 8, 24, 53, 55.
Fouché, 11, 70, 71, 75, 76, 88, 122.
Frasnois, 76.

G

Gadi (général de), 159, 168.
Galli, 143.
Galliotte, 10.
Gazier (A.), 7.

Gazier (G.), 8, 24, 55.
Garnison, 44.
Gaussard (général), 168, 172.
Genoude, 158.
Germiquet (Ed.), 69, 101.
Gindre, 144, 145, 163, 167.
Girard, 122, 138, 171.
Godescard, 92.
Gomion, 167, 168.
Grammont (de), 16.
Grandperrin, 163.
Grand-Jacquet, 171.
Granvelle, 108.
Grappin (Dom.), 8, 22, 55, 66, 74, 103, 104, 106, 108, 139.
Grapinet, 15.
Grégoire VII, 14,
Grégoire le Grand (St-), 72, 92.
Grégoire (évêque), 8, 20, 22, 23, 40, 43, 55, 103, 108.
Grenier, 172.
Gresset, 31.
Grivel (de), 144.
Grosrichard, 132.
Guidée (le P.), 6.
Guilbert, 175.
Guilgot, 146.

H

Harmand, 69.
Havas, 119.
Hébert, 99, 142.
Hénon, 170.
Henri IV, 145, 157, 181.
Hilaire, 12.
Hofer (A.), 166.
Hotte, 15.
Hugon, 33.

J

Jacques 1er, 93.
Jacquin, 7.
Janmonot, 51.
Janson, 163, 166, 167, 168.
Javel, 15.
Jeanmaire, 164, 165, 167.
Jobard, 167.
Jobez, 146, 172.
Jocquard, 56.
Jomin, 167.
Jouffroy (A. de), 99, 150, 151, 155, 173.
Jouffroy (H. de), 151, 155, 173.
Jourdan (maréchal), 69, 77, 78, 134, 164, 168.
Jourdan, 90, 98, 103, 104, 109, 110.
Junot, 59.

K

Kirvan, 162,
Krudener (baron de), 167.

L

Lacretelle (P. de), 69, 78, 164.
Lafayette (de), 53.
Lafon, 71, 78, 96, 99, 120, 135, 136, 137, 141, 143, 150, 151, 153, 155, 158, 173.
Laharpe, 79.
Lainé, 167.
Lapran, 164, 167.
Larminat, 168.
Lasalle, 73, 75, 77, 130, 132, 133.
Laveaux (général), 164.
Laveaux (Stanislas de), 166.
Laviron, 67, 131.
Lecourbe, 77, 137, 146, 159, 160, 161, 162.
Ledoux, 81.
Lemare, 71, 77, 78, 96, 99, 120, 121, 135, 136, 137, 141, 143, 150, 151, 152, 155, 156, 157, 158, 161, 171, 173.
Lethielleux, 8.
Linguay, 71, 153, 167.
Lodibert, 99.
Loison, 59.
Lombard, 99.
Longpré, 33, 136, 144.

Louis XIV, 13.
Louis XVI, 102.
Louis XVIII, 32, 44, 45, 47, 60, 65, 102, 131, 133, 137, 142, 143, 144, 147, 151, 152, 153, 155, 157, 158, 161, 164, 166, 170.
Louis-Philippe, 59.
Louis (St), 21.
Loye (abbé), 7.

M

Macchabées (les), 22.
Madelin (L.), 88.
Malet (général), 141, 142, 143, 149, 156, 160, 161, 163.
Maillard, 139.
Maire, 99.
Marichal, 4.
Marie-Louise, 144, 151.
Marion, 75, 136, 145, 163.
Marguet, 167.
Marsoudet, 170.
Martin, 170.
Marulaz, 23, 59, 74, 76, 77, 104, 112, 131, 134, 165, 166.
Masséna, 159.
Mathieu, 146.
Maurice, 72, 92.
Mercier, 146.
Mesmay (de), 99, 132, 164, 169.
Messager, 10.
Micaud, 119.
Michaud, 85.
Milloé, 99.
Millot, 33, 74, 103, 106, 107, 108, 116, 126.
Moïse, 8, 108.
Moitié, 168.
Monciel (de), 36, 39, 45, 57.
Monnier, 10.
Monnot, 102, 103, 120.
Montesquieu (de), 66, 150.
Montrond (de), 70, 99.
Moreau, 159, 160, 164.
Morel, 139.
Morey (abbé), 7, 56.
Mornay, 76, 129, 130.
Mourgeon, 117, 120.
Muard, 161.
Murat, 153.

N

Nachin, 73, 99.
Napoléon, 11, 20, 21, 22, 43, 44, 48, 54, 55, 69, 70, 72, 73, 75, 77, 83, 84, 85, 90, 103, 125, 131, 133, 136, 138, 142, 143, 144, 158, 159, 166.
Napoléon II, 138.
Neuschwander, 168.
Ney, 59, 144.
Nodier (Ch.), 153.
Noël, 159.
Nosan, 99.

O

Obry (d'), 79.
Oddo, 162.
Otrante (duc d'), 15, 85, 121, 128, 132.

P

Paget, 10, 73, 96, 97, 98, 136, 163.
Paillotet-Lambert, 49.
Paulier, 159.
Petelin, 139.
Petitjean, 9.
Petitpierre, 76, 165, 166, 167.
Perrard, 172.
Perret, 172.
Perrod (M.), 8.
Phocas, 72, 92.
Picard, 7, 8.
Pichegru, 32, 149, 160, 163, 164.
Pie VI, 50.
Pie VII, 16.
Pierre (de), 162.
Pingaud (L.), 5, 7, 8, 9, 17, 23, 32, 40, 43, 46, 59, 71, 73, 103, 108, 140.

Pion, 99, 132.
Polignac (prince de), 141.
Polignac (comte J. de), 158.
Poncet (général), 11.
Ponteney, 167.
Portalis, 14.
Pothey, 167.
Poulin, 10.
Pourcelot, 138, 167.
Pourchet, 73, 99.
Préameneu (Bigot de), 15.
Prieur, 138, 177, 182.

R

Ravier, 64, 66.
Réal, 11.
Reffet, 146.
Renaudot, 167, 170.
Reverchon, 172.
Riduet, 74, 84, 94, 103, 104, 106, 139.
Richard (abbé), 6, 7.
Rivet, 48.
Robespierre, 161.
Rochechouart (comte de), 137.
Rochefoucault (comte de La), 165.
Roland (ministre), 45.
Roland, 162.
Rome (roi de), 144, 150.
Rouiller, 46.
Roussel (A.), 8.
Rousset, 76.
Rovigo (duc de), 11.

S

Saugy (de), 168.
Sauzay (J.), 7, 20, 31, 32, 33, 56, 67, 103, 108, 120, 121, 144.
Scey (comte de), 3, 16, 18, 24, 25, 28, 31, 32, 36, 37, 40, 41, 42, 51, 52, 58, 64, 67, 69, 70, 71, 78, 79, 90, 100, 132, 133, 135, 137, 138, 153, 166, 167, 182.
Schwarzenberg, 32, 33, 158.
Seguin, 33, 166.
Sommeiller, 167.
Sommier, 6, 142.

T

Talbert, 33.
Talleyrand (comte A. de), 135, 137, 141, 142, 158, 163, 165, 173.
Talleyrand (prince de), 142.
Tassenne (de), 45.
Taviel (général), 122.
Teste, 74, 75, 76, 121, 125.
Tertullien, 92.
Thivol, 170.
Thomas, 10.
Tourrey, 15.
Trachsel, 162.
Tribouillet, 56.
Triboux, 162.

V

Valonne (de), 99, 164.
Vandel, 152.
Varin (le P. J.), 6.
Vaulchier (de), 69, 144.
Vezet, 67.
Villefrancon (de), 33.
Villeneuve (chevalier de), 176.
Vincent, 167.
Vincy (baron), 162.
Le Voyer d'Argenson, 53.
Vuiller, 167.

W

Waille, 73, 97.
Weiss, 6, 71, 73, 101, 140.
Wellington, 150.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
I. Introduction et Notice bibliographique	3-8
II. L'opposition ecclésiastique en Franche-Comté pendant la Révolution et l'Empire jusqu'en 1813	9-16
III. L'opposition ecclésiastique en Franche-Comté pendant la première invasion (1813-1814)	17-25
IV. L'invasion de 1813-1814 (pièces n° 1 à n° 7)	27-37
V. La lutte religieuse en Comté sous la première Restauration	39-44
VI. La première Restauration (pièces n° 8 à n° 20)	45-67
VII. L'opposition ecclésiastique en Comté pendant les Cent Jours	69-79
VIII. Les Cent Jours (pièces n° 21 à n° 53)	81-134
IX. L'action royaliste en Comté pendant les Cent Jours. — La lutte religieuse au commencement de la 2e restauration	135-140
X. La 2e Restauration (pièces n° 54 à n° 57)	141-182
Table des errata	183
Index des noms de personnes	185-189
Table des matières	191

LE PUY-EN-VELAY. — IMP. PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON.

LE PUY-EN-VELAY. — IMP. PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON.